

AR PREFECTURE

016-211602616-20190108-2019_01_06-DE
Reçu le 10/01/2019

Affiché le 10 JAN. 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : délégation du conseil municipal au maire

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE :

Article 1 :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° sans objet.

3° de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros et dès lors que l'emprunt est inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des

~~rapprins, y compris les opérations de~~ couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

Finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans les conditions.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 50 000€.

25° sans objet.

26° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement sans condition.

27° de procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au « I » de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Mais également :

- de signer les conventions d'utilisation des salles et équipements sportifs et culturels.
- de signer la convention de mise à disposition d'un lecteur de puce avec le syndicat mixte de la fourrière.

Article 2 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent ces délégations.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 08 Janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du doyen d'âge, Mme Ginette DEPARDON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NEVERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'une seule personne s'est portée candidate, M. Jean Louis Marsaud.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

3 nuls et 3 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– M. Jean Louis MARSAUD : vingt-six voix

AR PREFECTURE

016-211602616-20190108-2019_01_01-DE
Reg. M. Jean VAISSIERE : deux voix

– M. Christian VALLEE : une voix

M. Jean-Louis MARSAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-211602818-20190108-2019_01_02-DE
Reçu le 10/01/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de onze adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents la création de 8 postes d'adjoints au maire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-211602818-20190108-2019_01_03-DE
Regu le 10/01/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRIY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : élection des adjoints

Le conseil municipal de la commune nouvelle de La-Rochefoucauld-en-Angoumois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

À déduire : 6 nuls et 2 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

Ont obtenu : liste présentée par M. Marsaud, Mme Ottolini, M. Quément, Mme Mongondry, M. Précigout, Mme Fermat, M. Grosyeux, Mme Éliot, vingt-sept voix

AR PREFECTURE

016-211602616-20190108-2019_01_03-DE

La liste présentée par M. Marsaud, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Jean Pierre Basse, Mme Marguerite Ottolini, M. André Quément, Mme Sylvie Mongondry, M. Michel Précigout, Mme Régine Fermat, M. Jean Claude Grosyeux, Mme Gabrielle Éliot.

M. Lucien Vayssière et M. Jean Louis MARSAUD sont installés comme maires délégués.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-211802618-20190108-2019_01_04-DE
Reçu le 10/01/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : lecture de la charte de l'élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Voir également le chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35)

Le Conseil municipal PREND ACTE de la charte de l'élú local et dit que lecture de celle-ci a été faite.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-211602618-20190108-2019_01_05-DE
Recu le 10/01/2019**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSSEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte 4196 habitants.

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et que cet élément justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L2123-22 du CGC.

Considérant que le maire souhaite désigner par arrêté trois conseillers municipaux délégués et que l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à R. 2123-23 du CGCT n'est pas dépassée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **09 janvier 2019** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, maire délégué, d'adjoint et de conseiller municipal délégué aux taux suivants :

AR PREFECTURE

016-211602818-20190108-2019_01_05-DE

FONCTION/2019

NOM

PRENOM

Taux de l'indemnité

Maire

MARSAUD

Jean Louis

43%

Maire délégué

VAYSSIERE

Lucien

39.50%

1^{er} adjoint

BESSE

Jean-Pierre

17.73%

2^{ème} adjoint

OTTOLINI

Marguerite

17.73%

3^{ème} adjoint

QUEMENT

André

17.73%

4^{ème} adjoint

MONGONDRY

Sylvie

17.73%

5^{ème} adjoint

PRECIGOUT

Michel

17.73%

6^{ème} adjoint

FERMAT

Régine

17.73%

7^{ème} adjoint

GROSYEUX

Jean-Claude

17.73%

8^{ème} adjoint

ELIOT

Gabrielle

17.73%

Conseiller municipal
délégué à l'enfance,
jeunesse, transfert de
charge crèche
village étape
et cité de caractère

FERSING

Jacques

5%

Conseiller municipal
délégué aux sports

VEDRENNE

Serge

5%

Conseiller municipal
délégué à la culture et
aux affaires
culturelles

NEVIERE

Jean François

5%

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-211602616-20190108-2019_01_06-DE
Reçu le 10/01/2019**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 08 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit Janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSSEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : délégation du conseil municipal au maire

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE :**Article 1 :**

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° sans objet.

3° de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros et dès lors que l'emprunt est inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des

~~rapports, y compris les opérations de~~ de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans les conditions.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 50 000€.

25° sans objet.

26° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement sans condition.

27° de procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au « I » de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Mais également :

- de signer les conventions d'utilisation des salles et équipements sportifs et culturels.
- de signer la convention de mise à disposition d'un lecteur de puce avec le syndicat mixte de la fourrière.

Article 2 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent ces délégations.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

018-211602818-20190108-2019_01_07-DE
Recu le 10/01/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : Élections des délégués et représentants dans les structures Intercommunales (sauf communauté de communes)

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil ne choisissent pas le scrutin secret.

Considérant qu'il convient de nommer deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la collectivité auprès du **syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente SDEG**, M. Jean Pierre BESSE et M. André QUEMENT sont désignés, à l'unanimité par le conseil municipal comme délégués titulaires et M. Jean Claude GROSYEUX et M. Michel PRECIGOUT comme suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués au sein du **comité de jumelage**, Mme Marguerite OTTOLINI, M. Robert MENARD, M. Guy DUMOUSSAUD et M. Michel PRECIGOUT sont désignés, à l'unanimité par le conseil municipal comme délégués.

Considérant qu'il convient de désigner deux référents titulaires et deux suppléants au sein de la **fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)**,

M. Lucien VAYSSIERE et M. Robert MENARD sont désignés, à l'unanimité par le conseil municipal comme référents titulaires et M. Michel PRECIGOUT et Mme Delphine NIORD comme suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la collectivité auprès de **Charente eaux**,

M. Jean Pierre BESSE et M. Jacques FERSING sont désignés, à l'unanimité par le conseil municipal comme délégués titulaires et M. Gilles CALLEC et M. Pascal NONY comme suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la collectivité auprès du **syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure (SyBTB)**,
M. Michel PRECIGOUT et M. André QUEMENT sont désignés, à l'unanimité par le conseil municipal comme délégués titulaires et M. Jean Claude GROSYEUX et M. Lucien VAYSSIERE comme suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité auprès du **syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Karst de la Charente (SIAEP)**,
M. Jean Pierre BESSE est désigné, à l'unanimité par le conseil municipal comme délégué titulaire et M. Pascal NONY comme suppléant.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité auprès du **syndicat d'économie mixte de la Braconne (SEM de la Braconne)**,
M. André QUEMENT est désigné, à l'unanimité par le conseil municipal comme délégué titulaire et M. Max André BIRONNEAU comme suppléant.

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués, deux élus et un agent pour représenter la collectivité auprès du **comité national de l'action sociale (CNAS)**,
Mme Marguerite OTTOLINI et M. Robert MENARD sont désignées à l'unanimité par le conseil municipal comme délégués titulaires représentant les élus et Mme Carole BONNEAU comme délégué représentant les agents.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la collectivité auprès du **conseil de surveillance de l'hôpital local**,
M. Lucien VAYSSIERE est désigné, à l'unanimité par le conseil municipal comme représentant.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité auprès de l'association pour la **valorisation du patrimoine (Via Patrimoine)**,
M Jean Pierre BESSE est désigné, à l'unanimité par le conseil municipal comme délégué titulaire et M Jean Claude GROSYEUX comme suppléant.

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès du **Conseil d'Architecture d'environnement et d'urbanisme (CAUE)**,
M. Gilles CALLEC et M. Jean Pierre BESSE sont désignés, à l'unanimité par le conseil municipal comme représentants.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la collectivité auprès de l'**agence technique départementale (ATD16)**,
M. Pascal NONY et M. Jean Louis MARSAUD sont désignés, à l'unanimité par le conseil municipal comme délégués titulaires et M. Jean Pierre BESSE et M. Gilles CALLEC comme suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner un **correspondant défense**,
M. Christian VALLEE est désigné, à l'unanimité par le conseil municipal comme correspondant défense.

Considérant qu'il convient de désigner un **correspondant sécurité routière**,
Mme Marguerite OTTOLINI est désignée, à l'unanimité par le conseil municipal comme correspondant sécurité routière.

Considérant qu'il convient de désigner un **correspondant risque sanitaire**,
M Lucien VAYSSIERE est désigné, à l'unanimité par le conseil municipal comme correspondant risque sanitaire.

Considérant qu'il convient de désigner un **correspondant sécurité civile**,

AR PREFECTURE

016-211602616-20190106-2019_01_07-DE

M. Lucien VASSIERE est désigné, à l'unanimité par le conseil municipal comme correspondant sécurité civile

Considérant qu'il convient de désigner un délégué qui représentera la commune en cas d'absence du maire lors des visites et des commissions de sécurité,
M. André QUEMENT est désigné, à l'unanimité par le conseil municipal comme délégué pour ces commissions et visites.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de la maison familiale et rurale de La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Mme Gabrielle ÉLIOT est désignée, à l'unanimité par le conseil municipal comme représentant de la commune auprès de la maison familiale et rurale de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 08 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il rappelle que les CCAS des communes historiques sont supprimés au profit d'un seul CCAS de la commune nouvelle.

Il est proposé de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration, soit 8 élus et 8 représentants d'associations.

Le conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-211602618-20190108-2019_01_08-DE
Reçu le 10/01/2019**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 08 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : élection des membres du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit huit membres élus et huit membres nommés.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une seule liste est candidate : Mme Marguerite OTTONINI, Mme Corinne MICHEL, Mme Danièle MATEO, M. Michel PRÉCIGOUT, M. Christian MARTIN, Mme Danièle MARTINEZ, Mme Sylvie MONGONDRY, Mme Gabrielle ÉLIOT.

AR PREFECTURE

016-211602616-20190106-2019_01_09-DE

Recu le 10/01/2019
Le conseil municipal.

vu le code de l'action sociale et des familles,

après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal à l'unanimité déclare Mme Marguerite OTTONINI, Mme Corinne MICHEL, Mme Danièle MATEO, M. Michel PRÉCIGOUT, M. Christian MARTIN, Mme Danièle MARTINEZ, Mme Sylvie MONGONDRY, Mme Gabrielle ÉLIOT, élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Pour copie conforme,
En Maire, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-211602818-20190108-2019_01_10-DE
Regu le 10/01/2019**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 08 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : recours à des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires.

(EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

AR PREFECTURE

016-211602818-20190108-2019_01_10-DE

RE

de préférence Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de leur profil.

remunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et

■ de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE
016-211602818-20190108-2019_01_11-DE
Reçu le 10/01/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : tableau des effectifs

Monsieur le maire présente le tableau des effectifs de la commune nouvelle.
Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur le tableau des effectifs comme suit :

| Cadre d'emplois | Grade | Catégorie | Nbre |
|---|--|-----------|------|
| Attachés Territoriaux | Attaché principal | A | 1 |
| Cadre de santé | Cadre de santé territorial 2ème classe | A | 1 |
| Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants | Educateur de Jeunes Enfants | B | 1 |
| Techniciens Territoriaux | Technicien Principal de 1ère Classe | B | 1 |
| Rédacteurs Territoriaux | Rédacteur Principal 1ère Classe | B | 1 |

AR PREFECTURE

016-211602818-20190108-2019_01_11-DE

Reçu le 10/01/2019

| | | | |
|--|--|---|------------------------|
| | Adjoint Administratif principal 1ère Classe | C | 3 |
| Adjoints Administratifs Territoriaux | Adjoint Administratif Principal 2ème Classe | C | 5 |
| | Adjoint administratif | C | 1 vacant au 09/01/2018 |
| Adjoints d'animation Territoriaux | Adjoint d'animation Principal de 2ème Classe | C | 1 |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 3 |
| Adjoints du Patrimoine Territoriaux | Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe | C | 1 |
| Adjoints Techniques Territoriaux | Agent de Maîtrise | C | 1 |
| | Adjoint Technique principal de 1ère Classe | C | 2 |
| | Adjoint Technique principal de 2ème Classe | C | 13 |
| | Adjoint Technique territorial | C | 10 |
| Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles | Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M. | C | 2 |
| | Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M. | C | 1 |
| Auxiliaires de Puériculture Territoriaux | Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère Classe | C | 1 |
| | Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème Classe | C | 3 |

Total des postes de titulaires 51

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-211602818-20190108-2019_01_12-DE
Reçu le 16/01/2019**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSSEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°200 5-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- décide par conséquent, de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la préfète de la Charente, représentant l'Etat à cet effet.
- décide de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme STELA de l'ATD16.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERRE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : Mme Danièle MATEO a donné procuration Régine FERMAT, Isabelle HERBAIN à Samuel GERVAIS

Non excusés :

A été nommé secrétaire : Delphine NIORD

Objet de la délibération : reprise des contrats en cours et des avenants

Le maire indique que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes dans tous leurs biens, droits et obligations. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- autorise le maire de la commune nouvelle à signer la reprise des contrats en cours, les avenants ainsi que les nouveaux contrats nécessaires au fonctionnement de la commune nouvelle.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le 06/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSSEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MICHEL Corinne, MONGONDRIY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à VAYSSIERE Lucien), GERVAIS Samuel (procuration à MARSAUD Jean Louis), HIEL Valéran (procuration à BOUGUENEC Marcelle), MARTINEZ Danielle (procuration à PRECIGOUT Michel), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VALLEE Christian

Non excusés : MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommé secrétaire : Pascal NONY

Objet de la délibération : constitution des commissions municipales

Monsieur le maire précise que conformément aux termes de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Dans les communes de plus de 1000 habitants la composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il précise que le maire est le président de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président sera désigné. Ce dernier pourra convoquer la commission et la présider si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Après un appel à candidature, il propose de créer les commissions suivantes :

- ✓ Ressources Humaines
- ✓ Urbanisme – PLU - Travaux - environnement - cadre de vie - Commerce – artisanat
- ✓ Sports – associations
- ✓ Culture - fêtes et cérémonies – Animations

- ✓ Finances
- ✓ Affaires sociales - associations humanitaires et à vocation sociale
- ✓ Affaires scolaires
- ✓ Petite enfance
- ✓ Communication

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la création des 9 commissions proposées (la composition des commissions est détaillée en annexe).

| Nature | Pilote | Membres |
|---|--------------------------|---|
| Ressources Humaines | MARSAUD | Lucien VAYSSIERE, Gilles CALEC, Michel PRECIGOUT, Jean Pierre BESSE, Robert MENARD, Marguerite OTTOLINI |
| Urbanisme – PLU - Travaux - environnement - cadre de vie - Commerce – artisanat | BESSE/ QUEMENT | MICHEL Corinne, Valéran HIEL, Gilles CALEC, Michel PRECIGOUT, Serge VEDRENNE, Ginette DEPARDON, Pascal NONY, Delphine NIORD, Jacques FERSING, Christian MARTIN, Max André BIRONNEAU |
| Sports – associations | VEDRENNE / GROSYEUX | Gilles CHAMBEAUDIE, Delphine NIORD, Jean Marc FORT, Jean Pierre BESSE, Jacques FERSING, Guy DUMOUSAUD |
| Culture - fêtes et cérémonies – Animations | FERMAT / NEVIERE / ELIOT | Danièle MATEO, Ginette DEPARDON, Marguerite OTTOLINI, Sylvie MONGONDRY, Jean Claude GROSYEUX, Christian VALLEE, Guy DUMOUSAUD |
| Finances | PRECIGOUT / MONGONDRY | Lucien VAYSSIERE, Régine FERMAT, Jean Pierre BESSE, Christian MARTIN, Marguerite OTTOLINI, Jacques FERSING, Max André BIRONNEAU, Christian VALLÉE |
| Affaires sociales – associations humanitaires et à vocation sociale | OTTOLINI / MONGONDRY | Danièle MATEO, Danièle MARTINEZ, Régine FERMAT, Sylvie MONGONDRY, Mireille SUDRET, Corinne MICHEL, Serge VEDRENNE, Huguette VILLARD, Christian MARTIN, Ginette DEPARDON, Marcelle BOUGUENEC, Christian VALLEE |
| Affaires scolaires | FERMAT / ELIOT | Mireille SUDRET, Sylvie MONGONDRY, Danièle MARTINEZ, Danièle MATEO, Jean Marc FORT, Marcelle BOUGUENEC |
| Petite enfance | FERSING / HERBAIN | Danièle MATEO, Huguette VILLARD, Marguerite OTTOLINI, Gabrielle ELIOT, Mireille SUDRET, Jean Claude GROSYEUX |
| Communication | GROSYEUX | Murielle BARRIBAUD, Christian MARTIN, Gabrielle ELIOT, Sylvie MONGONDRY, Jean François NEVIERE, Régine FERMAT, Lucien VAYSSIERE, Christian VALLÉE |

Pour copie conforme,
En Mairie, le 21 janvier 2019



Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le 06/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à VAYSSIERE Lucien), GERVAIS Samuel (procuration à MARSAUD Jean Louis), HIEL Valéran (procuration à BOUGUENEC Marcelle), MARTINEZ Danielle (procuration à PRECIGOUT Michel), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VALLEE Christian

Non excusés : MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommé secrétaire : Pascal NONY

Objet de la délibération : commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont seuls candidats au poste de titulaire : Jean Pierre BESSE, Max André BIRONNEAU, André QUEMENT, Marguerite OTTOLINI, Christian MARTIN.

Sont seuls candidats au poste de suppléant : Gilles CALLEC, Régine FERMAT, Michel PRECIGOUT, Jacques FERSING, Jean Claude GROSYEUX.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190117-2019_02_02-DE
Regu le 05/02/2019

Sont donc élus à l'unanimité :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------|----------------------|
| Jean Pierre BESSE | Gilles CALLEC |
| Max André BIRONNEAU | Régine FERMAT |
| André QUEMENT | Michel PRECIGOUT |
| Marquerite OTTOLINI | Jacques FERSING |
| Christian MARTIN | Jean Claude GROSYEUX |

Pour copie conforme,
En Mairie, le 21 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le 06/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 17 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à VAYSSIERE Lucien), GERVAIS Samuel (procuration à MARSAUD Jean Louis), HIEL Valéran (procuration à BOUGUENEC Marcelle), MARTINEZ Danielle (procuration à PRECIGOUT Michel), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VALLEE Christian

Non excusés : MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommé secrétaire : Pascal NONY

Objet de la délibération : commission communale des Impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune (un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants).

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

AR PREFECTURE

016-200063293-20190117-2019_02_03-DE
Regu le 05/02/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions prévues par l'article 1650.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOS DIRECTS

COMMISSAIRES TITULAIRES

MARSAUD Jean-Louis – Maire
BESSE Jean-Pierre – Adjoint
BIRONNEAU Max-André – Conseiller (Bois)
DEPARDON Ginette – Conseiller
FERSING Jacques – Conseiller
MARTINEZ Danielle – Conseiller
NEVIERE Jean-François – Conseiller
MICHEL Corinne – Conseiller
ARSICAUD Jean-Noël – Particulier
PRECIGOUT Michel – Adjoint
VEDRENNE Serge – Conseiller délégué
PERVERY Camille – Particulier
BARBOSA Francisco – Particulier
BOIS Jocelyne – Particulier
ECHAMAUD Michel – Particulier (Bois)
GADON Patrick – Particulier Marillac

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

VAYSSIERE Lucien – Maire délégué
OTTOLINI Marguerite – Adjoint
FERMAT Régine – Adjoint
FORT Jean-Marc – Conseiller hors commune
IDER Jean-Jacques – Conseiller
HERBAIN Isabelle – Conseiller délégué
HIEL Valéran – Conseiller
MATEO Danielle – Conseiller
VALLEE Christian – Conseiller délégué
CHANTRAN Brigitte – Particulier (Bois)
LEMOINE Jean-Luc – Particulier
MACHUEL Jean-Pierre Particulier
MINGAUD Chantal – Particulier
QUEMENT André – Adjoint
CALLEC Gilles – Particulier
THIERY-DUGAS Catherine – Particulier

Pour copie conforme,
En Mairie, le 21 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le 06/01/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSSEYUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MICHEL Corinne, MONGONDRIY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à VAYSSIERE Lucien), GERVAIS Samuel (procuration à MARSAUD Jean Louis), HIEL Valéran (procuration à BOUGUENEC Marcelle), MARTINEZ Danielle (procuration à PRECIGOUT Michel), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VALLEE Christian

Non excusés : MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommé secrétaire : Pascal NONY

Objet de la délibération : commission de contrôle des opérations électorales : désignation d'un délégué

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procèdera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- du délégué du Préfet,
- du délégué du tribunal,
- d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Christian VALLÉE, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1^{er} janvier 2019 et Mme Danièle MARTINEZ comme suppléante.

Pour copie conforme,
M. le Maire, le 21 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le 06/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSIEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à VAYSSIERE Lucien), GERVAIS Samuel (procuration à MARSAUD Jean Louis), HIEL Valéran (procuration à BOUGUENEC Marcelle), MARTINEZ Danielle (procuration à PRECIGOUT Michel), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VALLEE Christian

Non excusés : MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommé secrétaire : Pascal NONY

Objet de la délibération : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement aura lieu sur la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant du 17 janvier au 16 février 2016. Il précise que le recensement est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE. La commune a la charge de la préparation et la réalisation des enquêtes auprès des ménages. Pour cela elle doit recruter, compte tenu de la population deux agents recenseurs.

La commune reçoit une dotation financière forfaitaire de l'État pour mettre en œuvre cette opération. Il revient au conseil municipal de créer deux emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour ce besoin occasionnel et de fixer leur rémunération.

Il est proposé de fixer cette rémunération comme suit :

- Bulletin individuel : 1.62€
- Feuille de logement : 1.90€
- ½ journée de formation : 50.00€
- Reconnaissance de district : 100.00€
- Indemnité spéciale de déplacement 11 sur présentation d'un état de frais
- Prime de motivation : 60.00€ par semaine en fonction de l'avancée de la collecte de données.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190117-2019_2_05-DE

Reçu le 05/02/2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le recrutement de 2 agents recenseurs afin d'exercer les opérations de recensement et valident la rémunération proposée.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 21 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... 05/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MICHEL Corinne, MONGONDRIY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à VAYSSIERE Lucien), GERVAIS Samuel (procuration à MARSAUD Jean Louis), HIEL Valéran (procuration à BOUGUENEC Marcelle), MARTINEZ Danielle (procuration à PRECIGOUT Michel), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VALLEE Christian

Non excusés : MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommé secrétaire : Pascal NONY

Objet de la délibération : transfert de la compétence « éclairage public » au syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) – Adhésion directe au SDEG

Le Maire expose :

Que par arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle, appelée « La Rochefoucauld-en-Angoumois », issue de la fusion des communes de La Rochefoucauld et Saint Projet-Saint Constant.

Que la commune de La Rochefoucauld :

- adhérer directement au SDEG 16 par arrêté préfectoral du 28 décembre 1943.
- a transféré au SDEG 16 la compétence « éclairage public », à savoir : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celles-ci, par délibération du 3 novembre 2000 et convention du 10 novembre 2000.

Que la commune de Saint Projet-Saint Constant :

- adhérer directement au SDEG 16 par arrêté préfectoral du 11 juin 2001.
- a transféré au SDEG 16 la compétence « éclairage public », à savoir : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celles-ci, par délibération du 1^{er} juin 2006 et convention du 1^{er} juin 2006.

Que la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois, issue de la fusion des communes de La Rochefoucauld et Saint Projet-Saint Constant, n'est pas adhérente directe du SDEG 16.

Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relative à la compétence « éclairage public » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

Présente la convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par les anciennes communes de La Rochefoucauld et Saint Projet-Saint Constant.

Propose :

- Que la Commune adhère directement au SDEG 16.
- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, :

- Décide d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16).
- Transfère au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que leur mise à disposition.
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à la majorité (1 abstention Pascal NONY)

Pour copie conforme,
En Mairie, le 21 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le...06/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSSEYUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à VAYSSIERE Lucien), GERVAIS Samuel (procuration à MARSAUD Jean Louis), HIEL Valéran (procuration à BOUGUENEC Marcelle), MARTINEZ Danièle (procuration à PRECIGOUT Michel), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VALLEE Christian

Non excusés : MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommé secrétaire : Pascal NONY

Objet de la délibération : redevances pour l'occupation du domaine public des réseaux électriques et de communications électroniques – Mutualisation au sein du SDEG 16 et transfert de la compétence communications électroniques au SDEG 16

Le Maire expose :

- Que, par arrêté préfectoral du 10 février 1992, le SDEG 16 prenait la compétence en matière de communications électroniques ; celle-ci portant notamment sur la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.
- Que, par délibération du 20 novembre 2000, pour les réseaux d'électricité et du 24 juin 2002, pour les réseaux de communications électroniques, le SDEG 16 proposait à ses adhérents de mutualiser les sommes émanant des redevances d'occupation du domaine public communal en son sein afin de réduire les contributions communales aux effacements des réseaux électriques et de communications électroniques.
- Qu'afin de permettre aux communes qui auront mutualisé de bénéficier de financements de la part du SDEG 16, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux de communications électroniques, doivent être assurées par le SDEG 16, conformément à l'article 6 de ses statuts.

- Que par arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle, appelée « La Rochefoucauld-en-Angoumois », issue de la fusion des communes de La Rochefoucauld et Saint Projet-Saint Constant.

- Que la commune de La Rochefoucauld, par délibération du 14 septembre 2014 et convention du 19 septembre 2014 :
 - a transféré au SDEG 16 la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (L.1425-1) et du Code des postes et communications électroniques.
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques.
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.
 - la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux.

- Que la commune de Saint Projet-Saint Constant, par délibération du 29 août 2002 et convention du 16 septembre 2002 :
 - a transféré au SDEG 16 la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (L.1425-1) et du Code des postes et communications électroniques.
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques.
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.
 - la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux.

- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relative à la compétence « communications électroniques » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

Présente :

- La convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par les anciennes Communes de Rochefoucauld et Saint Projet-Saint Constant.

- Que ces transferts n'entraînent, pour la Commune, le versement d'aucune cotisation annuelle au SDEG 16, autre que les redevances pour occupation du domaine public.

- Que les fourreaux, gaines ou tubes les chambres de tirage et autres infrastructures et accessoires réalisés en application de la présente délibération sont la propriété du SDEG 16. Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété soit du SDEG 16, soit du ou des opérateur(s) selon le statut juridique de ces réseaux.

- Que le délai de carence de 3 ans ne s'applique pas compte tenu des transferts existants des anciennes communes.

Propose :

- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16.

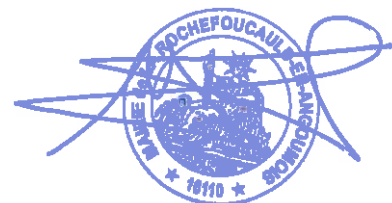
Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions proposées par le Maire relatives aux transferts au SDEG 16 concernant :
 - la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.1425-1 du CGCT) et du Code des postes et communications électroniques.
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques.
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre .
 - la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux dans les conditions précisées précédemment.
- Demande aux opérateurs, propriétaires des réseaux de communications électroniques, et à Enedis, actuel concessionnaire du réseau public d'électricité, de verser directement au SDEG 16, les redevances pour l'occupation du domaine public communal prévues, respectivement, par la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 modifiée de réglementation des télécommunications et le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 modifié portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.
- Décide, qu'au cas où un opérateur de communications électroniques refuserait le versement direct de la redevance au SDEG 16, la Commune, après l'avoir perçue, en effectuerait alors le reversement à celui-ci.
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à la majorité (1 abstention Pascal NONY)

Pour copie conforme,
En Mairie, le 21 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le..06/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à VAYSSIERE Lucien), GERVAIS Samuel (procuration à MARSAUD Jean Louis), HIEL Valéran (procuration à BOUGUENEC Marcelle), MARTINEZ Danielle (procuration à PRECIGOUT Michel), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VALLEE Christian

Non excusés : MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommé secrétaire : Pascal NONY

Objet de la délibération : transfert de la compétence « travaux, entretien et mise à disposition de l'éclairage des installations sportives » au SDEG 16

Le Maire expose :

- Que par arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle, appelée « La Rochefoucauld-en-Angoumois », issue de la fusion des communes de La Rochefoucauld et Saint Projet-Saint Constant.
- Que la Commune nouvelle vient de transférer par délibération du même jour, au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public.
- Que les collectivités qui le souhaitent peuvent également transférer l'entretien et les travaux de l'éclairage des installations sportives moyennant une contribution annuelle par projecteur.
- Que la commune de La Rochefoucauld :
 - a transféré au SDEG 16 la compétence « éclairage public, installations sportives », à savoir : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition au SDEG 16 de celles-ci, par délibération du 30 avril 2009 et convention du 30 avril 2009.
- Que la commune de Saint Projet-Saint Constant :
 - n'avait pas transféré au SDEG 16 la compétence « installations sportives ».

- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération et la convention relatives à la compétence « installations sportives » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

Présente la convention proposée par le SDEG 16 qui est identique à celle déjà signée par l'ancienne Commune de La Rochefoucauld.

Précise que les installations sportives objets de la présente convention, seront celles répertoriées dans la cartographie et issues de la convention de l'ancienne Commune de La Rochefoucauld.

Propose de signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16 concernant l'éclairage des installations sportives.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Transfère au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entretien de l'éclairage des installations sportives ainsi que la mise à disposition du SDEG 16 de celui-ci.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à la majorité (1 abstention Pascal NONY)

Pour copie conforme,
En Mairie, le 21 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le 06/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 32

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à VAYSSIERE Lucien), GERVAIS Samuel (procuration à MARSAUD Jean Louis), HIEL Valéran (procuration à BOUGUENEC Marcelle), MARTINEZ Danielle (procuration à PRECIGOUT Michel), MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VALLEE Christian

Non excusés : MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommé secrétaire : Pascal NONY

Objet de la délibération : transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDEG 16

Le Maire expose :

- Que, par arrêté préfectoral du 17 février 2000, le SDEG 16 prenait la compétence en matière de distribution publique de gaz. Celle-ci portait notamment sur le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci, la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.
- Que le 1^{er} juillet 2013, le SDEG 16 et GRDF ont signé, pour 25 ans, un contrat de concession pour la distribution publique du gaz unique pour toutes les communes lui ayant transféré cette compétence.
- Que depuis juillet 2003, pour les communes non desservies en gaz naturel, le SDEG 16 a procédé à 12 délégations de service public pour la distribution du gaz propane en réseau, desservant 22 communes.
- Que par arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle, appelée « La Rochefoucauld-en-Angoumois », issue de la fusion des communes de La Rochefoucauld et Saint Projet-Saint Constant.

- Que la commune de La Rochefoucauld :
 - desservie en gaz naturel, a transféré au SDEG 16 la compétence « distribution publique du gaz », à savoir : le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la propriété des ouvrages de la concession, par délibération du 3 novembre 2000.

- Que la commune de Saint Projet-Saint Constant :
 - desservie en gaz naturel, a transféré au SDEG 16 la compétence « distribution publique du gaz », à savoir : le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la propriété des ouvrages de la concession, par délibération du 30 novembre 2000.

- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération relative à la compétence « distribution publique du gaz » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

Précise :

- Qu'une Commune, en tant qu'autorité délégante d'un service public, doit effectuer le contrôle technique, administratif et comptable des concessionnaires et, notamment, en matière de distribution du gaz.

- Que le Maire, lorsque la commune possède un réseau de distribution publique de gaz, se doit de nommer un agent chargé de ce contrôle. Ce poste en raison du niveau de compétence nécessaire représente une charge financière importante pour le budget communal. Que cette compétence serait alors assurée gratuitement par le SDEG 16.

- Que ce transfert proposé par le SDEG 16 est identique à celui déjà effectué par les anciennes communes de Rochefoucauld et Saint Projet-Saint Constant.

- Que ce transfert n'entraîne, pour la commune, le versement d'aucune cotisation annuelle ou contribution financière au SDEG 16.

Propose :

- De transférer, la compétence distribution publique du gaz, au SDEG 16, concernant notamment :
 - le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci ;
 - la maîtrise d'ouvrage ;
 - la maîtrise d'œuvre ;
 - la propriété des ouvrages de la concession.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions proposées par le Maire relatives au transfert au SDEG 16 concernant la compétence « distribution publique du gaz » portant notamment sur :
 - le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci ;
 - la maîtrise d'ouvrage ;
 - la maîtrise d'œuvre ;
 - la propriété des ouvrages de la concession.

AR PREFECTURE

016-200063293-20190117-2019_02_09B-DE
Reçu le 06/02/2019

- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à la majorité (1 abstention Pascal NONY)

Pour copie conforme,
En Mairie, le 21 janvier 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-200063293-20190117-2019_02_07B-DE
Reçu le 06/02/2019

COMPETENCE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

CONVENTION ENTRE LE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE

ET LA COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente désigné, ci-après, par le « SDEG 16 », représenté par son Président, Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2016354CS0411 du 19 décembre 2016.

d'une part,

et

La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS désignée, ci-après par « la Collectivité », représentée par son Maire, Jean Louis MARSAUD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 8 janvier 2019.

d'autre part,

Il a été convenu :

PREAMBULE - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du transfert de la compétence « communications électroniques » (notamment l'article L.1425-1 du CGCT), la présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du SDEG 16 sur l'ensemble des infrastructures, installations et équipements de communications électroniques au sens du Code général des collectivités territoriales et du Code des postes et communications électroniques et réseaux divers de communication, notamment courants porteurs et sonorisation.

ARTICLE 1^{ER} - MAITRISE D'OUVRAGE - MAITRISE D'ŒUVRE

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SDEG 16.

1.1 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont effectués par le SDEG 16 après avis de la Collectivité sur les travaux devant être réalisés et acceptation, par celle-ci, de sa contribution ou participation financière ou fonds de concours.

1.2 - FINANCEMENTS DU SDEG 16

Les financements du SDEG 16 sont décidés par son Comité Syndical.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

2.1 - DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET - REPRISE

Le transfert de compétence au SDEG 16 intervient sur délibération de la Collectivité pour une durée indéterminée.

Ce transfert prend effet le premier jour suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

Compte tenu des sommes investies par le SDEG 16, la reprise ne peut être effectuée avant une première période de dix ans à compter de la date de signature de la convention, puis à la fin de chaque décennie suivante.

Un préavis d'au moins un an est nécessaire.

La reprise de compétences impose à la Collectivité le remboursement au SDEG 16 de toutes les sommes qu'il a financées au titre de l'article 1.2 de la présente convention.

2.2 - PROPRIETE DES OUVRAGES

Les fourreaux, gaines ou tubes, les chambres de tirage et autres infrastructures et accessoires réalisés en application de la présente convention sont la propriété du SDEG 16.

Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété soit du SDEG 16, soit du ou des opérateur(s) selon le statut juridique de ces réseaux.

2.3 - PAIEMENT DES SOMMES DUES AU SDEG 16

La Collectivité s'engage à créer les ressources et inscrire les crédits nécessaires au paiement des contributions dues au SDEG 16, au titre de la présente convention.

2.4 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Collectivité transfère :

- la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;

AR PREFECTURE

016-200063293-20190117-2019_02_07B-DE
Regu le 06/02/2019

La Collectivité demande aux opérateurs, propriétaires des réseaux de communications électroniques, et à Enedis, actuel concessionnaire du réseau public d'électricité, de verser directement au SDEG 16, les redevances pour l'occupation du domaine public communal prévues, respectivement, par la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 modifiée de réglementation des télécommunications et le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 modifié portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Au cas où un opérateur de communications électroniques refuserait le versement direct de la redevance au SDEG 16, la Collectivité, après l'avoir perçue, en effectuerait alors le reversement à celui-ci.

2.5 - CONVENTION ANNEXEE A LA DELIBERATION

La présente convention demeurera annexée à la délibération du Conseil Municipal ayant autorisé sa signature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES

Les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la mise en service des ouvrages sont à la charge de la Collectivité.

Au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil sont à la charge de la Collectivité, le déplacement des réseaux de communications électroniques fera l'objet de conventions particulières entre le SDEG 16 et les Opérateurs ou les délégataires.

Angoulême, le
Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 06/02/2019
Le Maire,


Jean Louis MARSAUD



TRAVAUX ET ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC
CONVENTION ENTRE LE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE
ET LA COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente désigné, ci-après, par le « SDEG 16 », représenté par son Président, Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2016354CS0411 du 19 décembre 2016

d'une part,

et

La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS désignée, ci-après par « la Collectivité », représentée par son Maire, Jean Louis MARSAUD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 8 janvier 2019.

d'autre part,

Il a été convenu :

PREAMBULE - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du SDEG 16 en matière d'investissement et d'entretien sur les installations d'éclairage public.

ARTICLE 1 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

1.1 - MAITRISE D'OUVRAGE - MAITRISE D'ŒUVRE

Les travaux seront étudiés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SDEG 16.

1.2 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont financés par le SDEG 16, la Collectivité contribue au financement des travaux dans les conditions définies par le Comité Syndical et annexées aux statuts.

Les travaux sont réalisés par le SDEG 16 après acceptation, par la Collectivité de sa contribution financière.

1.3 - MISE A DISPOSITION ET PROPRIETE DES INSTALLATIONS

En application des articles L.1321-1 à L.1321-6 du Code Général des Collectivités et de l'article 5 des statuts du SDEG 16, les ouvrages d'éclairage public sont mis à sa disposition.

La Collectivité demeure propriétaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 2 - ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

2.1 - CONDITIONS D'INTERVENTIONS

Les dépannages sont effectués, soit :

- à la demande de la Collectivité,
- lors de visites systématiques.

2.1.1 - Demande de la Collectivité :

Celle-ci informe le SDEG 16, par courrier normal, courrier électronique, télécopie ou téléphone des pannes survenues sur les installations d'éclairage public.

Elle précise l'identification du ou des points lumineux défectueux ou des commandes d'éclairage public.

Elle précise également le délai d'intervention souhaité.

Les délais d'intervention sont de 12 heures ou 6 jours, en fonction de l'urgence.

Les jours ouvrables, un dépannage demandé en 12 heures et arrivant au SDEG 16 avant midi est effectué le même jour ; celui arrivant l'après-midi ou dans la nuit est réalisé le jour ouvrable suivant.

Concernant les interventions en 12 heures demandées par la Collectivité en dehors des mises en sécurité, la Collectivité verse une contribution supplémentaire fixée par le Comité du SDEG 16.

Celle-ci est mise en recouvrement mensuellement.

2.1.2 - Visites systématiques :

Celles-ci sont effectuées trimestriellement ou semestriellement.

Leur périodicité est définie par le SDEG 16, en fonction de l'âge du réseau, de la fréquence des pannes, de la dangerosité de la voirie, de l'importance de la circulation routière et du nombre de foyers lumineux dans la Collectivité.

2.2 - PRESTATIONS

2.2.1 - Collectivité nouvellement adhérente :

Dès la prise d'effet de la délibération dans les conditions stipulées par les statuts du SDEG 16, celui-ci procède :

- à une visite des installations ayant pour but de constater leur consistance et leur état,
- à l'établissement de la cartographie éclairage public. Un extrait de celle-ci est remis à la Collectivité ainsi que les mises à jour,
- la fourniture et la pose des plaquettes d'identification des installations.

2.2.2 - Contenu des prestations :

Les dépannages comprennent le remplacement de toutes les pièces défectueuses, si nécessaire des coffrets de commande ou des éléments les constituant, des conducteurs et des branchements lorsque ceux-ci ne sont pas en concession.

2.2.3 - Assurances :

Les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles ainsi que les actes de vandalisme sont assurés par le SDEG 16.

2.2.4 - Prestation exclue :

L'éclairage des installations sportives pour lequel il est proposé une convention séparée.

2.3 - INFORMATION DE LA COLLECTIVITE

Le SDEG 16 informe directement ou indirectement la Collectivité du résultat de chaque intervention.

2.4 - CONDITIONS FINANCIERES

La contribution de la Collectivité est fixée par délibération du Comité Syndical du SDEG 16.

Elle est mise en recouvrement annuellement.

La première contribution n'est due que l'année suivant celle du transfert de compétence.

2.5 - GUIRLANDES, DECORS OU MOTIFS LUMINEUX

Les dépannages demandés pour les guirlandes, décors ou motifs lumineux feront l'objet d'une contribution supplémentaire de la Collectivité fixée par délibération du Comité Syndical du SDEG 16.

2.6 - ASTREINTE

Sans contribution financière supplémentaire pour la Collectivité adhérente, un service d'astreinte est à sa disposition.

Il complète le service « entretien » pour les cas d'urgence, comme par exemple, un candélabre couché suite à un accident, et en dehors des périodes d'ouverture des bureaux du SDEG 16, c'est-à-dire les soirs, nuits, samedis, dimanches et jours fériés.

Ce service a pour but d'assurer une mise en sécurité des installations d'éclairage public afin de protéger les personnes et les biens.

Si des prestations ne relevant pas de la sécurité sont demandées dans le cadre de l'astreinte par la Collectivité, il lui sera demandé une contribution financière égale au coût réel de l'intervention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES

3.1 - DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET - REPRISE

La durée de la convention, sa prise d'effet et les conditions de reprise de la compétence sont définies par les statuts du SDEG 16.

3.2 - CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE

Le coût de la consommation d'énergie électrique est, dans tous les cas, à la charge de la Collectivité qui en règle le montant à son fournisseur.

3.3 - PAIEMENT DES SOMMES DUES AU SDEG 16

La Collectivité s'engage à créer les ressources et inscrire les crédits au paiement des sommes dues au SDEG 16, au titre de la présente convention.

3.4 - RESPONSABILITES

La Collectivité assure la mission de chef d'exploitation avec toutes les responsabilités définies par la publication UTE C 18-510.

La Collectivité s'engage à ne pas intervenir directement ou pas sur le réseau et les installations d'éclairage public.

En cas d'inobservation du présent article, la responsabilité du SDEG 16 ne saurait être retenue si un accident, quel qu'en soit l'origine, se produisait sur le réseau d'éclairage public.

AR PREFECTURE

016-200063293-20190117-2019_02_06B-DE
Reçu le 06/02/2019

3.5 - CONVENTION ANNEXEE A LA DELIBERATION

La présente convention demeure annexée à la délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Angoulême, le
Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 06/02/2019
Le Maire,


Jean Louis MARSAUD



TRAVAUX ET ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES
CONVENTION ENTRE LE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE
ET COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente désigné, ci-après, par le « SDEG 16 », représenté par son Président, Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2016354CS0411 du 19 décembre 2016

d'une part,

et

La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS désignée, ci-après par « la Collectivité », représentée par son Maire, Jean Louis MARSAUD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 8 janvier 2019.

d'autre part,

Il a été convenu :

PREAMBULE - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du SDEG 16 en matière d'investissement et d'entretien sur l'éclairage des installations sportives.

ARTICLE 1^{er} - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

1.1. Maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre

Les travaux seront étudiés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SDEG 16.

1.1. Financement des travaux

Les travaux sont financés par le SDEG 16, la Collectivité contribue au financement des travaux dans les conditions définies par délibération du Comité Syndical du SDEG 16.

Les travaux sont réalisés par le SDEG 16 après acceptation, par la Collectivité de sa contribution financière.

1.2. Mise à disposition et propriété des installations

En application des articles L.1321-1 à L.1321-6 du Code Général des Collectivités et de l'article 5 des statuts du SDEG 16, les ouvrages d'éclairage public sont mis à sa disposition.

La Collectivité demeure propriétaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 2 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

2.1. Conditions d'interventions

Les dépannages sont effectués, soit :

- à la demande de la Collectivité,
- lors de visites systématiques.

2.1.1. Demande de la Collectivité :

Celle-ci informe le SDEG 16, par courrier normal, courrier électronique, télécopie ou téléphone des pannes survenues sur l'éclairage des installations sportives.

Elle précise l'identification du ou des points lumineux défectueux ou des commandes d'éclairage public.

Elle précise également le délai d'intervention souhaité.

Les délais d'intervention sont de 12 heures ou 10 jours, en fonction de l'urgence.

Les jours ouvrables, un dépannage demandé en 12 heures et arrivant au SDEG 16 avant midi est effectué le même jour ; celui arrivant l'après-midi ou dans la nuit est réalisé le jour ouvrable suivant.

2.1.2. Visites systématiques :

Celles-ci sont effectuées annuellement pour le réglage et l'entretien des projecteurs et appareillages.

Après 5 années de fonctionnement, il est procédé, si nécessaire, au remplacement de toutes les sources lumineuses qu'elles aient été ou non changées pendant ladite période quinquennale.

2.2. Prestations

2.2.1. Collectivité nouvellement adhérente :

Dès la prise d'effet de la délibération dans les conditions stipulées par les statuts du SDEG 16, celui-ci procède :

- à une visite des installations ayant pour but de constater leur consistance et leur état,
 - à l'établissement de la cartographie éclairage public.
- Un exemplaire de celle-ci est remis à la Collectivité ainsi que les mises à jour,
- la fourniture et la pose des plaquettes d'identification des installations.

2.2.2. Contenu des prestations :

Les dépannages comprennent le remplacement de toutes les pièces défectueuses et, si nécessaire, des armoires de commande ou des éléments les constituant.

2.2.3. Prestations exclues :

Les peintures, les dommages causés aux installations par des tiers non identifiés, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles.

2.3. Information de la Collectivité

Le SDEG 16 informe directement ou indirectement la Collectivité du résultat de chaque intervention.

2.4. Conditions financières

La contribution de la Collectivité est fixée par délibération du Comité Syndical du SDEG 16.

Elle est mise en recouvrement annuellement.

2.5. Astreinte

Le service d'astreinte ne s'applique pas aux installations sportives.

Toutefois, si des prestations sont demandées dans le cadre de l'astreinte par la Collectivité, il lui sera demandé une contribution financière égale au coût réel de l'intervention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES

3.1. Durée de la convention - prise d'effet - reprise

La durée de la convention, sa prise d'effet et les conditions de reprise de la compétence sont définies par les statuts du SDEG 16.

3.2. Consommations d'électricité

Le coût de la consommation d'énergie électrique est, dans tous les cas, à la charge de la Collectivité qui en règle le montant à son fournisseur.

3.3. Paiement des sommes dues au SDEG 16

La Collectivité s'engage à créer les ressources et inscrire les crédits au paiement des sommes dues au SDEG 16, au titre de l'article 1 de la présente convention.

3.4. Responsabilités

La Collectivité assure la mission de chef d'exploitation avec toutes les responsabilités définies par la publication UTE C 18-510.

La Collectivité s'engage à ne pas intervenir directement ou pas sur le réseau et les installations d'éclairage objet de la présente convention.

En cas d'inobservation du présent article, la responsabilité du SDEG 16 ne saurait être retenue si un accident, quel qu'en soit l'origine, se produisait sur les installations objet de la présente convention.

3.5. Convention annexée à la délibération

La présente convention demeurera annexée à la délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Angoulême, le
Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 06/02/2019
Le Maire,



Jean Louis MARS

Affiché le...11/02/2019..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSSEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Approbation des comptes de gestion 2018 - budget général - commune déléguée de la Rochefoucauld

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 pour la commune historique de La Rochefoucauld et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

AR PREFECTURE016-200063293-20190131-2019_03_01-DE
Reçu le 05/02/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour la commune historique de La Rochefoucauld. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| | | RESULTAT CLOTURE 2017 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068) | RESULTAT EXERCICE 2018 | RESULTAT CLOTURE 2018 |
|------------------|----------------|-----------------------------|---|---------------------------|-----------------------------|
| LA ROCHEFOUCAULD | INVESTISSEMENT | -237 245,75 | | 278 481,35 | 41 235,60 |
| | FONCTIONNEMENT | 832 324,27 | 283 788,43 | 331 346,15 | 879 881,99 |

Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019



Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le..11/02/2019..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Approbation des comptes de gestion 2018 - budget général - commune déléguée de Saint-Projet-Saint-Constant

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 de la commune historique de Saint-Projet-Saint-Constant et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

AR PREFECTURE014-200063293-20190131-2019_03_02-DE
Reçu le 08/02/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| | | RESULTAT CLOTURE 2017 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068) | RESULTAT EXERCICE 2018 | RESULTAT CLOTURE 2018 |
|---------------------|-----------------------|--------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------------------|
| SAINT-PROJET | INVESTISSEMENT | 207 803,91 | | -264 182,95 | -56 379,04 |
| | FONCTIONNEMENT | 233 812,24 | 44 000,00 | 35 992,04 | 225 804,28 |

Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019



Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le..11/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2018 - budget général - commune déléguée de La Rochefoucauld

Sous la présidence de Mme Ginette DEPARDON, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget général de la commune déléguée de La Rochefoucauld détaillé comme suit :

Budget commune

| 2018 | Section investissement | Section fonctionnement |
|-----------------|------------------------|------------------------|
| Recettes nettes | 783 117, 23 | 3 272 664,61 |
| Dépense nettes | 504 635,88 | 2 941 318,46 |
| Résultats 2018 | | |
| Excédent | 278 481,35 | 331 346,15 |
| Déficit | | |

AR PREFECTURE

016-200063293-20190131-2019_03_03-DE
Reçu le 06/02/2019

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de M. Lucien VAYSSIERE et Jean Louis MARSAUD, maires délégués, le conseil municipal se prononce sur le compte administratif du budget général de la commune déléguée de La Rochefoucauld.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019



Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le 11/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un Janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2018 - budget général - commune déléguée de Saint Projet Saint Constant

Sous la présidence de Mme Ginette DEPARDON, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant détaillé comme suit :

Budget commune

| 2018 | Section investissement | Section fonctionnement |
|-----------------|------------------------|------------------------|
| Recettes nettes | 406 183,95 | 652 786,29 |
| Dépense nettes | 670 366,90 | 616 794,25 |
| Résultats 2018 | | |
| Excédent | | 35 992,04 |
| Déficit | 264 182,95 | |

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

AR PREFECTURE

016-200063293-20190131-2019_03_04-DE
Reçu le 08/02/2019

Hors de la présence de M. Jean Louis MARSAUD et de M. Lucien VAYSSIERE, maires délégués, le conseil municipal se prononce sur le compte administratif du budget général de la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant.

Vote à l'unanimité



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le 11/02/2019..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Affectation des résultats - budget commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Au vu des comptes administratifs des deux communes historiques dont les résultats cumulés sont les suivants :

| | | |
|-------------------------------|----------------|--------------|
| LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS | INVESTISSEMENT | - 15 143,44 |
| | FONCTIONNEMENT | 1 105 686,27 |

Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillés comme suit :

PREPARATION BUDGETAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT

| <u>INVESTISSEMENT</u> | | <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
|---|------------------------------|---|--------------------------------|
| Recettes d'investissement de l'année 2018 | 1 189 301,18 € | Recettes de fonctionnement de l'année 2018 | 3 925 450,90 € |
| Dépenses d'investissement de l'année 2018 | 1 175 002,78 € | Dépenses de fonctionnement de l'année 2018 | 3 558 112,71 € |
| Résultat d'investissement de l'année | 14 298,40 € | Résultat de fonctionnement de l'année | 367 338,19 € |
| Résultat 2017 reporté | - 29 441,84 € | Résultat 2017 reporté | 738 348,08 € |
| Résultat d'investissement 2017 | DEFICIT 15 143,44 € | Résultat global de fonctionnement 2018 | EXCEDENT 1 105 686,27 € |
| Compte 001 sur 2019 | Dépenses | Recettes | |
| ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/18 | | AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE | |
| Recettes non perçues en 2018 et à percevoir | 269 886,00 € | Excédent de fonctionnement global 2018 | 1 105 686,27 € |
| Travaux à réaliser et non payés en 2018 | 85 714,30 € | Affectation volontaire au 1068 | 25 341,04 € |
| Solde des restes à réaliser | 184 171,70 € | Résultat de fonctionnement de l'année | EXCEDENT 1 080 345,23 € |
| Résultat d'investissement 2018 | 15 143,44 € | compte 002 sur 2018 | Recettes |
| Résultat réel d'investissement 2018 | EXCEDENT 169 028,26 € | | |
| Recettes | | | |
| | € | | |
| comptes 106 | Recettes | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2019, les résultats de la façon suivante :

1°) compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 25 341,04€

2°) 1 080 345,23€ est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **11 FEV. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Subvention de fonctionnement au CCAS de la commune nouvelle La-Rochefoucauld-en-Angoumois

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2019, il y a lieu de prévoir une subvention de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Compte tenu du résultat des CCAS des deux communes déléguées ainsi que des prévisions d'actions, il propose l'inscription d'un montant de 40 106 € au compte 657352.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

11 FEV. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSIEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Participation financière pour l'école Privée Anne Marie MARTEL

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat d'association signé avec l'école primaire de l'Enfant Jésus en date du 03 décembre 1980 et notamment les dispositions de son article 11 qui prévoit que la commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Cette école vient d'être baptisée école Anne Marie MARTEL.

Il précise qu'au budget primitif 2018, un crédit de 30 500 € a été inscrit au compte 6558. Il propose de maintenir cette somme pour l'année 2019.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... 1.1.FEV...2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Instauration de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%, sans exonération.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le...**1.1.FEV.2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Aides financières versées au bénéfice d'enfants effectuant des sorties et voyages scolaires avec nuitées

Monsieur le maire expose que le conseil municipal souhaite aider au financement des voyages et séjours scolaires afin de rendre accessibles ces voyages au plus grand nombre. Il propose de verser une aide aux élèves de collèges et lycées dont la famille habite sur le territoire communal, sur production d'un justificatif de voyage.

Sur avis du bureau municipal et de la commission des finances, il est proposé de fixer cette aide à 10€ par nuitée.

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vote à l'unanimité.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019.

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le **11 FEV. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Convention d'adhésion à TIPI pour le télépaiement pour les factures de crèche, cantine / garderie

Monsieur le Maire rappelle que les deux communes historiques avaient souscrit au principe de télépaiement des factures en ligne en adhérant au dispositif TIPI.

Ce dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire permet de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir payer leurs factures sur internet. Les coûts relatifs au commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local sont à la charge de la commune.

L'interface TIPI-logiciel comptable des régies est réalisée par le prestataire de la commune.

Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur doit être ouvert au Trésor Public pour la commune nouvelle.

Sont concernées par ce dispositif : les factures « Crèche, Restauration scolaire-garderie ».

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la signature des conventions d'adhésion à TIPI.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire, Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **11 FEV. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSIEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant les taux d'imposition 2018 ;

Considérant la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le lissage des taux d'imposition sur 6 ans pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti ;

Considérant l'harmonisation de la taxe sur le foncier bâti en une année ;

AR PREFECTURE

016-200083293-20190131-2019_03_11-DE
Regu le 06/02/2019

Il est proposé de fixer les taux pour 2019 comme suit :

| | Taux La Rochefoucauld | Taux Saint Projet |
|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Taxe Habitation | 8.81% | 8.54% |
| Taxe Foncier non bâti | 55.07% | 47.9% |
| Taxe Foncier Bâti | 21.10% | 21.10% |

Vote à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Pour copie conforme,
En Mairie le 07 février 2019

Le Maire **Jean Louis MARSAUD**

Affiché le... **11 FEV. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Présentation et vote du budget commune nouvelle La Rochefoucauld en Angoumois 2019

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif de la commune et demande aux membres du conseil de se prononcer.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190131-2019_03_12-DE
Reçu le 08/02/2019

FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE 2019

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------------------|---------|-------------------------|---------------------|---|--------------|--------------|---------------------|
| dépenses gestion courante | CH 011 | (charges générales) | 1 302 767,81 | recettes gestion courante | CH 019 | | 20 000,00 |
| | CH 012 | (personnel) | 1 981 000 | | CH 70 | | 248 293,00 |
| | CH 014 | | 0 | | CH 73 | | 2 373 418,00 |
| | CH 65 | (autres charges) | 335 808 | | CH 74 | | 927 918,25 |
| | | | | | CH 75 | | 58 500,00 |
| | | | 3 599 573,81 | | | 3 525 129,25 | |
| dep réelles fct | CH 66 | charges financières | 132 508 | recettes réelles | CH 76 | | 0,00 |
| | CH 67 | charges except, | 3 780 | | CH 77 | | 0,00 |
| | CH 68 | dotations provisions | 2 500 | | CH 78 | | 0,00 |
| | | | 138 788 | | | | 0,00 |
| dep réelles | S-total | 3 738 331,81 | rec réelles | S-total | 3 628 129,25 | | |
| dep ordre fct | CH 023 | virement à l'inv | 641 157 | rec ordre fct (travaux en régie et amt des subv) | ch 042 | | 58 070,00 |
| | CH 042 | op. ordre entre section | 281 018 | | | | |
| | CH 022 | dépenses imprévues | 124 037,67 | | | | |
| | | | 1 026 212,67 | | | | 58 070,00 |
| TOTAL | | 4 764 544,48 | TOTAL | | 3 684 199,25 | | |
| | | | | résultat R 002 | | 1 080 345,23 | |
| TOTAL DEP FCT CUMULEES | | | 4 764 544,48 | TOTAL REC FCT CUMULEES | | | 4 764 544,48 |

INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE 2019

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------|-------------------|---------------------|
| dépenses équipt | CH 20 | | 81 366,00 | recettes équipt | CH 13 | | 578 925,00 |
| | CH 204 | | 86 000,00 | | CH 16 | | 160 000,00 |
| | CH 21 | | 691 271,29 | | CH 20 | | 0,00 |
| | CH 23 | | 717 784,80 | | CH 21 | | 0,00 |
| | | | 1 556 402,09 | | CH 23 | | 0,00 |
| | | | | | | 736 925,00 | |
| dep financières | CH 16 | | 265 037,00 | rec financières | CH 10 | | 211 181,00 |
| | | | 265 037,00 | | CH 024 | | 80 000,00 |
| dep réelles | S-total | 1 821 439,09 | rec réelles | S-total | 1 028 106,00 | | |
| dep ordre lvt | CH 040 | en régie amt subv | 58 070,00 | rec ordre lvt | CH 040 | | 241 018,00 |
| | CH 10 | | 0,00 | | CH 021 | | 641 157,00 |
| | CH 020 | | 40 989,51 | | | | |
| | | | 99 039,51 | | | | 882 175,00 |
| TOTAL | | 1 920 478,60 | TOTAL | | 1 910 281,00 | | |
| | solde d'exécution reporté | 15 143,44 | | 1068 reporté R001 | | 25 341,04 0,00 | |
| TOTAL DEP IVT CUMULEES | | | 1 935 622,04 | TOTAL REC IVT CUMULEES | | | 1 935 622,04 |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le budget présenté.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **11 FEV. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSSEYUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Approbation des comptes de gestion 2018 budget eau, commune déléguée de La Rochefoucauld

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 de la commune historique de La Rochefoucauld et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

AR PREFECTURE016-200063293-20190131-2019_03_13-DE
Reçu le 06/02/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion - budget eau - du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour la commune déléguée de La Rochefoucauld. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| La Rochefoucauld Budget EAU | RESULTAT CLOTURE 2017 | PART AFFECTEE A L'INVESTIS SEMENT (1068) | RESULTAT EXERCICE 2018 | RESULTAT CLOTURE 2018 |
|--------------------------------|-----------------------------|---|------------------------------|-----------------------------|
| INVESTISSEMENT | -72 177,24 | | 112 998,70 | 40 821,46 |
| FONCTIONNEMENT | 261 509,73 | 131 851,24 | 25 997,92 | 155 656,41 |



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **11 FEV. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Approbation des Comptes Administratifs 2018 budget eau - commune déléguée de La Rochefoucauld

Sous la présidence de Mme Ginette DEPARDON, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau de la commune déléguée de La Rochefoucauld.

| 2018 | Section investissement | Section fonctionnement |
|-----------------|------------------------|------------------------|
| Recettes nettes | 189 660,70 | 313 206,09 |
| Dépense nettes | 76 662,00 | 287 208,17 |
| Résultats 2018 | | |
| Excédent | 112 998,70 | 25 997,92 |
| Déficit | | |

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190131-2019_03_14-DE
Reçu le 08/02/2019

Hors de la présence de M. Lucien VAYSSIERE, maire délégué de La Rochefoucauld et de M. Jean Louis MARSAUD, le conseil municipal se prononce sur les comptes administratifs du budget de l'eau de la commune déléguée de La Rochefoucauld.

Vote à l'unanimité.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

11 FEV. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Affectation des résultats – budget eau – commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Au vu du compte administratif Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT
budget eau

2019

| <u>INVESTISSEMENT</u> | | <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
|---|-----------------------------|---|------------------------------|
| Recettes d'investissement de l'année 2018 | 189 660,70 € | Recettes de fonctionnement de l'année 2018 | 313 206,09 € |
| Dépenses d'investissement de l'année 2018 | 76 662,00 € | Dépenses de fonctionnement de l'année 2018 | 287 208,17 € |
| Résultat d'investissement de l'année | 112 998,70 € | Résultat de fonctionnement de l'année | 25 997,92 € |
| Résultat 2017 reporté | - 72 177,24 € | Résultat 2017 reporté | 129 658,49 € |
| Résultat d'investissement 2018 | EXCEDENT 40 821,46 € | Résultat global de fonctionnement 2018 | EXCEDENT 155 656,41 € |
| Compte 001 sur 2019 | Recettes | | Recettes |
| ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/17 | | AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE | |
| Recettes non perçues en 2018 et à percevoir | - € | Excédent de fonctionnement global 2018 | 155 656,41 € |
| Travaux à réaliser et non payés en 2018 | 37 883,00 € | Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement de 2018 (cpt01068) | - € |
| Solde des restes à réaliser | - 37 883,00 € | Résultat de fonctionnement de l'année | EXCEDENT 155 656,41 € |
| Résultat d'investissement 2018 | 40 821,46 € | compte 002 sur 2019 | Recettes |
| Résultat réel d'investissement 2018 | EXCEDENT 2 938,46 € | | |
| | Recettes | | |
| | - € | | |
| compte 1068 sur 2019 | Recettes | | |
| | - € | | |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2019, les résultats de la façon suivante :

l'ensemble de l'excédent de fonctionnement, soit 155 656.41€, en recettes de fonctionnement portées sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MABSAUD

Affiché le **11 FEV. 2019****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSIEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Présentation et vote du budget eau 2019 – commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Monsieur le Maire donne lecture du projet du budget primitif de l'eau et demande aux membres du conseil de se prononcer.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190131-2019_03_16-DE
Regu le 08/02/2019

| FONCTIONNEMENT | | BUDGET eau 2019 | | RECETTES | | | |
|-----------------------------------|---------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------|--|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| dépenses gestion courante | CH 011 | (charges géne | 121 153,50 | recettes gestion courante | CH 013 | 500,00 | |
| | CH 012 | (personnel) | 54 150 | | CH 70 | 266 000,00 | |
| | CH 014 | | 35 000,00 | | CH 73 | 0,00 | |
| | CH 65 | (autres charg | 15 000 | | CH 74 | 200,00 | |
| | | | 225 303,50 | | CH 75 | 0,00 | |
| | | | | | 266 700,00 | | |
| dep réelles fct | CH 66 | charges finan | 4 000 | cettes réelle | CH 76 | 0,00 | |
| | CH 67 | charges exce | 5 000 | | CH 77 | 0,00 | |
| | CH 68 | dotations pro | 5 000 | | CH 78 | 0,00 | |
| | | | 14 000 | | | 0,00 | |
| dep réelles | S-total | 239 303,50 | rec réelles | S-total | 266 700,00 | | |
| dep ordre fct | CH 023 | virement a l'in | 130 000 | rec ordre fct | ch 042 | 19 947,09 | |
| | CH 042 | op. ordre entr | 58 000 | | (travaux en régle et amt des subv) | | |
| | CH 022 | dépenses im | 15 000 | | | | |
| | | | 203 000 | | | 19 947,09 | |
| TOTAL | | 442 303,50 | TOTAL | | 286 647,09 | | |
| résultat R 002 | | | | | 155 656,41 | | |
| TOTAL DEP FCT CUMULEES | | | 442 303,50 | TOTAL REC FCT CUMULEES | | 442 303,50 | |

| INVESTISSEMENT | | BUDGET eau 2019 | | RECETTES | | | |
|------------------------------|--------|-----------------|-------------------|-----------------------------------|---------|-------------------|--|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| dépenses équilpt | CH 20 | | 0,00 | recettes équilpt | CH 13 | 0,00 | |
| | CH 21 | | 57 865,00 | | CH 16 | | |
| | CH 23 | | 127 018,00 | | CH 20 | | |
| | | | 184 883,00 | CH 21 | | | |
| | | | | CH 23 | | | |
| | | | | | | 0,00 | |
| dep financières | CH 16 | | 18 500,00 | rec financières | CH 10 | 0,00 | |
| | | | 18 500,00 | | CH 024 | 0,00 | |
| dep réelles | | | 203 383,00 | rec réelles | S-total | 0,00 | |
| dep ordre lvt | CH 040 | | 19 947,09 | rec ordre lvt | CH 040 | 58 000,00 | |
| | CH 020 | | 5 491,37 | | CH 021 | 130 000,00 | |
| | | | 25 438,46 | | | 188 000,00 | |
| TOTAL | | | 228 821,46 | TOTAL | | 188 000,00 | |
| Déficit reporté | | | 0,00 | 1068 | | 0,00 | |
| | | | | reporté R001 | | 40 821,46 | |
| TOTAL DEP IVT CUM | | | 228 821,46 | TOTAL REC IVT CUMULEES | | 228 821,46 | |

AR PREFECTURE

016-200083293-20190131-2019_03_16-DE
Reçu le 06/02/2019

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget présenté pour 442 303.50€ en fonctionnement et 228 821.46€ en investissement.

Vote à l'unanimité.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

11 FEV. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2018 budget assainissement, commune déléguée de La Rochefoucauld

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 de la commune historique de La Rochefoucauld et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR PREFECTURE016-200063293-20190131-2019_03_17-DE
Reçu le 06/02/2019

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion -budget eau- du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour la commune déléguée de La Rochefoucauld. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| | | RESULTAT CLOTURE 2017 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1066) | RESULTAT EXERCICE 2018 | RESULTAT CLOTURE 2018 |
|------------------------------------|----------------|-----------------------------|--|------------------------------|--------------------------|
| ASSAINISSEMENT LA ROCHEFOUCAULD | INVESTISSEMENT | 49 419,37 | | -14 831,72 | 34 587,65 |
| | FONCTIONNEMENT | 81 869,73 | | 10 372,74 | 92 242,47 |



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

11 FEV. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSIEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2018 budget assainissement, commune déléguée de Saint Projet Saint constant

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 de la commune historique de Saint Projet Saint Constant et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR PREFECTURE016-200063293-20190131-2019_03_18-DE
Reçu le 06/02/2019

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion -budget eau- du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour la commune déléguée de Saint projet Saint Constant. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| | | RESULTAT CLOTURE 2017 | PART AFFECTEE A L'INVESTISS EMENT (1066) | RESULTAT EXERCICE 2018 | RESULTAT CLOTURE 2018 |
|-----------------------------|----------------|-----------------------------|--|------------------------------|--------------------------|
| ASSAINISSEMENT ST PROJET | INVESTISSEMENT | 123 316,31 | | 13 503,63 | 136 819,94 |
| | FONCTIONNEMENT | 21 989,93 | 0,00 | 4 513,27 | 26 503,20 |



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD

11 FEV. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2018 budget assainissement, commune déléguée de La Rochefoucauld

Sous la présidence de Mme Ginette DEPARDON, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement de la commune déléguée de La Rochefoucauld qui s'établit ainsi :

AR PREFECTURE

016-200083293-20190131-2019_03_19-DE
Regu le 08/02/2019

Budget assainissement :

| 2018 | Section invest | Section fonct |
|-----------------|----------------|---------------|
| Recettes nettes | 458 059,16 | 348 008,00 |
| Dépense nettes | 472 890,88 | 337 635,26 |
| Résultats 2018 | | |
| Excédent | | 10 372,74 |
| Déficit | 14 831,72 | |

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de M. Lucien VAYSSIERE, maire délégué de La Rochefoucauld et de M. Jean Louis MARSAUD, le conseil municipal se prononce sur les comptes administratifs du budget de l'eau.

Vote à l'unanimité.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le **11 FEV. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2018 budget assainissement, commune déléguée de Saint Projet Saint Constant

Sous la présidence de Mme Ginette DEPARDON, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement de la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant qui s'établit ainsi :

AR PREFECTURE

016-200063293-20190131-2019_03_20-DE
Reçu le 06/02/2019

Budget assainissement :

| 2018 | Section invest | Section fonct |
|-----------------|-----------------------|----------------------|
| Recettes nettes | 13 503,63 | 53 654,71 |
| Dépense nettes | 0 | 49 141,44 |
| Résultats 2018 | | |
| Excédent | 13 503,63 | 4 513,27 |
| Déficit | | |

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de M. Lucien VAYSSIERE, maire délégué de La Rochefoucauld et de M. Jean Louis MARSAUD, le conseil municipal se prononce sur les comptes administratifs du budget de l'eau.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019



Le Maire : Jean Louis MARSAUD

11 FEV. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

Objet de la délibération : Affectation des résultats budget assainissement commune nouvelle La Rochefoucauld-en-Angoumois

Au vu des comptes administratifs des deux communes historiques dont les résultats cumulés sont les suivants

| | RESULTAT CLOTURE 2017 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068) | RESULTAT EXERCICE 2018 | RESULTAT CLOTURE 2018 |
|----------------|-----------------------------|--|------------------------------|--------------------------|
| ASSAINISSEMENT | INVESTISSEMENT | | | 171 407,59 |
| | FONCTIONNEMENT | | | 118 745,87 |

Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT

budget assainissement

2019

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

| <u>INVESTISSEMENT</u> | | | <u>FONCTIONNEMENT</u> | | |
|---|-----------------|--------------|--|-----------------|--------------|
| Recettes d'investissement de l'année 2018 | | 471 562,79 € | Recettes de fonctionnement de l'année 2018 | | 401 662,71 € |
| Dépenses d'investissement de l'année 2018 | | 472 890,88 € | Dépenses de fonctionnement de l'année 2018 | | 386 776,70 € |
| Résultat d'investissement de l'année | | - 1 328,09 € | Résultat de fonctionnement de l'année | | 14 886,01 € |
| Résultat 2017 reporté | | 172 735,68 € | Résultat 2017 reporté | | 103 859,66 € |
| Résultat d'investissement 2018 | EXCEDENT | 171 407,59 € | Résultat global de fonctionnement 2018 | EXCEDENT | 118 745,67 € |
| Compte 001 sur 2019 | Recettes | | | Recettes | |
| ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/17 | | | AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE | | |
| Recettes non perçues en 2018 et à percevoir | | - € | Excédent de fonctionnement global 2018 | | 118 745,67 € |
| Travaux à réaliser et non payés en 2018 | | - € | Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement de 2018 (cpt1068) | | |
| Solde des restes à réaliser | | - € | Résultat de fonctionnement de l'année | EXCEDENT | 118 745,67 € |
| Résultat d'investissement 2018 | | 171 407,59 € | compte 002 sur 2019 | Recettes | |
| Résultat réel d'investissement 2018 | EXCEDENT | 171 407,59 € | | | |
| | Recettes | | | | |
| | | - € | | | |
| | Recettes | - € | | | |
| | | - € | | | |
| | Recettes | - € | | | |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2019, les résultats de la façon suivante :

Sans besoin de financement en section d'investissement, l'ensemble de l'excédent de fonctionnement soit :

118 745.67€ est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 février 2019



Le Maire Jean Louis MARSAUD

11 FEV. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 34

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), GROSYEUX Jean Claude (procuration à ELIOT Gabrielle), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MENARD Robert (procuration à VALLEE Christian), NEVIERE Jean François (procuration à MARTINEZ Danielle), SUDRET Mireille (procuration à OTTOLINI Marguerite)

Non excusés : MARTIN Nathalie

A été nommé secrétaire : Serge VEDRENNE

**Objet de la délibération : Présentation et vote du budget assainissement 2019 commune nouvelle
La Rochefoucauld-en-Angoumois**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif de l'assainissement et demande aux membres du conseil de se prononcer.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190131-2019_03_22-DE
Reçu le 08/02/2019

FONCTIONNEMENT BUDGET assainissement 2019

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------------------|---------|-------------------------|-------------------|-----------------------------------|---|--|-------------------|
| dépenses gestion courante | CH 011 | (charges générales) | 185 982,47 | recettes gestion courante | CH 013 | | 0,00 |
| | CH 012 | (personnel) | 58 500 | | CH 70 | | 296 565,00 |
| | CH 014 | | 41 442,00 | | CH 73 | | 0,00 |
| | CH 65 | (autres charges) | 9 010 | | CH 74 | | 40 000,00 |
| | | | 294 934,47 | | CH 75 | | 0,00 |
| | | | | | | | 336 565,00 |
| dep réelles fct | CH 66 | charges financières | 28 000 | recettes réelles | CH 76 | | 0,00 |
| | CH 67 | charges except. | 12 890 | | CH 77 | | 0,00 |
| | CH 68 | dotations provisions | 2 000 | | CH 78 | | 0,00 |
| | | | 42 890 | | | | 0,00 |
| dep réelles | S-total | | 337 824,47 | rec réelles | S-total | | 336 565,00 |
| dep ordre fct | CH 023 | virement à l'inv | 46 000 | rec ordre fct | ch 042 | | 39 000,00 |
| | CH 042 | op. ordre entre section | 99 915 | | <i>(travaux en régie et amt des subv)</i> | | |
| | CH 022 | dépenses imprévues | 10 571 | | | | |
| | | | 156 486 | | | | 39 000,00 |
| TOTAL | | | 494 310,67 | TOTAL | | | 375 565,00 |
| résultat R 002 | | | | | | | 118 745,67 |
| TOTAL DEP FCT CUMULEES | | | | TOTAL REC FCT CUMULEES | | | |
| 494 310,67 | | | | 494 310,67 | | | |

INVESTISSEMENT BUDGET assainissement 2019

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------------------|---------|--------------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------|----------|----------------------------------|
| dépenses équipt | CH 13 | | 0,00 | recettes équipt | CH 13 | | 0,00 |
| | CH 21 | | 216 560,00 | | CH 16 | | |
| | CH 23 | | 0,00 | | CH 20 | | |
| | | | 216 560,00 | | CH 21 | | |
| | | | | CH 23 | | 0,00 | |
| | | | | | | | 0,00 |
| dep financières | CH 16 | | 41 000,00 | rec financières | CH 10 | | 0,00 |
| | CH 27 | | 0,00 | | CH 024 | | 0,00 |
| | | | 41 000,00 | CH 27 | | 4 054,28 | 4 054,28 |
| dep réelles | S-total | | 257 560,00 | rec réelles | S-total | | 4 054,28 |
| dep ordre lvt | CH 040 | <i>w en régie amt subv</i> | 39 000,00 | rec ordre lvt | CH 040 | | 99 915,00 |
| | CH 020 | | 24 816,87 | | CH 021 | | 46 000,00 |
| | | | 63 816,87 | | | | 145 915,00 |
| TOTAL | | | 321 376,87 | TOTAL | | | 149 969,28 |
| 1068 reporté R001 | | | | | | | 0,00 171 407,59 |
| TOTAL DEP IVT CUMULEES | | | | TOTAL REC IVT CUMULEES | | | |
| 321 376,87 | | | | 321 376,87 | | | |

AR PREFECTURE

016-200063293-20190131-2019_03_22-DE
Reçu le 08/02/2019

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget présenté pour 494 310,67€ en fonctionnement et 321 376,87€ en investissement.

Vote à l'unanimité



Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 février 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Louis MARSAUD", is written over a horizontal line.

Affiché le **05 AVR. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Report de prise de compétence eau et assainissement*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;**Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe a organisé le transfert des compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes ; celles-ci devenant des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020. Il indique que la loi du 3 août 2018 permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 et de reporter la prise de compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Il précise qu'il convient de se positionner au titre de chacune des compétences concernées : Eau potable et assainissement.

Ce report ne sera possible que dans la mesure où 25 % au moins des communes membres, représentant au moins 20 % de la population de notre communauté de communes s'y sera opposé par délibération avant le 1^{er} juillet 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose compte tenu des travaux en cours pour le transfert de la régie d'eau au syndicat du grand karst et de l'harmonisation des prix de l'assainissement entre les 2 communes historiques, de délibérer afin de

- S'opposer au transfert de la compétence Eau à la communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

- S'opposer au transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

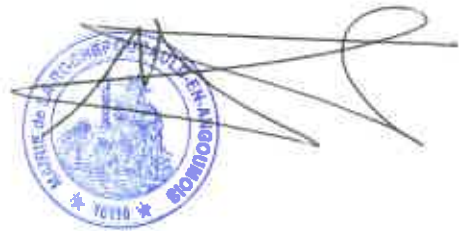
Monsieur le Maire précise, que la décision de reporter la prise de compétence assainissement ne remet pas en cause la poursuite de l'exercice des missions d'assainissement non collectif par la communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert de la compétence Eau à la communauté de communes, à la date du 1^{er} janvier 2020 ;
- S'oppose au transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes, à la date du 1^{er} janvier 2020.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le. **05.AVR..2019****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Recours au service civique

Monsieur le maire rappelle les principes du service civique :

Le service civique s'adresse, aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

La commune de La Rochefoucauld accueillait 5 services civiques répartis dans les différents services : école médiathèque et mairie. Un tuteur a été désigné au sein de la mairie. Il prépare et d'accompagne les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la création de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois au 1^{er} janvier 2019**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : de reprendre le dispositif du service civique en place au sein des écoles, de la médiathèque et du pré-accueil de la mairie.

Article 2 : d'autoriser le maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 110 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



05 AVR. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDY

Objet de la délibération : Adhésion de la commune nouvelle au service mutualisé d'autorisation des droits des sols

Le maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes en matière d'application du droit des sols (ADS).

Le conseil communautaire, dans son assemblée du 16 mars 2015, a acté le principe de financement d'un service mutualisé du droit des sols selon les modalités suivantes :

- une contribution financière selon le nombre d'habitant fixée à 2,5 euros par habitant (part fixe),
- une contribution financière appliquée selon le nombre d'actes enregistrés (part variable).

Les deux communes historiques avaient adhéré à ce service mutualisé. La création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier dernier, amène à redélibérer.

Le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe d'adhésion de la commune nouvelle au service mutualisé,
- Valider les modalités de participation financière composées d'une part fixe à hauteur de 2,5 euros par habitant et une part variable à l'acte pour bénéficier du service,

AR PREFECTURE

016-200063293-20190328-2019_04_03-DE
Regu le 05/04/2019

- Autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier en indiquant que la participation forfaitaire basée sur la population devra être revue régulièrement en fonction du dernier recensement connu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la création de ce service mutualisé dans les conditions exposées par M. le Maire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **05 AVR. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Adhésion au volet numérique de l'ATD 16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux communes historiques étaient adhérentes à l'ATD16 pour le volet numérique et informatique ainsi que pour le volet assistance à maîtrise d'ouvrage. Seule la commune de La Rochefoucauld adhère aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage option voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage mutualisé à l'échelle départementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour les volets suivants :
Volet numérique et informatique et volet AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

DECIDE d'adhérer aux options appui aux logiciels d'administration numérique, appui à la signature électronique

AR PREFECTURE

016-200063293-20190326-2019_04_04-DE
Reçu le 05/04/2019

DECIDE de ne pas adherer au volet assistance à maitrise d'ouvrage option voirie

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante

DESIGNE Monsieur Pascal NONY, comme son représentant titulaire à l'Agence et Monsieur Jean-Pierre BESSE comme suppléant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



05 AVR. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabriëlle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Signature d'une convention d'occupation du domaine privé avec Charente numérique

Le maire indique que Charente numérique a pour objet social d'établir et d'exploiter les réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit. Afin d'établir son réseau, des équipements seront progressivement implantés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Pour cette année, une première phase de travaux concernera l'implantation d'un nœud de répartition optique (NRO) route de l'Arbre et d'un sous répartiteur optique (SRO), Boulevard des Dames.

Deux conventions d'une durée de 12 ans déterminant, dans le respect de l'article L. 2221-1 du CG3P, les conditions de mise à disposition ont été rédigées. Ainsi, la commune autorise Charente numérique à occuper la parcelle cadastrée AV 491 et AE 52 à hauteur de 5 m2 pour l'une et 25 m2 pour l'autre pour les besoins de déploiement du réseau.

Après s'être assuré que chaque membre du conseil ai pris connaissance des conventions, il leur demande de bien vouloir l'autoriser à signer celle-ci.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **05 AVR. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOISSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition état 1259

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le lissage des taux d'imposition sur 6 ans pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti ;

Considérant l'harmonisation de la taxe sur le foncier bâti en une année ;

Il est proposé de fixer les taux comme suit :

| | Taux La Rochefoucauld en Angoumois |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Taxe Habitation | 8.75% |
| Taxe Foncier non bâti | 49.95% |
| Taxe Foncier Bâti | 21.15% |

AR PREFECTURE

016-200063293-20190328-2019_04_06-DE
Reçu le 05/04/2019

Vote à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le... **05 AVR. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Tarifs des services et prestations communales

Monsieur le maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs des services et prestations communales.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190328-2019_04_07-DE
Regu le 05/04/2019

| cimetière | | Tarif 2019 en € | |
|-------------------------------|---|--------------------------------------|---------|
| fosses | Creusement fosses simples | 142,00 | |
| | Creusement de fosses doubles | 204,00 | |
| Concessions | 15 ans renouvelable | Simple | *90,00 |
| | | Double | *180,00 |
| | trentenaire renouvelable | Simple | *150,00 |
| | | Double | *250,00 |
| | | Concession pour une funéraire 15 ans | *30,00 |
| | | Concession pour une funéraire 30 ans | *60,00 |
| Case columbarium | Ouverture case columbarium | gratuit | |
| | Case dans le columbarium 15 ans renouvelables | *300,00 | |
| | Case dans le columbarium 30 ans renouvelables | *550,00 | |
| | Dépôt provisoire 1 an | 65,00 | |
| Occupation du caveau communal | A partir du 7 ^{ème} mois (par mois) | 60,00 | |

* majoré des droits d'enregistrement

| Halle aux grains | | | |
|-------------------------|--|-----------------------------------|-----------------|
| Abonnement médiathèque | Enfants jusqu'à 18 ans | gratuit | |
| | Résidents de la commune | 11,00 | |
| | Résidents hors commune | 15,00 | |
| Internet | internet | gratuit | |
| Impressions /copies | Format A4 | 0,20 | |
| | Format A3 | 0,40 | |
| | Couleur Format A4 | 1,00 | |
| | Couleur Format A3 | 2,00 | |
| Salle d'exposition LR | La semaine (commune & hors commune) | 25,00 | |
| Salle de cinéma LR | | La journée | La demi-journée |
| | Résidents ou associations de la commune | 65,00 | 40,00 |
| | Résidents ou associations hors commune | 125,00 | 80,00 |
| | Association C.R.C.A.T.B. (séances de cinéma) | Par an 800,00 | |
| Salle de « l'aquarium » | Associations de la commune | gratuit | |
| | Résidents ou associations hors commune | Par semaine (max 1 semaine) 10,00 | |

| Salle polyvalente St PROJET | Gratuit pour la municipalité & les associations communales | Habitant de la commune nouvelle | Habitants & assoc. extérieures |
|---|--|---------------------------------|--------------------------------|
| | | La 1/2 journée | 80,00 |
| Versement d'un chèque de caution de 500€ qui sera rendu au locataire le jour de la restitution des clés en l'absence de dégradation constatée lors de la visite des lieux. Gratuité accordée pour les associations de la commune | La journée | 120,00 | 210,00 |
| | 2 journées | 200,00 | 300,00 |
| | Forfait cuisine | 50,00 | 70,00 |
| | Location lave vaisselle | Forfait 15€ | |
| | Vaisselle (par convive) | 1,20€/convive | |

AR PREFECTURE

016-200093293-20190328-2019_04_07-DE
Regu le 05/04/2019

Espace «La TARDOIRE» : Tarif 2019 en €

| Désignation | caution | | Associations de La commune | | | Associations extérieures | | | Particuliers | | Particuliers Hors commune | |
|--------------------|------------|--------------------|----------------------------|-------------------|--------|--------------------------|-------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| | en semaine | Week-end et fériés | en semaine | Week-end & fériés | 1 jour | en semaine | Week-end & fériés | 1 jour | En semaine | Week-end & fériés | En semaine | Week-end & fériés |
| Salle A | 150,00€ | 300,00€ | 28,00€ | 44,00€ | 30,00€ | 56,00€ | 88,00€ | 60,00€ | 70,00€ | 205,00€ | 105,00€ | 170,00€ |
| Salle B | 200,00€ | 400,00€ | 54,00€ | 87,00€ | 60,00€ | 108,00€ | 175,00€ | 120,00€ | 110,00€ | 170,00€ | 170,00€ | 320,00€ |
| Salles AB | 350,00€ | 700,00€ | 74,00€ | 108,00€ | 80,00€ | 148,00€ | 217,00€ | 160,00€ | 152,00€ | 240,00€ | 240,00€ | 440,00€ |
| office | 250,00€ | 500,00€ | 20,00€ | 44,00€ | 30,00€ | 40,00€ | 88,00€ | 60,00€ | 38,00€ | 60,00€ | 60,00€ | 110,00€ |
| Salle B | 400,00€ | | 180,00€ | | | 260,00€ | | | | | | |
| Salles AB | 700,00€ | | 220,00€ | | | 440,00€ | | | | | | |
| office | 500,00€ | | 100,00€ | | | 200,00€ | | | | | | |
| Salles AB + office | 800,00€ | | 300,00€ | | | 600,00€ | | | | | | |

Salles des associations et cloître :

| | | par jour | | |
|------------------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| | | Résidents commune | Résidents & associations hors commune | Associations de la commune |
| cloître | Salle capitulaire | 30,00 | 35,00 | gratuit |
| | Salle ancien musée | 30,00 | 35,00 | |
| | déambulateur | 10,00 | 15,00 | |
| Salle des associations | Grande salle | 40,00 | 65,00 | |
| | Petite salle | 15,00 | 30,00 | |

Autres salles :

| | | Associations | |
|-----------------------|-----------|--------------|---------------|
| | | Hors commune | De la commune |
| GYMNASÉ | Par heure | 16,25 | gratuit |
| Chambres des cloîtres | Par nuit | 8,60 | 8,60 |

Pour l'ensemble l'espace de la Tardoire,

Gratuité accordée aux :

- Ecoles primaires, maternelles & collèges publics et privés pour leurs spectacles
- Donneurs de sang pour leurs collectes
- CDC

- Associations caritatives humanitaires et sociales de la commune ci après :

ADMR, Banque alimentaire, C'est Facile, Croix Rouge comté de La Rochefoucauld en Angoumois, Epicerie sociale, Les Restaurants Du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Dider, Théâton, Club des Aînés « Vivre et Sourire », Comité De Jumelage Birkenau/La Rochefoucauld, Donneur de sang, Scouts de France, ACGV canton de La Rochefoucauld, Souvenir des fusillés de La Braconne, Médailles Militaires, Le Souvenir Français, UNC

- Pour les agents communaux : les tarifs appliqués seront ceux appliqués aux associations de la commune ; l'agent devra dûment justifier d'une location strictement limité à un usage personnel & limitation à une location par et par agent

Autres occupations des Salles communales

| Intervenants facturant leurs prestations séparément d'une association | | Associations de la commune | |
|---|--------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Tarif horaire perçu mensuellement et forfaitairement | | | |
| | | Par heure | Forfait mensuel pour 1 heure |
| Espace animation | Minimum de perception 5€ | 4,05 | 16,20 |
| Salle Yoga | | 2,03 | 8,12 |
| Salle danse halle aux grains | | 4,05 | 16,20 |
| Salle annexe halle aux grains | | 2,03 | 8,12 |
| Salles cloîtres | | 1,01 | 4,04 |
| Salle dojo | | 5,07 | 20,28 |
| | | | |

AR PREFECTURE

016-200033293-20190326-2019_04_07-DE
Reçu le 05/04/2019

| Droits de places | | | |
|------------------------------------|--|----------|-------------------------|
| | | Par jour | Par jour supplémentaire |
| Fêtes foraines | Manèges & stand par mètre linéaire | 0,70 | |
| cirque | Jusqu'à 300m ² (forfait 3 jours) | 70,00 | 15,00 |
| | Au-delà de 300m ² (forfait 3 jours) | 115,00 | 15,00 |
| Foire & marchés | Abonnés : le mètre linéaire | 0,70 | |
| | Emplacement exceptionnel : le mètre linéaire | 0,90 | |
| | Minimum de perception jusqu'à 5 mètres | 3,50 | |
| | Camion d'outillage | 35,00 | |
| | Electricité (stand sans appareil à résistance) : forfait | 1,50 | |
| | Electricité (stand avec appareil à résistance) : forfait | 3,00 | |
| Ventes saisonnières ou ponctuelles | 0 à 3 mètres (forfait) | 5,00 | 2,00 |
| | Au-delà de 3 mètres jusqu'à 6 mètres (forfait) | 10,00 | 2,50 |
| | Au-delà de 6 mètres jusqu'à 9 mètres (forfait) | 15,00 | 3,00 |
| | Au-delà de 9 mètres jusqu'à 12 mètres (forfait) | 20,00 | 3,50 |
| | Au-delà de 12 mètres jusqu'à 15 mètres (forfait) | 25,00 | 4,00 |
| | Au-delà de 15 mètres jusqu'à 20 mètres (forfait) | 30,00 | 4,50 |

| | | |
|--------|---|-------|
| halles | Droit de place Halles Commerciales (le mètre et par mois) | 28,10 |
|--------|---|-------|

| Ecoles La Rochefoucauld | | | Ecoles Saint Projet Saint Constant | |
|-------------------------|--|-----------------|------------------------------------|--|
| études | Etudes surveillées du soir (l'heure) | 0,97 | Non concerné | |
| garderie | Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin) | 7,50 | gratuit | |
| | Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir) | 7,50 | gratuit | |
| | Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois | Par Jour : 2,10 | gratuit | |
| repas | Repas enfants domiciliés dans la commune | 1,70 | 2,60 | |
| | Repas enfants domiciliés hors commune | 2,70 | NC | |
| | Repas adulte ou enseignant | 3,80 | 3,90 | |
| | PAI | 0,50 | 0,50 | |

| | | |
|--|--|-------|
| Canalisations privées enterrées occupant le domaine public (irrigation, ...) | Forfait annuel par km de réseau (hors branchement) avec perception minimale de 10€ | 50,00 |
|--|--|-------|

| | | |
|--|--------------------|---------------|
| | LR Tarif 2019 en € | |
| Caravanes de forains ou gens du voyage | | 3,00 par jour |

| Type d'occupation | |
|---|---|
| • Bulle de vente | Forfait 20,30€/an |
| Installation habituelle des commerçants devant leur magasin | |
| • Etals (fleurs, primeur, cycles, vêtements, ...) | Forfait 20,30€/an |
| • Présentoirs (cartes, ...) | Forfait 5,10€/an |
| • Paravents | Forfait 10,20€/ml/an |
| • Rôtissoires | Forfait 20,30€/an |
| • Vitrines réfrigérées (glaces, ...) | Forfait 20,30€/an |
| Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glaces, terrasses de dégustation (utilisation saisonnière à partir d'avril jusqu'à octobre) | |
| • Terrasses couvertes Sans plancher & sans paravent (uniquement tables et chaises, éventuellement couverte de parasols non fixés au sol) et remplie en dehors des heures d'ouvertures, sans neutralisation de place de parking | |
| • Terrasse ouverte aménagée | Forfait saisonnier 3,10€/m ² |

AR PREFECTURE

016-200083293-20190328-2019_04_07-DE
Reçu le 05/04/2019

| | | |
|--|--|---|
| <p>Tables et chaises éventuellement sur plancher en bois avec paravents latéraux ou garde-corps et recouverte ou non de stores rétractables fixés au sol, ou délimitée par des jardinières pots de fleurs, etc. -- Sans neutralisation de place de parking.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrasse fermée. <p>Infrastructure en matériaux légers et démontables ; fermée par des cloisons posées au sol, sans neutralisation de place de parking</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrasse avec neutralisation de place de parking. | <p>Forfait saisonnier 4,60€/m²</p> <p>forfait saisonnier 9,20€/m² majoration 20%</p> | |
| Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation hors saison de novembre à mars) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Terrasses ouverte | Forfait 0,51€/ m ² | |
| Autre occupation du domaine public | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Banque : neutralisation de place pour transport de fonds | Gratuit | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tournage de films (prise de vues cinématographique) avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement. • Chevalet à vocation professionnelle • Chevalet des associations de La Rochefoucauld | <p>152,25€/demi-journée</p> <p>Forfait 5,10€/en exonération</p> | |
| <p>Emprise pour travaux et chantiers Exonération accordée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services de la ville de La Rochefoucauld, - Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, - Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) - Les services de secours et d'incendie, - Les services de police, - Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie suite à délibération <ul style="list-style-type: none"> • Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur : <p style="margin-left: 40px;">Sans fermeture partielle ou totale de la rue Avec fermeture partielle ou totale de la rue</p> • Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue <p style="margin-left: 40px;">Avec fermeture partielle ou totale de la rue</p> • Câble suspendu • Echafaudage de 0 à 9 mètres <p style="margin-left: 40px;">Par mètre supplémentaire</p> <p>Les travaux de ravalement de façade labélisés par la fondation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprise de chantier, goulottes, matériaux, palissade • Réserve de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...) • Réserve de stationnement ou neutralisation de place consécutive à un déménagement | <p>Forfait 5,10€ par jour</p> <p>Forfait 20,30€ par jour Forfait 5,10€ par jour Forfait 20,30€ par jour 5,10€ par jour</p> <p>Forfait 5,10€ par jour 1,10€ par mètre & par jour</p> <p>Exonération Forfait 5,10€ par jour Forfait 5,10€ par jour</p> <p>Forfait 5,10€ par jour</p> | |
| <p>Pénalités pour non respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'autorisation accordée • De l'absence de déclaration | <p>3 fois le tarif appliqué 3,5 fois le tarif appliqué</p> | |
| Interventions effectuées par les services communaux pour animaux en divagation (chiens, chats, ...) | | |
| | 1 ^{ère} Intervention dans l'année | Au-delà de la 1 ^{ère} Intervention |
| | gratuit | 30,00€ par intervention |

| Plan de lutte contre le frelon asiatique : Participation de la commune | Participation pendant la période (campagne de lutte) décidée par la commune | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|
| | 2018 | | | | Projet 2019 | |
| | La Rochefoucauld sur présentation de la facture détaillée, Intervenant laissé au choix du concitoyen | | St Projet intervention par entreprise conventionnée retenue après mise en concurrence | | La Rochefoucauld En Angoumois | |
| Auto-entrepreneur | 50€ | 50% du coût des interventions de destruction des nids de frelons asiatiques par entreprise conventionnée agréée et inscrite sur la liste préfectorale moyennant respect du protocole ci-dessous | | 50% du coût des interventions de destruction des nids de frelons asiatiques par entreprise conventionnée agréée et inscrite sur la liste préfectorale moyennant respect du protocole ci-dessous | | |
| Entreprises assujetties à la TVA | 70€ | | | | | |
| | | Nid primaire | 60€ | Nid primaire | 60€ | |
| | | Nids ne nécessitant pas l'utilisation d'une échelle | 80€ | Nids ne nécessitant pas l'utilisation d'une échelle | 80€ | |
| | | Nids situés à- de 12m | 90€ | Nids situés à- de 12m | 90€ | |
| | | Nids situés entre 12 & 15m | 120€ | Nids situés entre 12 & 15m | 120€ | |
| | | Autres cas : nids nécessitant un matériel spécifique ou accessibilité difficile ou dangerosité avérée ou destruction multiple | Sur devis Présenté par l'entreprise | Autres cas : nids nécessitant un matériel spécifique ou accessibilité difficile ou dangerosité avérée ou destruction multiple | Sur devis Présenté par l'entreprise | |

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les tarifs proposés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD




Affiché le... **05 AVR. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2019, un crédit budgétaire de 89 500€ à été inscrit au compte 6574 destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Il convient désormais de répartir cette somme. Il propose, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 7 mars, une répartition comme ci-dessous :

| La Rochefoucauld en Angoumois | |
|--|-------------------------|
| Subventions aux associations pour 2019 | |
| Nom de l'association | Proposé Com finances |
| ADMR | 1 000 |
| APA du CPm, VMEH (foyer d'accueil médicalisé Pierre Mourier) | 50 |
| Banque alimentaire | 400 |
| C'est Facile | 100 |
| Croix rouge comité LR | 150 |
| Les restaurants du cœur | 470 |
| Secours populaire | 370 |
| Secours catholique | 300 |
| Didyr | 125 |
| Sous total associations à caractère social (1a) | 2 965 |
| Club des aînés " vivre & sourire " | 450 |
| Comité de jumelage BIRKENAU / LR | 700 |
| Donneurs de sang | 320 |
| Prévention routière | 125 |
| Scouts de France | 100 |

AR PREFECTURE

016-200083293-20190326-2019_04_08-DE
Reçu le 05/04/2019

| | |
|--|---------------|
| Sous total associations à caractère social (1b) : | 1 695 |
| Associations patriotiques | |
| Amicale des AC PG CATM TOE (M MACHUEL pdt local) | 100 |
| Ass. ACVG canton de la Rochefoucauld (CHABANNE) | 100 |
| Ass pour le souvenir des fusillés de la Braconne | 100 |
| Médaillés militaires (SNEMM) (M NIORT pdt local) | 100 |
| Le souvenir français (M RAYNAUD pdt local) | 100 |
| UNC (Union national des anciens combattants) (M NIQUET) | 100 |
| Association anciens combattants St Projet | |
| Sous total associations patriotiques (1c) : | 700 |
| Affaires scolaires | |
| Association parents d'élèves St Projet | 100 |
| Conseil parents d'élèves du collège Jean Rostand | 150 |
| Conseil parents d'élèves école primaire M Genevoix | 150 |
| Conseil parents d'élèves école maternelle | 150 |
| Conseil parents d'élèves école enfant Jésus (APEL) | 150 |
| Les petites canailles (multi accueil Mélusine) | 150 |
| Coopérative école primaire Maurice Genevoix | 150 |
| Coopérative école St Projet | 1450 |
| Association sportive école Maurice Genevoix | 150 |
| Association sportive école Anne Marie Martel | 150 |
| Association sportive du collège les aigles | 150 |
| RASED | 300 |
| Sous total affaires scolaires (1d) : | 3 200 |
| Associations sportives | |
| Club de Gym Détente St Projet | 100 |
| Gym volontaire de Saint Projet | 100 |
| UALR Ecole de cyclisme | 900 |
| * Union athlétique la Rochefoucauld (UALR) | 38 000 |
| Etoile sportives gymnastique | 1 200 |
| Groupe gymnastique d'entretien | 140 |
| Concours hippique | 2 500 |
| Sous total associations sportives (1e): | 42 940 |
| Associations culturelles & festives | |
| Amicale JSP (jeunes sapeurs pompiers) | 150 |
| Amis du château de LR | 500 |
| APHPR | 100 |
| Association " Anim la roche " | 4 500 |
| Ateliers patchwork | 150 |
| Chorale l'air de rien | 300 |
| Club tarot (21 Rupificadiens) | 50 |
| Les Colorires | 600 |
| Comité de spéléologie de LR (ARS) | 300 |
| Croquant de la Tardoire | 300 |
| Les Rupificadiens (section festive) | 9 000 |
| Maison des jeunes | 2 500 |
| Pêche & protection du milieu aquatique | 150 |
| La roche en fête | 4 500 |
| Troupe du cloître | 200 |
| Association des métiers de l'auto & du loisir | 700 |
| Association des métiers de la bouche | 1 000 |
| sous total associations culturelles & d'animations (1f) | 25 000 |
| : | |
| TOTAL (1) | 76 500 |
| Voyages et séjours Scolaires : | |
| Collège Le Petit Mairat Montemboeuf | 40 |
| Collège Louis Pasteur CHASSENEUIL | 80 |
| Jean Rostand : Madrid 3 ^{èmes} (7 au 12/04/inclus) | 750 |
| Birkenau élèves 4 ^e & 3 ^e | 720 |
| Birkenau élèves 5 ^e | 540 |
| La rocheille | 40 |
| Math en Jean élèves M PETIT | 120 |
| Grande Bretagne élèves de 5 ^e | 400 |
| Voyage à Toulouse | 340 |
| Classe CM1/CM2 Maurice Genevoix | 3 022 |

AR PREFECTURE

016-200063293-20190328-2019_04_08-DE
Reçu le 05/04/2019

| | |
|---|---------------|
| Sous total subventions voyages scolaires (2a) | 6 052 |
| Subventions exceptionnelles | |
| LILIBULLE (expo artisanale) | 400 |
| Sous total subventions exceptionnelles associations (2b) | 400 |
| TOTAL (2) | 6 452 |
| TOTAL (1)+(2) | 82 952 |

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec abstention de Monsieur VALLEE Christian et Monsieur FERSING Jacques), les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Louis Marsaud', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE de LA ROCHE-ANGOULÊME' around the perimeter and the year '1810' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a castle tower.

Affiché le... **05 AVR. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Convention UALR Générale

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de signer une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €. L'UALR générale dotée au BP 2019 de 38 000 € rentre dans ce cadre.

Il présente la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

CONVENTION

Entre : La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, représentée par Jean Louis MARSAUD, Maire, autorisé à signer la convention par la présente délibération de l'assemblée délibérante, **d'une part,**

Et : L'U.A.L.R. GENERALE, représentée par Monsieur Bernard PERILLAUD, Président, **d'autre part,**

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - objet de la convention : L'Association *U.A.L.R. GENERALE* qui a pour but la *pratique du sport*, s'engage à réaliser les actions suivantes au titre de la présente convention

- permettre aux adhérents de participer dans de bonnes conditions à des activités sportives et de loisirs au sein des différentes sections (canoé, cyclisme – football – gymnastique volontaire - hand ball – karaté – natation – pétanque –randonnée pédestre – rugby –tennis- tennis de table – tir – volley ball – yoga – twirling bâton).
- Mener des actions-éducatives en direction des jeunes de la Commune par la pratique du sport en développant le goût de l'effort, des relations humaines et du lien social.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association. Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif.
- L'UALR Générale est autorisée à répartir la subvention auprès des associations sportives membres de l'UALR Générale.

Article 2 - Versement de la subvention : La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois et virée au compte de l'association.

Code banque : 20041

Code guichet : 1001

Numéro de compte : 0922684L022

Clé RIB : 04

Raison sociale et adresse de la banque : *CCP BORDEAUX*

Article 3 - Reddition des comptes, contrôle des documents financiers : En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du **1er Janvier au 31 Décembre**, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 Décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la mairie, au plus tard le 31 Janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la mairie de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Article 4 – Assurance : L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à

AR PREFECTURE

016-200083293-20190328-2019_04_09-DE
Reçu le 05/04/2019

chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 5 - Modification de la convention : Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention - Résiliation : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et prend effet à la date de sa notification.

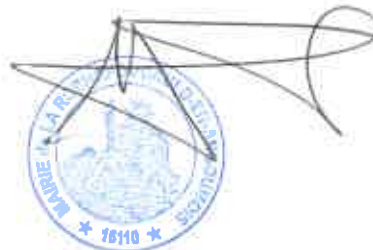
Le Maire

Fait à La Rochefoucauld, le
Le Président de l'Association

Le conseil municipal adopte cette convention et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **05 AVR. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louls, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fêtes, cérémonies et cadeaux

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à unanimité :**AUTORISE** l'imputation des dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations à la SACEM,
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion des mariages célébrés dans la commune ou de remise de prix organisés par la commune (concours ville fleurie, concours de dessin...) pour un montant maximal de 50€ par personne,

AR PREFECTURE

016-200083293-20190526-2019_04_10-DE
Reçu le 05/04/2019

- cadeaux offerts à l'occasion d'événements familiaux d'agents communaux (noël des enfants), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants concernant toute personne ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 150 €,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune (ancien maires et maires de la commune ou de la communauté de communes, conseiller départemental, régional, député, sénateur, président d'une association, personnalités publiques communales),
- frais de restaurant,
- voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune, dans la limite des frais engagés et sur présentation de factures justificatives.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **05 AVR. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Refacturation de l'éclairage public auprès de la commune de Rivières

Le maire rappelle que la commune paie les factures d'énergie concernant l'éclairage public du rond-point situé Route de Limoges. Vingt-quatre lampadaires y sont recensés, or 15 de ces lampadaires sont implantés sur la commune de Rivières. La séparation technique n'étant pas possible, il convient de préciser les charges financières incombant à chaque commune.

Ainsi, la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois paiera l'intégralité des factures d'énergie. Elle transmettra à la commune de Rivières en fin d'année un titre correspondant à sa consommation, calculée au prorata du nombre de point lumineux à charge soit 15.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à refacturer à la commune de Rivières sa consommation d'électricité pour l'éclairage public du rond-point précité.

Pour copie conforme,
En Maire, le 4 avril 2019

Le Maire, Jean Louis MARSAUD

05 AVR. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Fixation de la participation de la communauté de communes aux frais de fonctionnement pour l'installation de l'accueil de loisir sans hébergement communautaire dans les locaux de l'école maternelle

Monsieur le maire rappelle que, depuis septembre 2014, la communauté de communes Bandiat Tardoire a installé un accueil de loisir sans hébergement dans les locaux de l'école maternelle « Les Petits Pichotiers ». Depuis septembre 2018 et avec le retour à la semaine de 4 jours, le centre de loisir occupe les locaux toute la journée du mercredi en période scolaire.

La participation financière demandée à la CDC s'élève à 100€ par mercredi occupé. Il est proposé de maintenir ce tarif.

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à unanimité valide le montant de la participation à 100€ et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Pour copie conforme
En Mairie le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

05 AVR. 2019
 Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
 Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRIY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRIY

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 budget Commune – opération d'ordre

Monsieur le Maire indique que les opérations d'ordre inscrites au comptes 042 de la section de fonctionnement et 040 de la section d'investissement du budget de la commune nouvelle ont été votées en déséquilibre de 20 000€.

Afin de corriger cette erreur, il propose de rajouter une opération d'investissement pour l'achat d'un lave-vaisselle à l'école maternelle et d'abonder celle concernant les travaux de la rue des Gavareaux de 15 000€.

| Désignation des articles | | Section Investissement | | Section de fonctionnement | |
|--------------------------|--|------------------------|----------|---------------------------|----------|
| | | Virements de crédits | | Virements de crédits | |
| N° de comptes | Intitulé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 040/28152 | Opération d'ordre et de transfert entre sections | | + 5 000€ | | |
| 040/28158 | Opération d'ordre et de transfert entre | | +10 000€ | | |

AR PREFECTURE

016-200063293-20190326-2019_04_13-DE
Reçu le 05/04/2019

| | sections | | | | |
|--|--|-----------|----------|--|--|
| 040/28181 | Opération d'ordre et de transfert entre sections | | + 5 000€ | | |
| 2151/123 | Réseaux de voirie rue des gavareaux | + 15 000€ | | | |
| 2188/132 autres immobilisations corporelles | Achat lave-vaisselle maternelle | +5 000€ | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



05 AVR. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 budget Assainissement – dépenses imprévues

Monsieur le Maire indique que le budget assainissement a été voté avec 8,78% de dépenses imprévues alors que la limite réglementaire est de 7.5%. Il convient de corriger cette erreur par les écritures suivantes :

| Désignation des articles | | Section Investissement | | Section de fonctionnement | |
|--------------------------|--------------------------------------|------------------------|----------|---------------------------|----------|
| | | Virements de crédits | | Virements de crédits | |
| N° de compte | Intitulé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Chap 020 | Dépenses imprévues | - 4 816.87 | | | |
| 21532 /24 | Extension de réseau d'assainissement | + 4 816.87 | | | |

AR PREFECTURE

016-200063293-20190328-2019_04_14-DE
Reçu le 05/04/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD




05 AVR. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Décision modificative n°2 budget Assainissement – ICNE

Monsieur le Maire indique qu'il a été oublié d'inscrire pour le budget assainissement une dépense à l'article 66112 concernant les intérêts courus non échus. Pour corriger cet oubli, il convient de procéder aux écritures suivantes :

| Désignation des articles | | Section de fonctionnement | |
|--------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------|
| | | Virements de crédits | |
| N° de compte | Intitulé | Dépenses | Recettes |
| 66112 | Intérêts-rattachement des ICNE | + 2500 | |
| 022 | Dépenses imprévues | -2500 | |

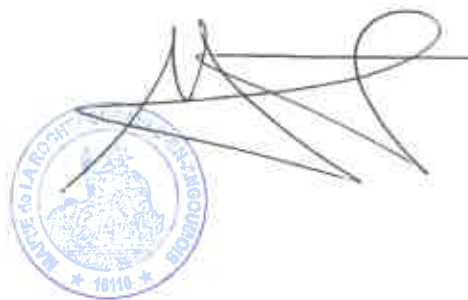
AR PREFECTURE

016-200063203-20190326-2019_04_15-DE
Reçu le 05/04/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE de LA ROCHE-SUR-AYRON" around the perimeter and "18110" at the bottom. The signature is a complex, cursive scribble that partially obscures the stamp.

Affiché le... **05 AVR. 2019****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 28 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Durées d'amortissement

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Pour le budget de la commune :

| | Biens | Durées d'amortissement |
|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études | 5 ans |
| | subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations | 15 ans |
| Autres immobilisations | frais d'études, frais d'insertion non suivis de réalisation et frais de recherches et de développement. | 5 ans |
| | frais d'études, frais d'insertion suivis de réalisation et frais de recherches et de développement. | 2 ans |
| | Voiture | 7 ans |
| | Camion et véhicule industriel | 7 ans |
| | Mobilier | 10 ans |
| | Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| | Matériel informatique | 5 ans |
| | Matériel classique | 6 ans |
| | Coffre-fort | 20 ans |
| | Installation et appareil de chauffage | 10 ans |
| | Appareil de levage, ascenseur | 20 ans |
| | Équipement garages et ateliers | 10 ans |
| | Équipement des cuisines | 10 ans |
| | Équipement sportif | 10 ans |
| | Installation de voirie | 20 ans |
| Plantation | 15 ans | |
| | Autre agencement et aménagement de terrain | 15 ans |
| | Bâtiment léger, abris | 10 ans |
| | Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie | 15 ans |
| | Bien de faible valeur inférieure à 1 000 € | 1 an |

Pour le budget du service des eaux :

| Biens | Durées d'amortissement |
|---|-------------------------------|
| Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau potable | 35 ans |
| Installations de traitement de l'eau potable | 10 ans |
| Logiciel | 2 ans |
| Camion et véhicule industriel | 7 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Appareil de laboratoire, Matériel de bureau électrique ou électronique, outillage | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériel classique | 6 ans |
| Pompes, appareils électromécaniques, Installation et appareil de chauffage | 10 ans |
| Plantation | 15 ans |
| Autre agencement et aménagement de terrain | 15 ans |
| Bâtiments durables | 40 ans |
| Bâtiment léger, abris | 10 ans |
| Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie | 15 ans |
| Organes de régulation (électronique, capteurs...) | 4 à 8 ans |
| Bien de faible valeur inférieure à 1 000 € | 1 an |

Pour le budget de l'assainissement :

| Biens | Durées d'amortissement |
|--|------------------------|
| Réseaux d'assainissement | 50 ans |
| Station d'épuration : | 40 ans |
| Logiciel | 2 ans |
| Voiture | 7 ans |
| Camion et véhicule industriel | 7 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Appareils de laboratoire Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Pompes, appareils électromécaniques Installation et appareil de chauffage | 10 ans |
| Organes de régulation (électronique, capteurs...) | 4 à 8 ans |
| Plantation | 15 ans |
| Autre agencement et aménagement de terrain | 15 ans |
| Bâtiment durable | |
| Bâtiment léger, abris | 10 ans |
| Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie | 15 ans |
| Bien de faible valeur inférieure à 1 000 € | 1 an |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus et de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire pour l'application de ces durées.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



05 AVR. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des élus

Le Maire rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation. Avec la création de la commune nouvelle au premier janvier 2019, il convient d'organiser de nouvelles élections professionnelles.

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est de 50 à 349, le nombre de représentants est de 3 à 5. Le conseil municipal fixe par délibération ce nombre (sachant qu'au premier janvier 2019 l'effectif de la commune nouvelle s'élève à 56 agents électeurs dont 40 femmes et 16 hommes).

Les organisations syndicales, consultées le 08 mars 2019, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants et sont favorables au paritarisme ainsi qu'au recueil de l'avis des représentants des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local à 3 titulaires et 3 suppléants,

AR PREFECTURE

016-200083293-20190328-2019_04_17-DE
Reçu le 05/04/2019

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus et de l'administration, à 3 titulaires et 3 suppléants,
- Du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le... **05 AVR. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louls, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, GERVAIS Samuel, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, HIEL Valéran, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Daniëlle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : FORT Jean Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André, MATEO Danielle (procuration à FERMAT Régine), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), OTTOLINI Marguerite (procuration à VAYSSIERE Lucien)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, NEVIERE Jean François

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : CHARENTE EAUX délégués (titulaire et suppléant)

Le maire rappelle que dans le cadre de la commune nouvelle, il avait été désigné, par délibération du 07 janvier dernier, deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune nouvelle au sein du syndicat Charente Eaux.

Cependant, conformément à leurs statuts en vigueur, la commune ne peut disposer que d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient donc de procéder à nouveau à cette désignation.

Il est fait appel à candidature. Sont volontaires : Monsieur Jean Pierre BESSE et Monsieur Jacques FERSING sont candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean Pierre BESSE, comme son représentant titulaire à CHARENTE EAUX et Monsieur Jacques FERSING comme suppléant

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 avril 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





CONVENTION RELATIVE A LA SANTE ET A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 14 Mai 2014 et de la délibération du Conseil d'Administration du

ET :

La Mairie de La Rochefoucauld en Angoumois ci-dessous désigné(e) par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ~~ou son Président~~ Mr. MARSANO Jean Louis dûment habilité par délibération du DEL 2019... P.S. 15 en date du 23 mai 2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ~~La~~ (la) Mairie de La Rochefoucauld en Angoumois... adhère au Service de Santé et de Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion pour l'ensemble de son personnel.
A ce titre, il (elle) s'acquittera auprès du Centre d'une cotisation annuelle égale à un «forfait prestations» multiplié par l'effectif déclaré au 1^{er} Janvier de l'année considérée.

Ce forfait annuel couvre l'ensemble des prestations ci-après assurée par le service :

- les différents types d'examen médicaux (quel que soit le nombre de visites effectuées dans l'année par l'agent) ;
- le conseil auprès des employeurs, des agents, ainsi qu'auprès des organismes paritaires concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles ;
- l'action des médecins sur le milieu professionnel (tiers temps, élaboration des fiches de risques professionnels) ;
- l'élaboration du rapport d'activité annuel transmis à l'employeur et au Comité mentionné à l'article 37 du décret n°85-63 du 10 Juin 1985;
- le recours aux services du conseiller en Hygiène et Sécurité.

Un descriptif détaillé de ces prestations figure dans la **charte du service** annexée à la présente convention.

Seront facturés en plus :

- les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail et mentionnés dans la charte ;
- la convocation à une visite liée à une embauche intervenue entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre au tarif du «forfait prestations».

ARTICLE 2 : Le «forfait prestations» mentionné à l'article I s'élève à 61,50 euros.

Les augmentations décidées par le Conseil d'Administration du Centre seront automatiquement appliquées à ce montant.

ARTICLE 3 : L'adhésion implique, pour la Collectivité, l'établissement ou l'organisme adhérent, l'obligation de respecter les dispositions statutaires et celles de la charte du service de Santé et de Prévention des Risques Professionnels.

ARTICLE 4 : La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception en observant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 5 : En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Le Maire ou le Président
Nom : MARSAUD
Prénom : JEAN LOUIS
Signature

*de Rochefoucauld en Angoumois
le 31 mai 2019*

Fait en deux exemplaires,
A ANGOULEME, le

Le Président du CENTRE DE GESTION,



AR PREFECTURE

016-200083293-20190523-2019_05_13-DE
Reçu le 31/05/2019



aurea
Agrochimie Services

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONVENTION SERVICE EAU POTABLE

Pour conseils et assistance technique à Maîtrise d'ouvrage

ENTRE :

**Commune de La
ROCHEFOUCAUD en
ANGOUMOIS**

ET :

aurea
Agrochimie Services



SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION | 3 |
| ARTICLE 2. - ÉLECTION DE DOMICILE..... | 4 |
| ARTICLE 3. - INVENTAIRE DES BIENS | 4 |
| 1/ LE RESEAU DE COLLECTE..... | 4 |
| 2/ LA STATION D'EPURATION..... | 4 |
| ARTICLE 4. – DÉFINITION DE LA MISSION..... | 4 |
| ARTICLE 5. SUIVI DE LA CONVENTION..... | 5 |
| ARTICLE 6. – INTERVENTION SUR DEMANDE | 5 |
| ARTICLE 7. - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS | 6 |
| ARTICLE 8. - OBLIGATIONS A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE..... | 6 |
| ARTICLE 9. – RÉMUNÉRATION DE AUREA | 6 |
| ARTICLE 10. – MODALITÉS DE PAIEMENT | 6 |
| ARTICLE 11. – ASSURANCE | 7 |
| ARTICLE 12. - RESPONSABILITÉS | 7 |
| ARTICLE 13. - MODIFICATION DES OUVRAGES | 7 |
| ARTICLE 14. - CONTESTATION-RÈGLEMENT DES LITIGES..... | 7 |
| ARTICLE 15. – DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION..... | 7 |
| ARTICLE 16. - RÉSILIATION DU CONTRAT | 8 |



ENTRE :

La Commune de LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS (16110), représentée par Mr le Maire et désignée dans les documents du marché sous la dénomination « la Collectivité »,

d'une part,

ET :



La société AUREA n° siret 39196792400047 dont le siège est situé à ZI Chef de baie, 1 rue samuel Champlain, 17000 LA ROCHELLE, représentée par Mr Hubert ROEBROECK, agissant en qualité de Directeur commercial, désignée dans ce qui suit sous l'appellation « AUREA »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Collectivité gère en régie ces installations de collecte et de traitement des eaux usées.

La Collectivité, soucieuse du bon fonctionnement de ses installations, souhaite être accompagnée par le biais d'une mission de conseil et de suivi technique adapté en fonction des différentes modalités d'exploitation des ces ouvrages et de l'évolution du contexte réglementaire. Elle a demandé au AUREA de lui fournir cette assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

EN CONSÉQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de la Rochefoucauld confie à AUREA, qui accepte, une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la gestion de ces ouvrages de production et distribution d'eau potable appartenant à la collectivité, conformément aux clauses et conditions figurant à la présente convention.

ARTICLE 2. - ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties contractantes feront élection de domicile :

- pour la Collectivité : Mairie de la Rochefoucauld – 16110.
- pour AUREA : ZI chef de baie ; Rue samuel Champlain ; 17000 LA ROCHELLE

ARTICLE 3. - INVENTAIRE DES BIENS

1/ LA STATION DE PRODCUTION

d'une capacité de 100 m³ /h

- Prélèvement de l'eau brute dans un forage.
- traitement par déferrisation biologique.
- traitement par défluoration.
- Désinfection et stockage dans un réservoir de tête
- Bassins de rétention des eaux de lavage.
- Approvisionnement de secours avec un deuxième forage

L'exploitation de la station de traitement est actuellement en régie avec une prestation technique complémentaire de la SAUR.

2/ LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Longueur du réseau de distribution : 35 km

Equipements complémentaires : deux surpresseurs

L'exploitation du réseau de distribution est assurée par deux agents de la collectivité.

ARTICLE 4. - DÉFINITION DE LA MISSION

AUREA s'engage à assurer les services qui lui sont confiés dans les missions suivantes :



- Surveillance de la qualité de l'eau traitée et distribuée avec le suivi des contrôles officiels de l'Agence Régionale de la Santé et recommandations à la collectivité en cas de disfonctionnement.
- Surveillance des prestations d'exploitation de la station de traitement et recommandations à la collectivité en cas de disfonctionnement.
- Conseils techniques auprès des agents de la régie.
- Conseils pour la gestion du patrimoine (station et réseau) dans le cadre d'investissements, renouvellement de matériels, prestation de services et l'optimisation des installations de la collectivité.
- Veille réglementaire sur l'évolution des normes et information de la collectivité.
- Récupération des données de fonctionnement de l'installation et réalisation d'un compte rendu technique annuel.
(la rédaction du rapport annuel RPQS étant à la charge de Charente Eaux)

Ne sont pas à la charge de AUREA, dans le cadre de la présente convention :

- L'exploitation des ouvrages de la collectivité et le service d'astreinte.
- La réalisation des analyses réglementaires.
- La rédaction des appels d'offre pour le compte de la collectivité.

ARTICLE 5. SUIVI DE LA CONVENTION

Votre dossier sera suivi par M. Vincent de la Poterie, responsable support technique eaux.
Voici ses coordonnées complètes :

| | | |
|-----------------------|---|---|
| Vincent de la Poterie | |  |
| Adresse : | Agence AUREA ZE ma Campagne 16000 Angoulême | |
| E-mail : | v.delapoterie@aurea.eu | |
| Téléphone : | 06 33 34 55 89 | |

ARTICLE 6. - INTERVENTION SUR DEMANDE



Pour toute intervention particulière, non visée par la présente convention, AUREA s'engage à présenter à la collectivité un devis des prestations à entreprendre, en précisant le délai d'intervention.

ARTICLE 7. - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS

AUREA s'engage à respecter le règlement intérieur de la Collectivité et les consignes de sécurité applicables sur les sites.

ARTICLE 8. - OBLIGATIONS A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité autorisera AUREA à accéder à ses installations en présence de l'un des agents d'exploitation.

La collectivité devra également alerter AUREA des dysfonctionnements constatés sur ses installations, ou d'une importance pouvant impacter l'exploitation.

ARTICLE 9. - RÉMUNÉRATION DE AUREA

En contre partie des missions effectuées à l'article 4,
AUREA percevra la rémunération de **1960 € HT par an.**

Ce montant s'entend frais généraux et frais de déplacements inclus.

La formule de révision s'appliquant chaque année sur le montant forfaitaire est la suivante :

$$P = P_0(0,15 + 0,85 S/S_0)$$

P : nouveau prix

P₀ : prix à la date d'établissement du contrat

S₀ : la valeur initiale de l'indice Syntec

Valeur indice à la date de signature du contrat : (mars 2011 : 234,4)

S : la valeur connue du même indice à la date d'actualisation.

ARTICLE 10. - MODALITÉS DE PAIEMENT

AUREA facturera semestriellement à terme échu la moitié du montant de la rémunération annuelle prévue à l'article 9.

Les factures établies sont payables net et sans escompte à trente jours fin de mois de leur date d'émission par virement bancaire sur le compte de AUREA domicilié au Crédit Agricole à la Rochelle dont les références sont ci après : **FR76 1170 6110 3441 6396 1800 004**

En cas de non paiement à l'échéance de quelque facture que ce soit, AUREA pourra, moyennant un préavis de trente jours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la collectivité, suspendre ses prestations.

Dans ce cas, la responsabilité de AUREA sera dérogée dès suspension des prestations, et ce jusqu'à la date effective de reprise des prestations qui interviendra après encaissement de la totalité des sommes dues, de tous les incidents et de leurs conséquences qui se produiraient pendant cette période de suspension.

ARTICLE 11. - ASSURANCE

AUREA déclare être assurée en responsabilité civile par une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 12. - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de AUREA ne pourra être ni recherchée, ni engagée directement ou indirectement pour tous les dommages pouvant résulter de l'existence des installations, d'une carence ou d'une mauvaise application de la part du personnel de la collectivité, des consignes et prescriptions qui leur ont été données par AUREA dans le cadre de sa mission.

Elle ne pourra également être recherchée pour les missions qui sont à la charge exclusive de la collectivité et notamment pour ce qui concerne l'exploitation de ces installations.

ARTICLE 13. - MODIFICATION DES OUVRAGES

En cas de modification des installations, l'inventaire des ouvrages prévu à l'ARTICLE 3 sera révisé. A cette occasion, les parties conviennent de se rencontrer afin de redéfinir les missions attribuées à LCA, ainsi que sa rémunération.

ARTICLE 14. - CONTESTATION-RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige ou différend pouvant survenir quant à l'application de la présente ou de ses clauses, et qui n'aurait pu trouver une solution amiable, sera soumis, à l'initiative de la partie la plus diligente, au Tribunal de Commerce compétent.

ARTICLE 15. - DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION



La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle entrera en vigueur à compter de la signature de la convention .

ARTICLE 16. - RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas de manquements graves ou répétés et non justifiés, des obligations à la charge du cocontractant après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti. Le montant total des indemnités que la partie défaillante pourra être amenée à verser ne pourra excéder 50 % du montant total des prestations annuelles HT,
- en cas de non paiement des sommes dues après mise en demeure non suivie d'effets.

La résiliation prendra effet deux semaines après réception de la lettre recommandée, mentionnant l'éventualité de la résiliation, à moins que la partie mise en demeure d'exécuter, ne s'exécute durant ce délai.

A ANGOULEME

Le

AUREA

Le Directeur commercial

Hubert ROEBROECK

le 31 mai 2019

**Commune de LA
ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS
Monsieur le Maire**

MARSAUD Jean Louis



04 JUIN 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019



Le Maire : Jean Louis MARSAUD

04 JUN 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRIY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRIY

Objet de la délibération : Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs concernant les services de l'eau et de l'assainissement.

| Eau & assainissement | | tarif 2019 LR en Angoumois en € | |
|----------------------|--|---------------------------------|---------|
| | | ht | ttc |
| Assainissement | Branchement du réseau d'assainissement | Sur devis | |
| | Diagnostic de réseau (10%) | 65.00 | 71.50 |
| Compteurs eau | Mutation de compteur (10%) | 32.14 | 35.35 |
| | Permeture & ouverture de compteurs (10%) | 37.87 | 41.66 |
| | Fourniture & pose d'un compteur extérieur vertical | 336.66 | 404.00 |
| | Fourniture & pose d'un compteur extérieur horizontal | 420.82 | 505.00 |
| | Fourniture pour remplacement compteur d'eau 15 & 20 mm | 168.33 | 202.00 |
| | Fourniture pour remplacement compteur d'eau 30mm & + | Sur devis | |
| | Remplacement compteur défectueux | gratuit | |
| Branchement eau | Branchement supplémentaire avec compteur de 15 | 420.82 | 505.00 |
| | Complet – compteur de 15 mm | 841.66 | 1010.00 |
| | Complet – compteur de 30mm/40mm | Sur devis | |
| | déplacement tous compteurs | | |

Eau : tarification (part fixe & part variable) reconduction tarif 2018

Tarif au m³ La Rochefoucauld-en-Angoumois, abonnement

| | | |
|---|----------------------|------|
| Part fixe | Abonnement ordinaire | 47€ |
| Part proportionnelle (€ ht/m ³) | Le m ³ | 0,95 |
| TVA | 5.5% | |

AR PREFECTURE

016-200083293-20190523-2019_05_02-DE
Regu le 31/05/2019Tarifs de l'assainissement au m³ +
abonnement

| Commune | Prix au m ³ HT en € | Abonnement en€ |
|------------------|-----------------------------------|----------------|
| 2019 | | |
| La Rochefoucauld | 1,42€ | 2,00€ |
| St Projet | 1 21€ | 40€ |
| 2020 | | |
| La Rochefoucauld | 1,44€ | 6,00€ |
| St Projet | 1 28€ | 34 00€ |
| 2021 | | |
| La Rochefoucauld | 1,46€ | 6,00€ |
| St Projet | 1 35€ | 25 00€ |
| 2022 | | |
| La Rochefoucauld | 1,48€ | 7,00€ |
| St Projet | 1 43€ | 16 00€ |
| 2023 | | |
| La Rochefoucauld | 1,50€ | 7,00€ |
| St Projet | 1 50€ | 7 00€ |

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les tarifs 2019 proposés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Décision modificative n°2 budget Commune

Monsieur le Maire indique que la situation de l'entreprise Les Jardins de l'Angoumois n'est toujours pas régularisée. Il s'agit d'une société sous-traitante de Colas en 2016 qui a travaillé sur le projet d'aménagement du champ de foire.

Pour solder cette situation, il convient de réémettre un mandat à l'opération 458 en inscrivant les crédits suivants :

| INVESTISSEMENT | | |
|----------------|-------------------------------|-----------|
| N° de compte | Intitulé | Dépenses |
| 020 | Dépenses imprévues | -2 000,00 |
| 2315/458/01 | Aménagement du champ de foire | +2 000,00 |

AR PREFECTURE

016-200083293-20190523-2019_05_03-DE
Reçu le 31/05/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Décision modificative n°3 budget commune

La révision du Plu de la commune historique de Saint Projet Saint Constant doit faire l'objet de régularisation d'écritures d'amortissement. Le maire propose les écritures suivantes :

| INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|-----------|-------------|-----------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 238-041 | 7 474,11 | 2041511-041 | 7 474,11 |
| 28041511-040 | 5 257,24 | | |
| 202-041 | 545,44 | 2041511-041 | 545,44 |
| 28041511-040 | 545,44 | | |
| 202-041 | 1 094,52 | 1311-041 | 1 094,52 |
| | | 021 | 5 802,68 |
| | 14 916,75 | | 14 916,75 |

| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------|----------|----------|----------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 023 | 5 802,68 | 7811-042 | 5 257,24 |
| | | 7811-042 | 545,44 |
| | 5 802,68 | | 5 802,68 |

AR PREFECTURE

016-200083293-20190523-2019_05_04-DE
Reçu le 31/05/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Décision modificative n°4 budget Commune

Monsieur le Maire indique que la création de la commune nouvelle a généré des recettes supplémentaires compte tenu de la bonification des dotations de l'État. Il propose, sur avis de la commission des finances, d'inscrire au budget les travaux de réfection de l'espace La Tardoire. Il demande au conseil de se prononcer sur les écritures suivantes :

| Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|--|----------|------------|
| Art. - 615221 Bâtiments publics | + 70 000 | |
| Art. - 7411 Dotation forfaitaire | | +10 000.00 |
| Art. - 74121 Dotation de solidarité rurale | | +50 000.00 |
| Art. - 74127 Dotation nationale de péréquation | | +10 000.00 |

AR PREFECTURE

016-200083293-20190523-2019_05_05-DE
Reçu le 31/05/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Décision modificative n°5 budget commune

Monsieur l'adjoint aux finances indique que les crédits budgétaires sont insuffisants au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » étant entendu qu'un titre émis en 2018 d'une valeur de 5915.03€ doit être annulé. Il s'agit d'un titre concernant la redevance payée pour l'occupation du domaine public des antennes SFR adressé au mauvais tiers. Ce titre sera émis à nouveau en 2019 au nom de SFR. Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

| Désignation des articles | | Section de fonctionnement | |
|--------------------------|---|---------------------------|----------|
| | | Virements de crédits | |
| N° de compte | Intitulé | Dépenses | Recettes |
| 673 | Annulation de titres sur exercices antérieurs | + 5000,00 | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 5000,00 | |

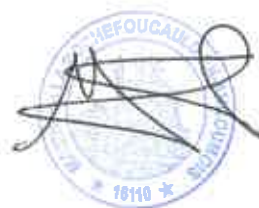
AR PREFECTURE

016-200083293-20190523-2019_05_06-DE
Reçu le 31/05/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Décision modificative n°6 budget Commune

Monsieur le Maire indique que les lits du multi accueil ne répondent plus aux normes de sécurité. Il est donc nécessaire de les détruire et d'en acheter de nouveaux.

Cette opération n'ayant pas été prévue au BP, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

| N° de compte | Intitulé | Dépenses |
|--------------|----------------------|-----------|
| 020 | Dépenses imprévues | -8 500,00 |
| 2188/128/64 | Matériel crèche 2019 | +8 500,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Décision modificative n°7 budget Commune

Monsieur le Maire indique que l'achat de panneaux de signalisation n'a pas été prévu au budget primitif.

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

| Investissement N° de compte | Intitulé | Dépenses |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------|
| Art. - 2315/110 | Aménagement de carrefour | -20 000,00 |
| Art. 2152/133 | Achat de panneaux | + 20 000,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **04 JUIN 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Attribution de subventions

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2019, un crédit budgétaire de 89 500€ a été inscrit au compte 6574, destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Certaines demandes étant arrivés tardivement, il propose, après avis de la commission des finances, qui s'est réunie le 13 mai, la répartition complémentaire suivante :

- > Association des commerçants 2000€
- > Foyer MFR 150€
- > Amicale des Chasseurs 100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'attributions de ces subventions complémentaires.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le 04 JUILLET 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRIY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRIY

Objet de la délibération : Indemnisation des frais de déplacement des élus, du personnel communal et des bénévoles et intervenants agissant pour le compte de la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 décembre 2008 relative à l'indemnisation des frais de déplacement du personnel communal.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service et de la collectivité, tout comme les bénévoles intervenants pour le compte de la commune et pour les besoins notamment de la médiathèque. A cet effet, ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents, des bénévoles de la bibliothèque et toute personne intervenant dans le cadre d'une mission relative à la collectivité.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements, à savoir :

- Frais de transport :

- ✓ utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel),
- ✓ utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs,
- ✓ parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

- Frais de repas :

Remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

- Frais d'hébergement:

Remboursement forfaitaire à hauteur de 60 € la nuitée (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** les agents communaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,
- **AUTORISE** les bénévoles, et toutes personnes intervenantes à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la Commune (mission, formation, réunion, conférence, ou tout autre déplacement demandé par la commune sur production d'un ordre de mission),
- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de transports (stationnement, péage, etc.) sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité par ordre de mission,
- **PRECISE** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Plan de lutte contre le frelon asiatique – financement de la destruction des nids

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les deux communes historiques participaient à lutter contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire charentais en subventionnant la destruction des nids.

Le maire propose de maintenir le soutien de la commune dans la destruction des nids en accordant une participation au particulier de 50€ pour les interventions réalisées par les autoentrepreneurs et 70€ pour les entreprises assujetties à la TVA. Cette participation sera versée pour une destruction des nids entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2019.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement des participations définies ci-dessus dans la période considérée.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Vente de Livres

Monsieur le maire expose que la médiathèque à l'habitude d'organiser une braderie annuelle de livres issus du désherbage de ses collections.

Sont concernés :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ils présentent tous un état physique correct mais n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation, etc.). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Ils seront proposés uniquement aux particuliers.

Les ouvrages relevant, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, du domaine public de la collectivité sont bien entendu exclus de ce processus.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190523-2019_05_12-DE
Recu le 31/05/2019

Sur avis de la commission « culture et animation », pour concilier l'esprit de cette braderie qui vise à donner une « seconde vie » aux livres, il est proposé que la tarification soit la suivante :

- 1 euro pour les beaux livres et les livres illustrés en couleur,
- 0.5 euro pour les autres documents.

Cette vente aura lieu le 22 juin 2019.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent à l'unanimité sur l'autorisation de vente de ces ouvrages et ses modalités.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Signature d'une convention avec AUREA pour la continuité du service d'eau potable

La Collectivité avait confié à AUREA (ex laboratoire LCA) une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi du service eau potable exploité en régie. L'avenant à cette convention arrivera à échéance le 30 juin prochain.

La Collectivité, soucieuse du bon fonctionnement de ses installations, souhaite être accompagnée jusqu'au transfert de la gestion du service au syndicat d'eau et le syndicat souhaite assurer une continuité pour un an.

Une nouvelle convention a été rédigée en ce sens.

Après s'être assuré que les conseillers ont pris connaissance des termes de cette nouvelle convention, il leur est demandé de bien vouloir autoriser sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la nouvelle convention présentée.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Signature d'une convention avec la SAUR pour la continuité du service d'eau potable

La Collectivité a confié une mission d'assistance pour la continuité du service public de distribution d'eau potable à la société SAUR par convention. Celle-ci arrive à échéance le 30 juin 2019.

Compte tenu du transfert de la compétence au syndicat d'eau au premier janvier prochain et afin d'assurer la continuité du service, sur proposition du syndicat une nouvelle convention couvrira la période juin 2019 - juin 2020.

Après s'être assuré que les conseillers ont pris connaissance des termes de cette nouvelle convention, il leur est demandé de bien vouloir autoriser sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la nouvelle convention présentée.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Renouvellement de l'adhésion au service santé et prévention des risques professionnels du centre de gestion

Monsieur le Maire indique que chaque commune historique adhère au service de santé et prévention des risques professionnels du centre de gestion pour l'ensemble du personnel. Or, avec la création de la commune nouvelle, il convient de signer une nouvelle convention d'une durée de 6 ans.

Il rappelle la teneur de la convention, à savoir l'adhésion au service de santé et de prévention des risques professionnels du centre de gestion moyennant le versement d'une cotisation annuelle égale à un « forfait prestation » multiplié par l'effectif déclaré au premier janvier de l'année considérée.

Ce forfait couvre l'ensemble des prestations suivantes :

- les différents types d'examen médicaux (quel que soit le nombre de visites effectuées dans l'année par l'agent) ;
- le conseil auprès des employeurs, des agents, ainsi qu'auprès des organismes paritaires concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles ;
- l'action des médecins sur le milieu professionnel (tiers temps, élaboration des fiches de risques professionnels) ;
- l'élaboration du rapport d'activité annuel transmis à l'employeur et au Comité mentionné à l'article 37 du décret n°85-63 du 10 Juin 1985 ;
- le recours aux services du conseiller en Hygiène et Sécurité.

Un descriptif détaillé de ces prestations figure dans la **convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels** annexée à la présente délibération.

Seront facturés en plus :

- les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail et mentionnés dans la charte,
- la convocation à une visite liée à une embauche intervenue entre le 1er Janvier et le 31 décembre au tarif du «forfait prestations».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion à ce service et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 JUIN 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes du SDEG pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorisation à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes

- Vu le Code de la commande publique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire**Expose :**

- Que les deux communes historiques avaient adhéré au groupement de commande constitué en 2015 par le SDEG pour la fourniture d'électricité, de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique avec la passation d'accords-cadres.
- Que le groupement de commande constitué de 97 collectivités a conduit à la signature d'un marché le 1^{er} janvier 2018 pour 2 ans réparti en 2 lots :

Lot 1 -- sites télérelevés : 5.02GWh attribué à Engie

Lot 2 -- sites profilés : 15.91GWh attribué à Total Energie GAZ

- Que la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier dernier, impose de délibérer à nouveau.

Présente :

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet du groupement :**
 - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement.
 - Application du code de la commande publique.
- **Besoins couverts :**
 - Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
- **Composition du groupement :**
 - Communes adhérentes au SDEG 16,
 - Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16,
 - Calitom,
 - Centre de Gestion de la Charente,
 - Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable présents sur le territoire départemental,
 - Syndicats Intercommunaux à vocation scolaire présents sur le territoire départemental,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique, Syndicats Mixtes présents sur le territoire départemental,
 - Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale présents sur le territoire départemental,
 - Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.
- **Coordonnateur des groupements :**
 - Le SDEG 16.
- **Rôle du Coordonnateur :**
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- **Commission d'appel d'offres :**
 - La CAO du SDEG 16.
- **Adhésion :**
 - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- **Retrait :**
 - Demande par écrit au coordonnateur.
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

- Dispositions financières :
 - Gratuite.

Propose :

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec abstention de Monsieur NONY Pascal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune nouvelle au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019



Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... **04 JUIN 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Daniëlle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes du SDEG pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorisation à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes

- Vu le Code de la commande publique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire**Expose :**

- Que les deux communes historiques avaient adhéré au groupement de commande constitué en 2015 par le SDEG pour la fourniture de gaz naturel, de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique avec la passation d'accords-cadres.
- Que le groupement de commande constitué de 60 collectivités a conduit à la signature d'un marché le 1er janvier 2018 pour 2 ans avec Total Energie GAZ.
- Que la création de la commune nouvelle au 1er janvier dernier, impose de délibérer à nouveau.

Présente :

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet du groupement :**
 - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement.
 - Application du code de la commande publique.
- **Besoins couverts :**
 - Fourniture de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
- **Composition du groupement :**
 - Communes adhérentes au SDEG 16,
 - Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16,
 - Calitom,
 - Centre de Gestion de la Charente,
 - Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable présents sur le territoire départemental,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire présents sur le territoire départemental,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique, Syndicats Mixtes présents sur le territoire départemental,
 - Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale présents sur le territoire départemental,
 - Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image
 - Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental,
- **Coordonnateur des groupements :**
 - Le SDEG 16.
- **Rôle du Coordonnateur :**
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins.
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- **Commission d'appel d'offres :**
 - La CAO du SDEG 16.
- **Adhésion :**
 - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- **Retrait :**
 - Demande par écrit au coordonnateur.
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190523-2019_05_17A-DE
Regu le 04/06/2019

- Dispositions financières :
 - Gratuite.

Propose :

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec abstention de Monsieur NONY Pascal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune nouvelle au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Département de la Charente
COMMUNE LA ROCHEFOUCAUD EN
ANGOUMOIS
Bordereau pour travaux particuliers

| Référence article | Désignation | Prix unitaire hors taxes en euros |
|-------------------|--|-----------------------------------|
| 1 | Agent d'exploitation - L'heure | 47,00 € |
| 2 | Technicien chimiste - L'heure | 54,00 € |
| 3 | Technicien électromécanicien - L'heure | 54,00 € |
| 4 | Technicien avec corrélateur acoustique - L'heure | 85,00 € |
| 5 | Intervention agent exploitation durant les vacances de l'agent de la commune - Forfait à la semaine | 320,00 € |
| 6 | Recherche de fuite par gaz en domaine privé | 265,00 € |
| 7 | Prospection, reconnaissance et définition du tracé pour brachement neuf, obtention DICT ATU..... | 145,00 € |
| 08.01 | Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale - dispositif de 25 mm | 359,36 € |
| 08.02 | Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale - dispositif de 20 mm | 410,70 € |
| 08.03 | Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale - dispositif de 30 mm | 490,56 € |
| 08.04 | Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale - dispositif de 40 mm | 561,29 € |
| 9 | Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné | 279,51 € |
| 10.01 | Compteurs : fourniture et pose d'un compteur de 15 mm | 73,01 € |
| 10.02 | Compteurs : vérification d'un compteur de 15 mm | 46,78 € |
| 10.03 | Compteurs : fourniture et pose d'un compteur de 20 mm | 77,58 € |
| 10.04 | Compteurs : vérification d'un compteur de 20 mm | 46,78 € |
| 10.05 | Compteurs : fourniture et pose d'un compteur de 30 mm | 167,70 € |
| 10.06 | Compteurs : vérification d'un compteur de 30 mm | 54,76 € |
| 10.07 | Compteurs : fourniture et pose d'un compteur de 40 mm | 241,86 € |
| 10.08 | Compteurs : vérification d'un compteur de 40 mm | 74,15 € |
| 11.01 | Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive en terrain empierré ou non revêtu - Le ml | 61,60 € |
| 11.02 | Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche - Le ml | 96,97 € |
| 11.03 | Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé - Le ml | 112,94 € |

Département de la Charente

COMMUNE LA ROCHEFOUCAUD EN
ANGOUMOIS

Bordereau pour travaux particuliers

| | | |
|-------|--|----------|
| 11.04 | Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive plus-value pour forage à la fusée, sans fourreau - Le ml | 82,14 € |
| 12 | Forage à la fusée, sans fourreau, y compris terrassements nécessaires aux raccordements, non compris canalisations | 456,34 € |
| 13.01 | Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. y compris le grillage avertisseur DN 25 mm - Le ml | 4,24 € |
| 13.02 | Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. y compris le grillage avertisseur DN 32 mm - Le ml | 4,81 € |
| 13.03 | Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. y compris le grillage avertisseur DN 40 mm - Le ml | 6,33 € |
| 13.04 | Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. y compris le grillage avertisseur DN 50 mm - Le ml | 8,32 € |
| 14 | P.V. pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H. | 59,32 € |
| 15 | P.V. pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m 31h | 17,68 € |
| 16 | Mise en oeuvre matériel de terrassement avec chauffeur - Unité | 65,74 € |
| 17 | Terrassement manuel | 52,70 € |
| 18 | P.V. pour obstacle transversal rencontré en fouille | 42,78 € |
| 19 | P.V. pour obstacle longitudinal rencontré en fouille | 9,58 € |
| 20 | Découpage chaussée à la scie - le ml | 15,18 € |
| 21.1 | Démolition et réfection au m2 De trottoir ou chaussée empierré | 34,23 € |
| 21.2 | Démolition et réfection au m2 De trottoir ou chaussée goudronné | 72,11 € |
| 21.3 | Démolition et réfection au m2 De trottoir ou chaussée en enrobé | 74,15 € |
| 21.4 | Démolition et réfection au m2 De trottoir ou chaussée en béton | 58,87 € |
| 21.5 | Démolition et réfection au m2 De trottoir ou chaussée en pavés | 58,87 € |
| 22.1 | Fourniture et mise en place au m3 Sable | 27,67 € |
| 22.2 | Fourniture et mise en place au m3 Grave calcaire | 32,54 € |
| 23 | Enlèvement des déblais en décharge le m3 | 5,93 € |
| 24.01 | Fourniture et pose à l'unité Robinet avant compteur DN 15 mm | 23,96 € |
| 24.02 | Fourniture et pose à l'unité Robinet avant compteur DN 20 mm | 32,17 € |
| 24.03 | Fourniture et pose à l'unité Robinet avant compteur DN 25 mm | 40,84 € |
| 24.04 | Fourniture et pose à l'unité Robinet avant compteur DN 30 mm | 62,40 € |
| 24.05 | Fourniture et pose à l'unité Robinet avant compteur DN 40 mm | 118,19 € |
| 24.06 | Fourniture et pose à l'unité Douille de purge DN 15 mm | 18,14 € |
| 24.07 | Fourniture et pose à l'unité Douille de purge DN 20 mm | 19,28 € |
| 24.08 | Fourniture et pose à l'unité Douille de purge DN 25 mm | 28,65 € |
| 24.09 | Fourniture et pose à l'unité Douille de purge DN 30 mm | 40,84 € |
| 24.10 | Fourniture et pose à l'unité Douille de purge DN 40 mm | 53,40 € |
| 24.11 | Fourniture et pose à l'unité Réduction de pression DN 15 mm | 86,71 € |
| 24.12 | Fourniture et pose à l'unité Réduction de pression DN 20 mm | 106,10 € |
| 24.13 | Fourniture et pose à l'unité Réduction de pression DN 25 mm | 215,62 € |
| 24.14 | Fourniture et pose à l'unité Réduction de pression DN 30 mm | 265,82 € |

Département de la Charente**COMMUNE LA ROCHEFOUCAUD EN
ANGOUMOIS****Bordereau pour travaux particuliers**

| | | |
|-------|---|----------|
| 24.15 | Fourniture et pose à l'unité Réduction de pression DN 40 mm | 367,35 € |
| 24.16 | Fourniture et pose à l'unité Raccord laiton DE 16 mm | 12,78 € |
| 24.17 | Fourniture et pose à l'unité Raccord laiton DE 20 mm | 12,78 € |
| 24.18 | Fourniture et pose à l'unité Raccord laiton DE 25 mm | 13,23 € |
| 24.19 | Fourniture et pose à l'unité Raccord laiton DE 32 mm | 16,15 € |
| 24.20 | Fourniture et pose à l'unité Raccord laiton DE 40 mm | 17,57 € |
| 25 | Réparation de fuite sur branchement compris pièces nom compris terrassements et main d'œuvre | 113,53 € |
| 26 | Réparation de fuite sur canalisation DN 60 mm compris pièces non compris terrassements et main d'œuvre | 279,39 € |
| 27 | Réparation de fuite sur canalisation DN 80 mm compris pièces non compris terrassements et main d'œuvre | 298,79 € |
| 28 | Réparation de fuite sur canalisation DN 100 mm compris pièces non compris terrassements et main d'œuvre | 325,02 € |
| 29 | Réparation de fuite sur canalisation DN 125 mm compris pièces non compris terrassements et main d'œuvre | 376,37 € |
| 30 | Réparation de fuite sur canalisation DN 150 mm compris pièces non compris terrassements et main d'œuvre | 402,60 € |
| 31 | Réparation de fuite sur canalisation DN 200 mm compris pièces non compris terrassements et main d'œuvre | 496,15 € |

Règlement intérieur du Conseil Municipal de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Article I : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 15 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 10 jours au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le Maire répond à ces questions.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales, portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune. Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil, devra être adressée au Maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 7 : Les commissions consultatives.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions. Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8: Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum

serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse. Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être en mode silencieux.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 19 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 membres la demandent.

Article 20 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 22 : Le bulletin d'information générale.

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

- 1/20ème de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du Conseil Municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au Conseil Municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, les groupes en seront immédiatement avisés.

Article 24 : La modification du règlement intérieur.

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles. (

Article 25 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal du 23 mai 2019

AR PREFECTURE

016-200083293-20190523-2019_05_14-DE
Recu le 31/05/2019

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

CONVENTION

*pour assurer la continuité du service public
de distribution d'eau potable*

ENTRE :

La Commune de LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis MARSAUD, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du *23 mai 2019 DEL 2019_05_14*.

désignée dans le texte qui suit par l'appellation "LA COLLECTIVITE",

d'une part,

ET :

SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 d'euros, dont le Siège Social est 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B.339 379 984, représentée par Monsieur Thierry BEYNE, Directeur de la Région Limousin Charente Berry,

désignée dans le texte qui suit par l'appellation "LA SOCIETE"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Commune de LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS exploite son service public de distribution d'eau potable en régie. Elle souhaite garantir la continuité de ce service notamment en cas d'incident pouvant survenir la nuit, le week-end ou les jours fériés.

La Société dispose d'équipes de proximité spécialisées, habituées à gérer des services de distribution d'eau potable 24 h / h, 7 j / 7 et dotés de moyens de télésurveillance.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la collectivité confie à la Société, qui accepte, les prestations suivantes pour le bon fonctionnement des interventions sur les installations de service de distribution d'eau communal visant à assurer la continuité de service public de distribution d'eau potable.

Les installations sont actuellement constituées :

- d'ouvrages de production :
 - forages de production,
 - station de déferrisation,
 - station de défluorisation,
 - unité de chloration,
 - réservoir sur tour.

ARTICLE 2 - MISSIONS DE LA SOCIETE

Dans le cadre de la prestation, le renouvellement et le dépannage des équipements restent à la charge de la Collectivité. Ces opérations pourront faire l'objet d'un devis sur demande de celle-ci.

2.1 - Interventions programmées :

Les missions de la Société sont les suivantes :

Passage 2 fois par mois :

- Suivi et recommandations sur le fonctionnement des installations.

Une planification des visites sera établie par écrit à chaque trimestre entre les différentes parties.

A chaque passage, une interprétation des résultats sur les mesures, les alarmes et les réglages de traitement sera réalisée avec l'agent de la commune. A l'issue de la visite, seront consignés sur un format défini par la collectivité, les points abordés et les modifications effectuées.

Annuellement :

- Vérification du turbidimètre en continu en sortie du traitement de la défluorisation,
- Contrôle de l'équipement de fourniture d'air sur la station de déferrisation,
- Changement des tuyaux de refoulement des pompes d'acide et de soude,
- Nettoyage du réservoir.

Ces interventions feront l'objet d'une planification définie et écrite en accord avec les services techniques de la collectivité.

Télésurveillance des installations avec accès aux tableaux de bord, courbes de mesures et alarmes par la collectivité

Les alarmes seront transmises automatiquement aux agents de la collectivité entre 8h00 et 17h00 la semaine (hors jours fériés).

En dehors de cette période, la société aura la gestion des alarmes et interviendra pour régler l'incident. Cette prestation fera l'objet d'une rémunération selon le bordereau des travaux particuliers.

La société informera la collectivité dès réception d'une alarme critique au numéro d'astreinte de la mairie : 06 07 72 06 43.

Ne sont pas à la charge de la société, dans le cadre de la présente convention :

- le renouvellement ou la réparation des appareillages électromécaniques,
- le paiement de toutes les fournitures et consommables liés à l'entretien courant des équipements entrant dans le fonctionnement de la station,
- le paiement de la fourniture en énergie électrique, achat d'eau,
- l'entretien des abords,
- l'évacuation des boues,
- tous les impôts et taxes, y compris les frais de contrôle occasionnés par les contrôles des organismes officiels,
- les analyses en entrée et sortie de la station.
- la régénération ou le changement de sulfate d'alumine.

2.2 - Interventions non programmées :

La Société peut mettre à la disposition de la Collectivité sur sa demande de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- Technicien chimiste + véhicule + matériel de laboratoire
- Agent d'exploitation + véhicule + matériel
- Electromécanicien
- Technicien recherche de fuite avec corrélateur acoustique.

Pendant les congés ou absence de l'agent de la Collectivité, l'exploitation des installations sera assurée par la Société selon les modalités suivantes :

- Station de traitement : 2 passages par semaine :
 - Relevé des compteurs
 - Analyses (fer, fluor)
 - Vérification du bon fonctionnement du traitement
 - Vérification analyseurs continus
 - Réglages du traitement

Les interventions de dépannage seront effectuées sur simple appel téléphonique de la collectivité ou suite à une alarme.

L'intervention de la société aura pour objet de conclure :

- soit à la réparation immédiate qu'elle pourra effectuer elle-même, en cas d'urgence (cette réparation sera techniquement justifiée par écrit à la collectivité sous peine de non prise en charge)
- soit à la réparation programmée, en accord avec la collectivité,
- soit à la nécessité d'une intervention plus importante en vue d'une réparation qui devra faire l'objet d'un devis (celui-ci tiendra compte des frais externes d'approvisionnements ou d'adaptation et modifications spécifiques).

La fourniture et la mise en place de l'alumine activée fera l'objet d'un devis par la société.

ARTICLE 3 - REMUNERATION**3.1 - Interventions programmées**

En contrepartie des obligations de la Société précisées à l'article 2.1 ci-dessus, la Collectivité lui versera la rémunération hors taxes suivante :

- Forfait annuel 6 900,00 €HT

3.2 – Interventions NON programmées

Les prestations définies à l'article 2.2 ci-dessus sont rémunérées suivant le bordereau des travaux particuliers joint en annexe.

ARTICLE 4 - EVOLUTION DES REMUNERATIONS

Les prix de base à l'article 3 ci-dessus et aux bordereau des prix joint seront ajustés chaque année par application de la formule de variation suivante :

$$P = P_0 \left(0,125 + 0,600 \frac{\text{ICHT-REV-HC}}{\text{ICHT-REV-HC}_0} + 0,125 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0} + 0,15 \frac{\text{Im}}{\text{Im}_0} \right)$$

dans laquelle :

| | | |
|--------------------------|---|--------|
| P | Prix d'application calculé à partir des valeurs des paramètres définis ci-dessous, en valeur connues au 1 ^{er} janvier pour l'année en cours | |
| P ₀ | Prix de base au 1 ^{er} janvier 2019 | |
| ICHT-REV-HC | Indice du coût horaire du travail révisé tous salariés hors CICE | |
| ICHT-REV-HC ₀ | Valeur de l'indice ci-dessus connue au 1 ^{er} janvier 2019 (site internet du 10/10/2018) | 125,4 |
| FSD2 | Indice des fournitures et services divers | |
| FSD2 ₀ | Valeur de l'indice ci-dessus connue au 1 ^{er} janvier 2019 (MTPB n° 6009-6010 du 28/12/2018) | 131,7 |
| Im | Indice des prix des matériels, base 1 en 2010 | |
| Im ₀ | Valeur connue au 1 ^{er} janvier 2019 (MTPB n° 6009-6010 du 28/12/2018) | 1.1552 |

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La rémunération forfaitaire est payable annuellement à terme échu.

Les rémunérations relatives à des demandes complémentaires selon les prix définis à l'article 3.2 ci-dessus seront facturées ponctuellement suivant la date à laquelle elles auront été exécutées.

Il est précisé que le taux de TVA est celui en vigueur à la date de facturation.

La Collectivité s'acquittera des sommes dues, dans les délais en vigueur, par virement au compte CREDIT LYONNAIS sous le N° 30002 08680 0000062700B.

Au terme de ce délai, toute somme non payée portera intérêt au taux d'intérêt légal.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La Société assumera entièrement et exclusivement les responsabilités civiles et pénales découlant de l'exécution des travaux qui lui sont confiés par la Collectivité.

A cet effet, elle :

- assurera la fourniture et la mise en place de la signalisation et de la protection complète des chantiers, conformément aux Instructions réglementaires intéressant la circulation publique ; les interruptions ou restrictions de circulation rendues nécessaires par les travaux seront demandées par la Société aux services compétents,
- prendra toutes les mesures nécessaires propres à éviter les accidents, tant à l'égard de son personnel que des tiers,
- sera tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance.

La responsabilité découlant de l'existence même des installations sera à la charge de la Collectivité. Elle concerne également les dommages aux biens de la Collectivité que les dommages causés aux tiers qui ne seraient pas liés à une faute de gestion de la part de la société.

ARTICLE 7 - PENALITES

La Société s'engage à fournir les prestations décrites à l'article 2.

Si la société ne respecte pas les délais ou les prestations demandées, la Collectivité pourra appliquer les pénalités suivantes :

- Non réalisation du nombre de visites mensuelles selon la programmation définie : 130 € HT par visite
- Accès indisponible au serveur et aux données de la télésurveillance : 30 € HT par jour.
- Jours de retard des interventions programmées à l'année sans accord préalable de la collectivité : 50 € par jour à partir de la date planifiée par écrit entre les services.

Avant application des pénalités, une mise en demeure sera effectuée par la collectivité.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET

La présente convention est soumise au contrôle de légalité pour application à compter du 1er juillet 2019.

Elle aura une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

La Collectivité fait élection de domicile en Mairie – Place Emile Roux - 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS.

La Société fait élection de domicile à l'adresse de la Direction Régionale Limousin Charente Berry sis 800 route de la Chabroulle - 87170 ISLE.

La Société met à la disposition de la Collectivité son numéro d'appel d'urgence (05 87 23 10 08) 24 h / 24, 7 j / 7 et 365 j/an.

A LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, le *31 mai 2019*.....


 Monsieur Jean Louis MARSAUD

LA SOCIETE
 Le Directeur Régional
 Monsieur Thierry BEYNE

CONVENTION
POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES
EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE
COMMUNE : LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

Exposé des motifs

L'ouverture des marchés de l'énergie s'est accélérée avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel imposant aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.

Cette obligation de mise en concurrence s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les contrats d'achat d'électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ».

La suppression de ces tarifs réglementés qui interviendra dans les tous prochains mois concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.

Au 1^{er} janvier 2016, les pouvoirs adjudicateurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence (en vertu notamment de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et de ses décrets d'application), notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur sélectionné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, acheteurs d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que de nombreuses collectivités et acheteurs publics ont sollicité le SDEG 16 afin que celui-ci puisse constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité, de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive entre les membres du groupement, dont le SDEG 16 sera le coordonnateur.

En conséquence, il est arrêté avec la Commune de : **LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS** :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet :

- De constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement », qui a pour objet la passation, la signature et l'exécution des accords-cadres et marchés ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité ainsi que les marchés de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour les besoins propres de ses membres ;
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales mentionnées aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La liste des membres du présent groupement de commande sera arrêtée au 30 juin 2019.

Elle figurera en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3.1 - Conditions d'adhésion au groupement

Le membre fondateur du groupement de commandes, le SDEG 16, accepte, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute personne morale mentionnée aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature de la présente convention.

Le coordonnateur complète en conséquence la liste des membres du groupement figurant en annexe 1 de la présente convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre prend effet à compter de la notification de la convention constitutive à tous les autres membres du groupement.

Toutefois, l'engagement d'un nouveau membre dans le groupement n'est effectif pour les accords-cadres et marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de notification par le coordonnateur de la convention.

3.2 - Conditions de sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite se retirer du groupement, il annonce, par écrit, au coordonnateur du groupement son intention dans un délai de 3 mois avant sa date d'effet.

Le retrait ne prend effet dans tous les cas qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive.

Article 4 - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de leurs besoins préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence ou des lettres de consultation.
- de respecter les demandes posées par le coordonnateur en vue de la mise en œuvre du groupement en s'engageant à y répondre dans le délai imparti.
- d'assurer la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents portant sur leurs besoins et notamment :
 - de respecter les clauses des accords-cadres et des marchés subséquents signés par le coordonnateur ;
 - d'inscrire le montant de l'opération qui les concerne dans leur budget et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui les concerne ;
 - d'effectuer les éventuelles procédures de cautionnement, nantissement et de versement des avances ;
 - de régler les éventuelles applications de pénalités.
- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution des contrats conclus dans le cadre du groupement ou, au contraire, de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Désignation et missions du coordonnateur

5.1 - Désignation du coordonnateur

Le SDEG 16 est désigné, par l'ensemble des membres du groupement, coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

5.2 - Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se limitent à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de ces marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître en raison du non-respect de ces obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées dans le cadre du présent groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres.
A cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation.
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises.
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.).
- de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents et les notifier à chaque membre.
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres.
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix (information).
- de coordonner la reconduction des marchés (information).
- de préparer le renouvellement des marchés en recueillant les données nécessaires à la définition des besoins du groupement.
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle.
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- de préparer et conclure les avenants des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Article 6 - Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la Commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Article 7 - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 - Frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

7.2 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8 - Durée de la convention

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

La convention prend effet dès sa notification, par le coordonnateur du groupement, au premier membre du groupement.

Article 9 - Modification de la convention constitutive

La présente convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

Article 10 - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 4/5 de ses membres.

Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

En 3 exemplaires originaux.

ANGOULEME, le

Le coordonnateur du groupement,

Le Président du SDEG 16,



Jean-Michel BOLVIN

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, le

31 mai 2019

Membre du groupement,

Le Maire,

Jean-Louis MARSAUD



Annexe 1 : liste des membres du groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Note : la liste constitutive des membres du groupement sera adressée lorsqu'elle sera arrêtée.

CONVENTION
POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES
EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE
COMMUNE : LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

Exposé des motifs

L'ouverture des marchés de l'énergie s'est accélérée avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel imposant aux collectivités publiques de mettre en concurrence leurs fournisseurs.

Fin 2015, les tarifs réglementés du gaz seront supprimés pour tous les consommateurs dont le volume annuel de consommation gaz excède 30 MWh.

La suppression de ces tarifs réglementés, qui interviendra dans les tous prochains mois, concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.

Au 1^{er} janvier 2016, les pouvoirs adjudicateurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence (en vertu notamment de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et de ses décrets d'application), notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur sélectionné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz naturel.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que de nombreuses collectivités et acheteurs publics ont sollicité le SDEG 16 afin que celui-ci puisse constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive entre les membres du groupement, dont le SDEG 16 sera le coordonnateur.

En conséquence, il est arrêté avec la Commune de : **LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS** :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet :

- De constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement », qui a pour objet la passation, la signature et l'exécution des accords-cadres et marchés ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel ainsi que les marchés de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour les besoins propres de ses membres.
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales mentionnées aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La liste des membres du présent groupement de commande sera arrêtée au 30 juin 2019.

Elle figurera en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement**3.1 - Conditions d'adhésion au groupement**

Le membre fondateur du groupement de commandes, le SDEG 16, accepte, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute personne morale mentionnée aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature de la présente convention.

Le coordonnateur complète en conséquence la liste des membres du groupement figurant en annexe 1 de la présente convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre prend effet à compter de la notification de la convention constitutive à tous les autres membres du groupement.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres et marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de notification par le coordonnateur de la convention.

3.2 - Conditions de sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite se retirer du groupement, il annonce au coordonnateur du groupement son intention dans un délai de 3 mois avant sa date d'effet.

Le retrait ne prend dans tous les cas effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive.

Article 4 - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de leurs besoins préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence ou des lettres de consultation.
 - de respecter les demandes posées par le coordonnateur en vue de la mise en œuvre du groupement en s'engageant à y répondre dans le délai imparti.
 - d'assurer la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents portant sur leurs besoins et notamment :
 - de respecter les clauses des accords-cadres et des marchés subséquents signés par le coordonnateur ;
 - d'inscrire le montant de l'opération qui les concerne dans leur budget et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui les concerne ;
 - d'effectuer les éventuelles procédures de cautionnement, de nantissement et de versement des avances ;
 - de régler les éventuelles applications de pénalités.
 - d'informer le coordonnateur de la bonne exécution des contrats conclus dans le cadre du groupement ou, au contraire, de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.
- Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Article 5 - Désignation et missions du coordonnateur**5.1 - Désignation du coordonnateur**

Le SDEG 16 est désigné, par l'ensemble des membres du groupement, coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

5.2 - Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur du groupement se limitent à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de ces marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître en raison du non-respect de ces obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées dans le cadre du présent groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres.
À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation.
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises.
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.).
- de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents et les notifier à chaque membre.
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix (information).
- de coordonner la reconduction des marchés (information).
- de préparer le renouvellement des marchés en recueillant les données nécessaires à la définition des besoins du groupement.
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle.
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- de préparer et conclure les avenants des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Article 6 - Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la Commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Article 7 - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 - Frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

7.2 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8 - Durée de la convention

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

La convention prend effet dès sa notification, par le coordonnateur du groupement, au premier membre du groupement.

Article 9 - Modification de la convention constitutive

La présente convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

Article 10 - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 4/5 de ses membres.

Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

En 3 exemplaires originaux.

ANGOULEME, le

Le coordonnateur du groupement,

Le Président du SDEG 16,



Jean-Michel BOLVIN

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, le

31...mai...2019

Membre du groupement,

Le Maire,

Jean-Louis MARSAUD



*Annexe 1 : liste des membres du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.
Note : la liste constitutive des membres du groupement sera adressée lorsqu'elle sera arrêtée.*

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOUSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet du vœu : réduire le trafic des poids lourds sur la RN 10

Vu la Charte de l'environnement, et plus particulièrement l'article premier « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et l'article 6 « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable » ;

Vu l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte ;

Considérant que près de 40000 camions utilisent quotidiennement la RN10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l'A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine d'euros de péage ;

Considérant que la RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes ;

Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier ;

Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions.

Le vœu suivant est adressé à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports :

Le conseil municipal de La Rochefoucauld-en-Angoumois demande à Madame la Ministre d'intégrer, à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes « dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage ».

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, DUMOISSAUD Guy, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), HIEL Valéran (procuration à BESSE Jean Pierre), MICHEL Corinne (procuration à VEDRENNE Serge), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, GERVAIS Samuel, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Sylvie MONGONDRY

Objet du vœu : Principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des

hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de La Rochefoucauld-en-Angoumois souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de La Rochefoucauld-en-Angoumois demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de La Rochefoucauld-en-Angoumois autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 mai 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



05 JUIL. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 04 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOISSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : TAUX DE PROMOTION 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique (CT), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre minimum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le comité technique a rendu un avis favorable le 28 juin dernier et propose au conseil municipal de fixer le taux suivant pour l'année 2019 :

| Catégorie | Cadre d'emploi | Grade d'origine | Grade d'avancement | taux |
|-----------|----------------|--|--|------|
| A | Cadre de santé | Cadre de santé territorial 2 ^{ème} classe | Cadre de santé territorial 1 ^{ère} classe | 100% |

AR PREFECTURE

016-200083293-20190704-2019_06_01-DE
Reçu le 05/07/2019

| | | | | |
|---|----------------------------|--|---|------|
| C | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 34% |
| C | Adjoint technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 12% |
| C | Auxiliaire de puériculture | Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 50% |

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident, à l'unanimité, ces taux et autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

05 JUIL. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 04 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOISSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : TABLEAU DES EFFECTIFS 2019 – création de postes

Monsieur le Maire précise que plusieurs agents peuvent prétendre, au vu de leur ancienneté, à un avancement de grade.

Il propose les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/10/2019 :

Création de postes :

- Cadre de santé territorial 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (1 poste)
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (2 postes)
- Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe (1 poste)

Suppression de postes :

- cadre de santé territorial 2^{ème} classe
- Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} (1 poste)
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (1 poste)
- Adjoint technique territorial (1 poste)

Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe seront pourvus par 2 postes devenus vacants suite à un avancement. Un poste d'adjoint technique sera pourvu par un recrutement externe dont la publicité de la vacance sera effectuée au centre de gestion.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190704-2019_06_02-DE
Reçu le 05/07/2019

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

| Cadre d'emplois | Grade | Catégorie | Nbre |
|--|---|-----------|------------------|
| Attachés Territoriaux | Attaché principal | A | 1 |
| Cadre de santé | Cadre de santé territorial 2ème classe | A | 1 |
| Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants | Educateur de Jeunes Enfants | A | 1 |
| Techniciens Territoriaux | Technicien Principal de 1ère Classe | B | 1 |
| Rédacteurs Territoriaux | Rédacteur Principal 1ère Classe | B | 1 |
| Adjoints Administratifs Territoriaux | Adjoint Administratif principal 1ère Classe | C | 4 |
| Adjoints Administratifs Territoriaux | Adjoint Administratif Principal 2ème Classe | C | 4 |
| Adjoints d'animation Territoriaux | Adjoint d'animation territorial Principal 2ème Classe | C | 1 |
| Adjoints d'animation Territoriaux | Adjoint d'animation territorial | C | 3 |
| Adjoints du Patrimoine Territoriaux | Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe | C | 1 |
| Adjoints Techniques Territoriaux | Agent de Maîtrise | C | 1 |
| Adjoints Techniques Territoriaux | Adjoint Technique principal de 1ère Classe | C | 3 |
| Adjoints Techniques Territoriaux | Adjoint Technique principal de 2ème Classe | C | 14 dont 1 vacant |
| Adjoints Techniques Territoriaux | Adjoint Technique territorial | C | 8 dont 1 vacant |
| Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles | Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M. | C | 2 |
| Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles | Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M. | C | 1 |
| Auxiliaires de Puériculture Territoriaux | Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère Classe | C | 2 |
| Auxiliaires de Puériculture Territoriaux | Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème Classe | C | 2 |

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

05 JUL. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOISSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 juin 2018 ;

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, définissant les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 définissant les contrats et règlements éligibles à cette participation ;

Considérant la volonté d'harmoniser les pratiques sur les deux communes déléguées et d'en faire bénéficier le plus grand nombre d'agent, après accord du comité technique, il est proposé de participer aux contrats labellisés de prévoyance auxquels chaque agent est libre de souscrire.

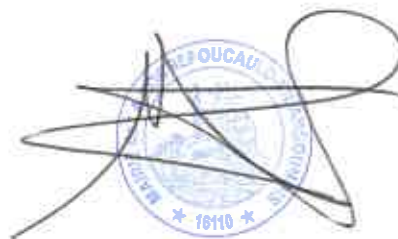
AR PREFECTURE

016-200063293-20190704-2019_06_03-DE
Reçu le 05/07/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :
d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10€ par agent justifiant d'un certificat
d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée maintien de salaire.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le.....**05 JUL. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOISSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 juin ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la pratique entre les deux communes historiques ;

Le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit, les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux.

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail).

Les repos compensateurs ne pourront pas être inscrits au compte épargne temps.

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement dans la limite de 3 jours par an et par agent. Ils pourront être versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux). Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours. Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 5 jours par agent.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT que cette délibération remplace la précédente délibération fixant les modalités d'application du C.E.T dans la collectivité et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire, Jean Louis MARSAUD

05 JUIL. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRIY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOUSSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

**Objet de la délibération : Modalités d'application du temps partiel
(agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel ont été fixées par délibération du 07 mars 2013. Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de délibérer à nouveau.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 13 décembre 2001,

Vu l'avis conforme du Comité technique du 28 juin 2019,

Le Maire propose à l'assemblée :

d'instituer le temps partiel dans la commune et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre : *hebdomadaire ou mensuel ou annuel*.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour, etc.*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

D'ADOPTER les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.



Pour copie conforme,
En Maire, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

05 JUIL. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOISSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : mise en place du télétravail

M. le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire. Un agent en bénéficie depuis mars 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2019 ;

Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : comptabilité.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur avec logiciel de comptabilité. Téléphone portable.

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190704-2019_06_06-DE
Reçu le 05/07/2019

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

D'ADOPTER les modalités de télétravail proposées.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

A blue circular official stamp from the Mairie de Gaud-en-Val is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE GAUD-EN-VAL" and the number "16110".

05 JUIL. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOUSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : recrutement de contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 28 juin 2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------|--------------------------------|-----------------------|
| Comptabilité | B.T.S. comptabilité gestion | 2 ans |
| Espaces verts | Bac Pro aménagements paysagers | 2 ans |

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, au chapitre 012.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

05 JUIL. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRIY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOUSSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Conditions d'affectation et d'utilisation des véhicules de services du parc communal avec ou sans remisage à domicile. Adoption du règlement Intérieur

Monsieur le maire précise que les collectivités locales peuvent mettre à disposition de leur personnel des véhicules pour les besoins du service. A cet effet, il convient de formaliser les règles applicables à l'utilisation de ces véhicules en fixant notamment le cadre et les modalités d'affectation.

Il présente le règlement, validé en comité technique.

Il demande de bien vouloir autoriser le remisage à domicile pour le responsable des services technique et le personnel d'astreinte pour une durée d'un an renouvelable. Il précise qu'une autorisation de remisage à domicile couvre les trajets travail-domicile est exclu tout usage privatif. Il précise qu'une tolérance est accordée au personnel d'astreinte avec l'autorisation d'utiliser le véhicule de service pour rentrer à domicile sur la pause déjeuner.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Les membres du conseil, à l'unanimité, valident le règlement intérieur de l'usage des véhicules de service présenté ci-dessous.

Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents

La ville de La Rochefoucauld-en-Angoumois dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels. Certains de ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires tout au long de l'année, afin de répondre aux interventions à caractère urgent ou exceptionnel. Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la ville et à ses agents dans l'utilisation des véhicules de service.

TITRE I – ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Tout agent municipal peut se voir confier un véhicule de service, en raison des nécessités de ses fonctions. L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision individuelle de l'autorité territoriale.

Article 2 : L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. En cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire, l'agent se verra retirer le véhicule. Chaque agent doit annuellement être en mesure de présenter au responsable des services techniques son permis de conduire valide.

Article 3 : En cas de comportement impropre à la conduite automobile ou pour troubles liés à son état de santé et pour raisons de sécurité, l'agent pourra faire l'objet d'une convocation par le médecin du travail et en cas d'inaptitude à la conduite automobile le véhicule de service lui sera retiré.

Article 4 : Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans toute la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail. Dans ces conditions, l'affectataire principal est déchargé de toutes responsabilités durant cette période. Cette mesure est consignée sur le carnet de bord, chaque fois, qu'elle est utilisée. Le responsable des services techniques assure cette gestion notamment durant les périodes de congés des agents.

Article 5 : Chaque véhicule de service comporte un carnet de bord qui doit être scrupuleusement complété par l'utilisateur du véhicule. Ce document doit mentionner, quotidiennement et par mission, le nom de l'utilisateur, le kilométrage au compteur, la nature et la durée de la mission. Le carnet de bord doit être vérifié mensuellement par le responsable des services techniques qui contrôlera l'utilisation du carburant.

L'absence de tenue du carnet de bord impliquera le retrait du véhicule à son utilisateur.

Article 6 : Les infractions au code de la route et les contraventions qui en sont issues sont de la seule responsabilité de l'utilisateur du véhicule. L'utilisateur doit vérifier la présence à bord des gilets et triangles de sécurité obligatoires.

Il est interdit de fumer dans les véhicules de service. Chaque conducteur doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité.

Article 7 : Toute sortie du territoire communal fera l'objet d'un ordre de mission ou d'une convention signée entre la collectivité et le bénéficiaire.

TITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE REMISAGE A DOMICILE

Article 8 : Principe de base. L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service. Pour des facilités d'organisation du travail un agent disposant d'un véhicule de service, de façon régulière ou permanente, peut solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile. L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.

Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le week-end ou en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et

remise au centre technique municipal qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Article 9 : Aucune personne non autorisée ne peut prendre place dans le véhicule de service. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école.

Il est en revanche possible de transporter des personnes appartenant à la collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service.

Article 10 : L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile, s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

Article 11 : Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir qu'un fait délictueux a été commis.

La déclaration aux services de police ou de gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent.

Article 12 : L'utilisation du véhicule pour un trajet travail/domicile constitue, selon la réglementation, un avantage en nature. Cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature, auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

Article 13 : Le calcul de l'avantage en nature sera déterminé par application des dispositions réglementaires en vigueur, relatives à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des textes subséquents.

En seront exonérés, d'une part les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service et d'autre part, les agents dont le véhicule est remisé chaque soir dans un local propriété de la ville.

Article 14 : En cas d'accident un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé au responsable des services techniques qui le transmettra à la compagnie d'assurance. La ville est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur. La responsabilité de la ville ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'agent en dehors du service.

Article 15 : La ville est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. La ville pourra cependant se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire...
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

Article 16 : L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du code pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019



Le Maire : Jean Louis MARSAUD

05 JUL. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOUSSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Décision modificative n°8 budget Commune

Monsieur le Maire indique que le CCAS doit faire face à l'achat d'un véhicule frigorifique pour assurer le service de portage de repas à domicile. Cet achat d'un montant de 10 400€ ne peut être financé par le CCAS sans augmentation de la subvention. Sur avis de la commission des finances, il est proposé les écritures suivantes :

| Fonctionnement n° de compte | Intitulé | Dépenses |
|--------------------------------|--------------------------------------|----------|
| Art. - 657362 | Subvention de fonctionnement au CCAS | +10 400€ |
| Chapitre 22 | Dépenses imprévues | -10 400€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

05 JUL. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOISSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : admission en non-valeur effacement de dettes et créances éteintes

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcée par le Tribunal d'Instance d'Angoulême, Monsieur le comptable public propose les effacements de dettes suivantes :

- 122,80€ pour le budget de la commune,

- 41,19€ pour le budget de l'eau,

Il demande aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en effacement de dette, créances éteintes, sachant que ces créances s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement ou d'insuffisance d'actif, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte ces mouvements comptables règlementaires.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

05 JUL. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOUSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Admission en non-valeur

Monsieur PRECIGOUT, adjoint aux finances, informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un ensemble de titres de recettes relatif aux budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement

Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

67,60 € pour le budget de l'eau

842,07€ pour le budget de l'assainissement

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6541.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire Jean Louis MARSAUD

05 JUIL. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOUSSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : dénomination de voies publiques

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de nouveaux sites publics.

Considérant qu'en application de l'article L2012-2 du CGCT l'adressage des communes de + 2000 habitants est obligatoire,

Considérant que la création de la commune nouvelle a engendré des doublons de dénomination de rues comme la rue du château d'eau, les marronniers, la Ligonne et Bellevue et que ceci pose problème aux administrés qui y sont installés notamment pour le courrier et les livraisons ;

Le Maire propose après consultation de la commission urbanisme les dénominations suivantes :

Pour la rue du château d'eau sur la commune déléguée de St-Projet

rue du souvenir

Pour l'impasse des marronniers commune déléguée de St-Projet

impasse des coquelicots.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190704-2019_06_12A-DE
Reçu le 17/07/2019

Pour la rue de Bellevue commune déléguée de La Rochefoucauld
rue du Belvédère.

Pour la rue de la Lignonne commune déléguée de La Rochefoucauld
rue Col de Villars

Pour l'impasse de la Lignonne commune déléguée de La Rochefoucauld
impasse Col de Villars

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



05 JUIL. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOISSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Attribution de subvention

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2019, un crédit budgétaire de 89 500€ a été inscrit au compte 6574, destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Certaines demandes étant arrivés tardivement, il propose, après avis de la commission des finances, qui s'est réunie le 21 juin, la répartition complémentaire suivante :

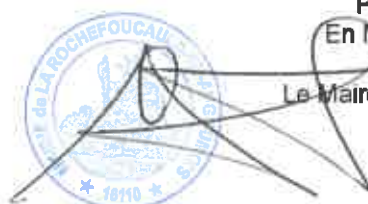
- Coopérative scolaire école de Saint Projet 750€ pour l'organisation de la fête de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'attributions de ces subventions complémentaires.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



05 JUIL. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOUSSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : signature d'une convention relative à la mise en place et à l'entretien de jardinières sur ouvrage d'art du domaine routier départemental

Monsieur le maire présente la convention fixant les conditions dans lesquelles sont aménagées et entretenues la pose de jardinières sur le Pont de la Chabanne. En effet, les jardinières sont installées sur un ouvrage d'art (pont) appartenant au département. Après s'être assuré que chaque conseiller ait pris connaissance des termes de la convention, il demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec abstention de Monsieur CALLEC Gilles, autorise le maire à signer la convention précitée.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

05 JUL. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, MARSAUD Jean Louis, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MENARD Robert, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BESSE Jean Pierre (procuration à NEVIERE Jean François), CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), HERBAIN Isabelle (procuration à FERMAT Régine)

Non excusés : CHAMBEAUDIE Gilles, DUMOUSSAUD Guy, HIEL Valéran, MARTIN Christian, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : désignation des membres élus de la commission locale de l'aire de valorisation du patrimoine (C.L.A.V.A.P.)

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a créé par délibération du 14 décembre 2015 la commission locale de l'aire de valorisation du patrimoine (C.L.A.V.A.P.).

Compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de désigner les 5 nouveaux membres élus de cette CLAVAP

Il est fait appel à candidature :

Sont donc candidats représentants de la collectivité :

- Monsieur Jean Louis MARSAUD, Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois en tant que Président
- Monsieur BESSE Jean Pierre
- Monsieur NEVIERE Jean François
- Monsieur VAYSSIERE Lucien
- Monsieur VALLEE Christian
- Madame FERMAT Régine

AR PREFECTURE

016-200083293-20190704-2019_06_15-DE
Reçu le 05/07/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les membres suivants comme membres de la CLAVAP :

- Monsieur Jean Louis MARSAUD, Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois en tant que Président
- Monsieur BESSE Jean Pierre
- Monsieur NEVIERE Jean François
- Monsieur VAYSSIERE Lucien
- Monsieur VALLEE Christian
- Madame FERMAT Régine

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juillet 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS' around the top edge and '36110' at the bottom. There are also small stars on either side of the number.

02 SEP. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

Objet de la délibération : Décision modificative n°9 budget Commune

Monsieur l'adjoint aux finances indique que les travaux de construction des nouveaux ateliers de la commune déléguée de Saint Projet sont achevés. Néanmoins le solde du marché de maîtrise d'œuvre reste à honorer. Cette opération n'ayant pas été prévue au BP 2019, il est proposé, sur avis de la commission des finances, les écritures suivantes :

| Investissement N° de compte | Intitulé | Dépenses |
|--------------------------------|---------------------------|----------|
| 020 | Dépenses imprévues | -1000,00 |
| 21318/131/820 | Construction des ateliers | +1000,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



02 SEP. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

Objet de la délibération : Décision modificative n°10 budget Commune

Monsieur l'adjoint aux finances indique que l'achat du logiciel de la médiathèque dépasse de 615,00€ le budget prévisionnel. Sur avis de la commission des finances, il propose les virements suivants :

| INVESTISSEMENT N° de compte | Intitulé | Dépenses |
|--------------------------------|----------------------|----------|
| 020 | Dépenses imprévues | -615,00 |
| 2051/112 /321 | Logiciel médiathèque | +615,00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



10 SEP. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

Objet de la délibération : Décision modificative n°11 budget Commune

Monsieur l'adjoint aux finances indique que l'achat de la balayeuse dépasse les prévisions inscrites au budget. Un crédit de 160 000€ a été prévu à l'opération 126. Or, après appel d'offre il s'avère que le matériel jugé le plus pertinent coûte 191 000 euros. De plus, il a été décidé de souscrire un emprunt pour financer cet achat sur 15 ans. Sur avis de la commission des finances, il est proposé les virements de crédits suivants :

| Investissement N° de compte | Intitulé | Dépenses | Recette |
|-----------------------------|-------------------|-------------|-------------|
| 21571/126/822 | Balayeuse | +31 000,00€ | |
| 1641 | Emprunts en euros | | +31 000,00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



02 SEP. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

Objet de la délibération : Décision modificative n°3 budget ASSAINISSEMENT

Monsieur l'adjoint aux finances indique que les sommes inscrites au budget prévisionnel pour le paiement de la redevance versée à l'agence de l'eau Adour Garonne sont insuffisantes. Sur avis de la commission des finances, il est proposé les virements de crédits suivants :

| Fonctionnement N° de compte | Intitulé | Dépenses |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------|
| 022 | Dépenses imprévues | - 8 071,20 |
| 604 | Achat d'étude | - 3 346,80 |
| 706129 | Reversement à l'agence de l'eau | + 11 418,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : Jean Louie MARSAUD



02 SEP. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

Objet de la délibération : Décision modificative n°4 budget ASSAINISSEMENT

Monsieur l'adjoint aux finances indique qu'il convient de créer une opération d'investissement afin de faire des travaux de remise à niveau de tampons d'assainissement suite à des travaux de voirie. Sur avis de la commission des finances, il est proposé les virements de crédits suivants :

| INVESTISSEMENT N° de compte | Intitulé | Dépenses |
|--------------------------------|-------------------------|-------------|
| 21532/32/2 | Travaux réseau 2019 | + 10 000,00 |
| 21311/31 | Bâtiment d'exploitation | -10 000,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 budget eau

Monsieur l'adjoint aux finances indique que les sommes inscrites au budget prévisionnel pour le paiement de la redevance versée à l'agence de l'eau Adour Garonne sont insuffisantes. De plus, la consommation des crédits prévus au chapitre 012 « rémunération » sont supérieurs à 50% à fin juin. Sur avis de la commission des finances, il est proposé les virements de crédits suivants :

AR PREFECTURE

016-200063293-20190629-DEL_2019_07_06-DE
Reçu le 02/09/2019

Réprise des provisions

| Désignation des articles | | Section investissement | | Section de fonctionnement | |
|--------------------------|--|------------------------|------------|---------------------------|----------|
| | | Virements de crédits | | Virements de crédits | |
| N° de compte | Intitulé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 020 | Dépense imprévues | -5491,00 | | | |
| 2315/028 | Mise aux normes des compteurs plombs | -25 000,00 | | | |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | | -30 491,00 | | |
| 022 | Dépense imprévues | | | -3000,00 | |
| 6411 | Rémunération | | | +3000,00 | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | -30491,00 | |
| 701249 | Reversement à l'agence de l'eau | | | +30491,00 | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



02 SEP. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

Objet de la délibération : Travaux éligibles au FDAC

Monsieur Besse, adjoint aux travaux, précise que la commune est éligible au programme FDAC 2019 mené par la Communauté de Communes (CDC). Il propose de présenter les travaux suivants pour chaque commune déléguée :

Programme travaux

| | Montant révisé HT | TVA (20%) | Montant TTC |
|-----------------|-------------------|-----------|-------------|
| Rue de Bellevue | 37 526 09 | 7 505 22 | 45 031 31 |
| Avenue Gambetta | 34 633 44 | 6 926 69 | 41 560 13 |
| TOTAL | 72 159 54 | 14 431 91 | 86 591 44 |

Part éligible au FDAC

| | Montant révisé HT | TVA (20%) | Montant TTC |
|-----------------|-------------------|-----------|-------------|
| Rue de Bellevue | 37 526 09 | 7 505 22 | 45 031 31 |
| Avenue Gambetta | 34 633 44 | 6 926 69 | 41 560 13 |
| TOTAL | 72 159 54 | 14 431 91 | 86 591 44 |

Rue de Bellevue pour la commune déléguée de St Projet St Constant et avenue Gambetta pour la commune déléguée de La Rochefoucauld.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité, de programmer les travaux comme proposés et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la CDC.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



(Handwritten signature of Jean Louis Marsaud)

02 SEP. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

Objet de la délibération : Signature d'une convention relative à l'entretien des espaces verts de la piscine communautaire

Monsieur le maire présente la convention fixant les conditions dans lesquelles sont entretenues les espaces verts de la piscine communautaire. Les services municipaux assurent cet entretien pour la communauté de communes et facture en retour cette prestation de service pour un montant horaire correspondant aux frais de personnel et à l'amortissement du matériel.

Après s'être assuré que chaque conseiller ait pris connaissance des termes de la convention, il demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention précitée.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le **02. SEP. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOISSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

Objet de la délibération : Mise à disposition et gratuité d'un terrain communal pour l'implantation d'une borne pour véhicules électriques. Engagement sur le stationnement non payant pendant la durée de la convention de mise à disposition

Monsieur le maire expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques avec implantation d'une borne sur notre commune.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public et qu'ainsi les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire aux emplacements de stationnement qui doivent être physiquement accessibles à tous (décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement Européen).
- Que c'est la raison pour laquelle le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec une convention de mise à disposition gratuite du terrain avec engagement de la commune sur un stationnement non payant.

- Que la borne sera installée Place Gérard Vandeputte (domaine public communal) pour une superficie de 35m².

Il propose donc de mettre gratuitement à disposition du SDEG 16, le terrain susmentionné pour une durée de 10 ans par convention ci jointe. Convention qui engagera la commune sur la même durée pour un stationnement non payant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec abstention de Monsieur NONY Pascal :

- Décide la mise à disposition de la parcelle de 35m² située Place Vandeputte, à titre gratuit pour une durée de 10 ans avec engagement d'un stationnement non payant pour la même durée.
- Approuve les termes de la convention et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



02 SEP. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

Objet de la délibération : Mise en place des études surveillées à l'école primaire et validation du règlement de fonctionnement

Mme Fermat, adjointe aux affaires scolaires a fait savoir que, dans le cadre de la commune nouvelle, il était nécessaire d'offrir les mêmes services pour les deux écoles. Ainsi, les études surveillées proposées sur la commune déléguée de La Rochefoucauld seront étendues à la rentrée de septembre à l'école de Saint Projet.

Un règlement de fonctionnement définit les conditions de réalisation soit, une fréquence de deux fois par semaine et une durée d'une heure dont 15 minutes de récréation surveillée. Ces études seront réalisées par du personnel contractuel. Le tarif sera de 1 euro l'étude.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement joint en annexe. Ce nouveau document entrera en vigueur le 01 septembre pour l'ensemble des élèves inscrits.

Vote à l'unanimité.

REGLEMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES DES ECOLES PRIMAIRES

Préambule : Les études surveillées sont organisées par et sous la responsabilité du maire en liaison avec les directrices des écoles primaires de La Rochefoucauld et Saint-Projet. Elles doivent permettre aux enfants de faire leurs devoirs. Ce temps ne peut pas être consacré à des activités de jeux, la garderie étant prévue à cet effet.

Les études surveillées accueillent les élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS

Article 1 : Horaires

Les études surveillées sont organisées en période scolaire :

A La Rochefoucauld : les lundis et jeudis de 16h à 17h, dans les locaux de l'école primaire Maurice Genevoix.

Elles se déroulent de la manière suivante :

- De 16h à 16h 15 : récréation avec goûter fourni par les familles
- De 16h15 à 17h : étude surveillée

A Saint-Projet : les mardis et vendredis de 16h30 à 17h30 dans les locaux de l'école primaire de Saint-Projet.

Elles se déroulent de la manière suivante :

- De 16h30 à 16h45 : récréation avec goûter fourni par les familles
- De 16h45 à 17h30 : étude surveillée

Aucune étude surveillée ne sera programmée les deux dernières semaines de l'année scolaire.

Article 2 : Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par des personnels contractuels ou des enseignants placés sous la responsabilité de la commune.

En cas d'absence des surveillants, les études ne seront pas assurées, celles-ci n'entrant pas dans le cadre du service minimum.

Chaque groupe comportera au plus 20 enfants.

Article 3 : Nature des études

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'études dirigées, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils et des corrections.

Toutefois, le personnel qui en assure la charge, n'est pas tenu à des obligations de résultat.

Article 4 : Inscriptions

Une inscription prévisionnelle est réalisée en début d'année scolaire, par le biais d'un formulaire.

L'enfant doit alors fréquenter l'étude surveillée selon le rythme choisi.

Lorsque des circonstances exceptionnelles amènent la famille à souhaiter une modification en cours d'année. La famille doit inscrire sa demande dans le cahier de liaison et en informer le service périscolaire au 05 45 62 38 28 ou par mail muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr, au plus tard la veille de la modification effective.

Les absences d'élèves doivent être signalées aux surveillants.

Article 5 : Pointage et Tarification

Lors de chaque étude surveillée, le surveillant doit débiter la séance par le pointage de la feuille de présence. Celle-ci sera remise à la fin du mois au service comptabilité de la mairie pour facturation.

Le tarif des études surveillées est voté par le conseil municipal. Toute étude entamée est due dans sa totalité. Le règlement des études s'effectue à réception du titre de recette.

Article 6 : fonctionnement

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants. Les élèves comme les encadrants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique au temps d'études surveillées. Tout manque de respect ou comportement inadapté (impolitesse, violence) sera signalé et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant mis en cause.

Départ de l'étude : il a lieu à 17h pour l'école primaire de La Rochefoucauld et 17h30 pour l'école de saint-Projet. Les intervenants raccompagnent les enfants auprès du personnel municipal de garderie qui prend le relai, ce qui met fin à la responsabilité de l'encadrant.

Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin de l'étude (17h), sauf prise en charge exceptionnelle par un des responsables légaux de l'enfant.

Accidents : en cas d'accident, les parents sont prévenus par la municipalité qui établit une déclaration et la remet au service périscolaire.

Les mesures en cas d'accident ou de risques majeurs sont identiques à celles appliquées pendant le temps scolaire.

Retards : Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'étude. Le cas échéant, ils seront placés en garderie sous la responsabilité du personnel communal. Cette dernière sera facturée en application du règlement des restaurants et garderies périscolaires.

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents. Si le manquement constaté persiste, le maire est susceptible de prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

L'admission d'un enfant aux études surveillées entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le.....**02 SEP 2019****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 22 août 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, ELIOT Gabrielle, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MATEO Danielle, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, NONY Pascal, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, SUDRET Mireille, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge

Excusés : CALLEC Gilles (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à QUEMENT André), DEPARDON Ginette (procuration à BESSE Jean Pierre), FERMAT Régine (procuration à MATEO Danielle), MARTINEZ Danielle (procuration à NEVIERE Jean François), MICHEL Corinne (procuration à MARSAUD Jean Louis), OTTOLINI Marguerite (procuration à PRECIGOUT Michel), VILLARD Huguette (procuration à BIRONNEAU Max-André)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, GERVAIS Samuel, HIEL Valéran, MARTIN Nathalie

A été nommée secrétaire : Madame MONGONDRY Sylvie

**Objet de la délibération : Harmonisation des règlements intérieurs des temps périscolaires
(cantine, garderie)**

Mme FERMAT, adjointe aux affaires scolaires a indiqué que les règlements intérieurs des temps périscolaires devaient être mis à jour dans le cadre de la création de la commune nouvelle. Après s'être assurée que chaque conseiller ait pris connaissance de l'ensemble des dispositions, Monsieur le Maire leur demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires applicable dans l'ensemble des écoles publiques de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS ET DES GARDERIE PERISCOSCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

Préambule :

La Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois organise dans les écoles maternelle et primaire publiques, un service de restauration et un service de garderie au titre des activités périscolaires.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative.
Le temps de repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un moment de convivialité.

Une commission de la restauration scolaire est composée :

- d'élus
- de personnels des écoles
- du responsable de la société de restauration
- de la diététicienne
- des directeurs d'écoles
- de représentants des parents d'élèves

Cette commission examine les menus. Elle a également pour vocation de se prononcer sur les aménagements des restaurants scolaires et sur des actions pédagogiques dans le cadre de l'animation/surveillance des repas.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles et des restaurants scolaires ainsi que sur le site Internet de la ville : www.larochefoucauldenangoumois.fr

Article 1 - Fonctionnement :

a) Prise en charge du restaurant scolaire

Les restaurants des écoles maternelle et primaire fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Un menu unique par jour est proposé aux enfants.

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, problèmes de poids....) est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et elle fera l'objet d'un accord tripartite, après une rencontre préalable obligatoire entre la famille, le médecin scolaire et la Mairie après délivrance d'un certificat médical déclarant la maladie ou tout autre problème de santé.

Les médicaments et leurs usages sont strictement interdits dans le restaurant scolaire

Une tarification spéciale est votée par le conseil municipal pour les enfants allergiques qui sont accueillis dans les restaurants scolaires municipaux de l'école maternelle Les Petits Pichotiers et l'école primaire Maurice Genevoix. Ils sont dans l'obligation de fournir leur panier-repas. Ici la collectivité facture seulement le temps de surveillance qui incombe aux agents de restauration municipaux. La surveillance des élèves accueillis dans le cadre d'un PAI implique une surveillance accrue par les agents. La collectivité facture donc un service.

b) Prise en charge de la garderie

Maternelle Les Petits Pichotiers

- 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 lundi-mardi-jeudi-vendredi

Elémentaire Maurice Genevoix

- 7h15 à 8h20 et de 16h00 à 18h30 lundi-mardi-jeudi-vendredi

Ecole de Saint-Projet

- 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 lundi-mardi-jeudi
- 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h15 vendredi

Ces horaires devront être impérativement respectés par les familles.

Si toutefois des dépassements d'horaires sont constatés, un courrier d'avertissement sera envoyé, avant que ne soient facturées des pénalités de retard à hauteur de 5€ par quart d'heure supplémentaire débuté. Tout quart d'heure entamé sera facturé.

Article 2 - Inscriptions :

a) Restauration

Les horaires de la restauration sont de 11h30 à 13h30

Les enfants prenant régulièrement leurs repas doivent obligatoirement être inscrits en Mairie à chaque rentrée scolaire de septembre.

Les parents inscrivent l'enfant de 1 à 4 jours par semaine (jours identiques chaque semaine).

L'inscription sera validée par la remise en Mairie de la fiche d'inscription signée. Le règlement intérieur, communiqué aux familles à la rentrée scolaire sera signé et donc accepté.

b) Garderie

Tous les enfants fréquentant la garderie doivent obligatoirement être inscrits en mairie à chaque rentrée de septembre. L'inscription sera validée par la remise en Mairie de la fiche d'inscription signée.

Article 3 - Tarifs :

Les tarifs des repas et des garderies sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 - Facturation - règlement :

Les modes de règlement possibles sont :

- Le paiement en espèces
- Le paiement par chèque
- Le paiement en ligne par TIPI (titre payable sur internet)

Le règlement devra intervenir auprès de la Trésorerie de La Rochefoucauld-en-Angoumois, dans les 15 jours à réception de la facture.

Article 5 - Les absences en restauration scolaire :

Toute absence justifiée au moins SOUS 8 JOURS OUVRES ne donnera pas lieu à facturation.

Les absences occasionnelles

Une absence occasionnelle par mois ne donnera pas lieu à facturation (sans aucun justificatif). Néanmoins elle doit être annoncée à la Mairie au service facturation, le plus tôt possible. Les repas au-delà de 2 jours d'absence sont remboursés sur présentation d'un certificat médical (carence du deuxième jour, remboursement à compter du 3^{ème} jour).

La déduction sera faite sur la facture du mois en cours dès réception du certificat médical qui devra être adressé, sous 8 jours ouvrés, à la Mairie au Service Comptabilité, ou sur la facture du mois suivant si le justificatif est parvenu après l'envoi de la facture.

Les annulations de repas pour les sorties scolaires sont collectives. Il est à noter que les annulations pour cause de grève et maladie restent de la responsabilité des parents.

Article 6 - Hygiène en restauration scolaire :

Par mesure d'hygiène, l'accès des locaux du restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Le passage aux toilettes et le lavage des mains avant les repas sont obligatoires. Les enfants sont tenus de manger proprement en évitant le gaspillage de la nourriture.

Article 7 - Responsabilité :

La responsabilité de la sécurité des enfants est assumée par la Mairie, représentée par le personnel municipal assurant ce service. Le personnel veille au respect des règles de sécurité, d'hygiène et de discipline. Le dialogue courtois, impartial est le premier moyen envisagé en cas de problème ponctuel.

Article 8 - Discipline :

a) Restaurants scolaires

- A table, les enfants doivent rester assis, ils ne peuvent se déplacer que sur autorisation du personnel de service.

- Les jeux sont interdits sous toute forme, les cris et l'excès de bruit ne sont pas tolérés.
- Le restaurant scolaire est un lieu de détente pour les enfants et l'ambiance doit être agréable. Le respect des règles élémentaires de courtoisie et de savoir-vivre est de rigueur envers les camarades et le personnel de service.

b) Garderie

Les échanges de goûter sont interdits.

Les locaux et le matériel mis à disposition des enfants doivent être respectés (cour, préau, jeux)

Les toilettes ne sont ni une aire de jeux, ni un lieu de gaspillage (papier, eau, savon).

Chaque enfant qui ne respecte pas les règles de la vie collective se verra sanctionné par une action positive d'intérêt général.

Cependant, l'enfant qui ne manifeste pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, pourra se voir exclu de la restauration scolaire. La durée de l'exclusion est de un jour à plusieurs semaines. Cette exclusion ne peut être prononcée que par le maire après consultation des différents acteurs (agents des écoles, enseignants, parents, intervenants périscolaires, surveillants d'études...)

Le présent règlement s'applique aux enfants des écoles primaire et maternelle.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-00003293-20190921-DEL_2019_08_01-DE
Regu le 02/10/2019

LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL Mélusine

7, rue des Vignes

16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

05.45.63.00.81

Vu le Code de la santé, chapitre IV

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Vu les articles R.2324-16 et R.2324-47 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Vu la circulaire n° 2019-005 du directeur général de la CNAF en date du 5 juin 2019

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental en date de 01 novembre 2017 concernant le fonctionnement du multi-accueil de la commune de La Rochefoucauld.

Vu le règlement de fonctionnement de la commission d'admission de mars 2018.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019

Date d'effet : 1^{er} septembre 2019.

Article R. 2324-17 (décret du 1^{er} août 2000)

« Les établissements et les services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité, et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. »

Le gestionnaire souscrit une assurance responsabilité civile auprès de ... (n°) contrat couvrant les actes des professionnels, les stagiaires, les enfants, les bénévoles dans le cadre du fonctionnement de la structure. Elle ne se substitue pas à celle des familles lorsque leur responsabilité est engagée, pour eux-mêmes ou leurs enfants.

Article 1 : Le service d'accueil : Modalités de fonctionnement

Les horaires et fermetures : Le multi-accueil fonctionne du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30.

Il est fermé les samedis, les dimanches et les jours fériés. Les fermetures annuelles sont données aux familles à l'inscription et en début d'année civile. Elles concernent en générale trois semaines en août, une semaine à Noël et une semaine au printemps.

L'agrément : Le multi-accueil fonctionne selon un agrément modulable de 40 places.

L'accueil : Toute demande d'accueil devra faire l'objet d'une demande adressée à la mairie (cf formulaire sur le site www.larochefoucauldenangoumois.fr). Trois types d'accueil sont possibles :

o **L'accueil régulier** :

Ce type de contrat sera soumis et examiné lors de la commission d'attribution des places qui se réunit tous les 3 mois (février, mai, septembre, novembre).

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. La notion ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

Formalisé par un contrat à durée déterminée, il définit le temps d'accueil de l'enfant en jours et heures, en tenant compte de la demande initiale des parents et des disponibilités de la structure. Le contrat prévoit la régularité de la présence de l'enfant et les périodes d'accueil. Il sera révisé tous les ans, sauf en cas d'événements majeurs (perte d'emploi etc...). Tout souhait de modification de contrat devra être formulé par courrier, adressé à Monsieur le Maire, pour étude lors de la commission suivante. La décision de la commission sera transmise par courrier et la modification, si elle est validée, sera effective le mois suivant la commission.

La facturation s'effectue mensuellement, sur la base des horaires d'accueil mentionnée dans le contrat. Les horaires définis au contrat sont fixes et ne peuvent pas être glissés au cours de la journée ou même reportés d'un jour sur l'autre. Toute heure contractualisée est due. Au-delà du contrat, chaque demi-heure commencée est facturée.

Exemple :

Un contrat indique une arrivée à 10h et un départ à 16h30. Si l'enfant arrive à 9h40 et repart à 15h50, les heures facturées seront comptées à partir de 9h30 et jusqu'à 16h30.

Un contrat « à horaires variables » est possible, notamment pour répondre aux familles dont les horaires et jours de travail fluctuent. Ce contrat est soumis impérativement à une planification mensuelle de l'accueil, établie le 15 du mois pour le mois suivant, selon le modèle de planning fourni par la direction.

La Directrice de la structure devra être prévenue au moins une semaine à l'avance des modifications d'horaires et des journées d'absence par rapport à la planification mensuelle initiale pour que les journées soient déduites.

L'accueil occasionnel est un accueil qui ne se renouvelle pas à rythme régulier. L'enfant est connu de la structure puisqu'il a signé un contrat à son inscription et bénéficié d'une période d'adaptation. Toutefois, il est accueilli selon les disponibilités de la structure proposé par la direction.

o Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est un accueil réservé aux besoins imprévus, urgents, et à des situations particulières. Il s'agit de cas d'enfants n'ayant jamais fréquenté la structure. Dans la mesure du possible un temps de contact sera organisé avant l'accueil, et l'enfant sera accueilli dans les plus brefs délais.

La municipalité définit comme conditions d'accueil d'urgence :

- absence d'une assistante maternelle
- deuil
- naissance
- hospitalisation d'un parent
- demande très ponctuelle d'un enfant non inscrit (congrés, formation, entretien d'embauche...)

La durée de l'accueil d'urgence ne peut dépasser cinq jours, renouvelable une fois. Le gestionnaire ne pourra pas garantir de solutions après ces dix jours.

Article 2 : Les fonctions de direction

La Direction est assurée par une infirmière puéricultrice Diplômée d'État. Elle est garante, au sein de l'établissement, de la qualité des soins prodigués aux enfants, de leur sécurité et de leur bien-être.

Elle gère l'ensemble de l'établissement : gestion budgétaire et administrative, gestion des conditions d'accueil des enfants, des relations avec les familles. Elle assure la coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Elle est garante de la mise en œuvre du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Elle participe au recrutement du personnel et organise l'accueil des stagiaires.

Article 3 : La continuité de la fonction de direction

Selon l'article R2324-36.2 du code de la santé publique, en l'absence de la directrice, la fonction de direction est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants, sous le contrôle de la directrice générale des services.

Article 4 : Les règles d'admission

1- Tranches d'âge accueillies : Le multi-accueil accueille des enfants de dix semaines à quatre ans.

2- Les familles : Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée, ni de condition de fréquentation minimale.

La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique, sous réserve qu'un Projet d'Accueil Individualisé soit établi par le médecin traitant de l'enfant.

La structure accueille également des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec un revenu inférieur au montant du RSA ou du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un enfant ou pour une femme enceinte isolée.

3- Modalités de pré-inscription : Toute demande d'accueil devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie (cf formulaire sur le site www.larochefoucauldenangoumois.fr), dès le troisième mois de grossesse ou pour les adoptions, dès la décision attribuant la garde de l'enfant.

Lorsque l'inscription est faite pendant la grossesse, elle ne devient effective qu'après confirmation (au multi-accueil) de la naissance dans un délai d'un mois après la date présumée de l'accouchement, faute de quoi l'inscription est annulée.

4- Modalités d'admission :

Les demandes reçues à la mairie seront examinées lors de commissions d'attribution des places qui se réunit tous les 3 mois.

Cette commission d'admission municipale est composée d'élus, de personnels administratifs, de la directrice de la structure, d'un représentant de la PMI ou de la maison des solidarités ainsi que de représentants de parents d'enfants.

L'ensemble des membres de la commission est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance.

Après examen des demandes par la commission, une réponse écrite sera faite aux parents.

En cas de réponse positive, les parents disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception du courrier pour confirmer par écrit l'inscription. Pour valider définitivement l'inscription ils devront fournir les pièces administratives nécessaires à l'établissement du contrat par la directrice du multi-accueil.

En cas de refus de la place, le dossier sera clôturé.

En cas de réponse négative de la commission, les parents ont la possibilité de renouveler leur demande afin qu'elle soit étudiée lors de la commission d'admission suivante.

5- Modalités de la constitution du dossier d'entrée : Au moment de l'admission, les parents doivent présenter les pièces suivantes :

- Une copie du livret de famille
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Une copie du dernier avis d'imposition des deux parents pour les familles ressortissantes d'une autre caisse d'allocation familiales ou non renseigné sur le site de la CAF de la Charente.
- Une copie du carnet de vaccinations ou un certificat médical listant l'ensemble des vaccinations effectuées
- Le certificat d'aptitude à la vie en collectivité établi par le médecin traitant
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant l'enfant
- Pour une famille avec un enfant handicapé : un justificatif provenant d'un autre tiers (Maison départementale du Handicap)

NB : En l'absence de l'un de ces documents et notamment de la présentation des vaccinations et du certificat d'aptitude à la vie en collectivité, l'inscription ne sera pas définitive.

Documents établis ou remis lors du rendez-vous d'inscription :

- La fiche d'autorisation fournie par la structure (personnes autorisées à venir chercher l'enfant, hospitalisation, transport, délivrance de médicaments, droit à l'image, sorties)
- Le contrat d'accueil signé des deux parents.
 - Le présent règlement de fonctionnement dont les points importants seront revus avec la famille.

6- Modalités de la période d'adaptation :

Lors d'un accueil régulier ou occasionnel, une période obligatoire d'adaptation sera fixée à l'inscription de l'enfant. Cette période temporairement variable, peut s'étendre de quelques jours à 2 semaines.

Elle représente un temps privilégié pour :

Préparer l'enfant à son futur cadre de vie, lui permettre de se créer des points de repères sécurisants.

Permettre aux parents de faire connaissance avec les membres de l'équipe, le nouveau lieu de vie de l'enfant et l'organisation du multi-accueil.

Permettre au personnel référent de connaître les habitudes de vie de l'enfant.

Favoriser une relation de confiance.

L'enfant reste sous la responsabilité du parent qui l'accompagne.

La période d'adaptation sera facturée au temps réel passé dans la structure à compter du 3^{ème} jour de présence.

Article 5 : Participation financière de la famille

Quel que soit le type d'accueil, la participation financière des familles est déterminée suivant le barème fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf).

En contrepartie, la Cnaf verse une prestation de service au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Le montant de la participation des familles est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. La tarification horaire du service est calculée sur la base d'un contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins.

La participation des familles varie en fonction des ressources imposables avant abattements fiscaux (consultables sur la base « CDAP ») et du nombre d'enfants à charge (taux d'effort).

Les ressources sont révisées chaque année au mois de janvier (date d'actualisation de la base « CDAP »), sauf en cas d'événements majeurs signalés à la CAF (naissance, perte d'emploi...)

Le montant des ressources à prendre en compte :

Les ressources utilisées pour le calcul de la participation familiale sont celles retenues en matière de prestations familiales de l'année N-2. La détermination des ressources à prendre en compte varie selon que les parents sont salariés, employés ou travailleurs indépendants

Pour les salariés, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est à dire avant déduction forfaitaire de 10% ou des frais réels.

Les natures de revenus retenus sont :

- le cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.
- Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA).
- Déduction des pensions alimentaires versées.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris autoentrepreneur, sont pris en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou autoentrepreneur, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non-adhérents à un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25% tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime de la microentreprise, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

En cas d'absence de ressources, un plancher est appliqué. Il correspond à un RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec 1 enfant, déduction faite du forfait logement.

En cas de non-présentation de justificatif des ressources, le tarif plafond sera appliqué.

Ces tarifs sont consultables au multi-accueil.

⇒ **La garde alternée :**

Dans le cas où l'enfant accueilli dans la structure est en résidence alternée, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents en fonction de la situation familiale de chacun. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Si un changement intervient en cours d'année dans la situation familiale ou professionnelle, il est possible de refaire l'évaluation des revenus en fournissant les justificatifs à la directrice.

⇒ **Le taux d'effort :**

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Ainsi, le taux d'effort horaire sera :

| Famille | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | 8 à 10 enfants |
|-----------------------------------|----------|-----------|-----------|---------------|----------------|
| 1 ^{er} /09 au 31/12/2019 | 0,0605 % | 0,0504 % | 0,0403 % | 0,0302 % | 0,0202 % |
| 1 ^{er} /01 au 31/12/2020 | 0,0610 % | 0,0508 % | 0,0406 % | 0,0305 % | 0,0203 % |
| 1 ^{er} /01 au 31/12/2021 | 0,0615 % | 0,0512 % | 0,0410 % | 0,0307 % | 0,0205 % |
| 1 ^{er} /01 au 31/12/2022 | 0,0619 % | 0,0516 % | 0,0413 % | 0,0310 % | 0,0206 % |

Les tarifs s'appliquent aux ressources plancher et plafond dont les montants sont revalorisés annuellement par la C.A.F. Les taux sont affichés à l'entrée de la structure.

Pour les familles ayant un enfant porteur d'un handicap :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le bénéfice de la P.S.U, est étendu jusqu'aux 5 ans révolus de l'enfant en situation de handicap accueillis au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

La présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, (et non obligatoirement celui accueilli dans la structure) ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement.

⇒ Le calcul de la participation de la famille

Lors de l'admission de l'enfant, un contrat est passé avec chaque famille, en tenant compte des besoins exposés.

Les réservations doivent être exprimées en heures et non en jours.

La contractualisation du nombre d'heures réservées garantit la place quels que soient le rythme et la durée de fréquentation dans la structure d'accueil.

Les parents font part du nombre d'heures réservées par semaine.

A partir de ces éléments, le gestionnaire définit le forfait mensuel (en nombre d'heures)

Exemple extrait du logiciel :

Cet engagement prend effet à compter du 01/01/18 jusqu'au 31/12/18 pour 2254.00 heures (2254,00) réparties en 12 mensualités de 187.49 heures (187,83).

$$\text{L'arrondi de } \frac{2\,254,00}{12} = 187,83 \quad \left(\frac{\text{Heures contractualisées}}{\text{Nb d'échéances}} \right)$$

Le prix de l'heure* est de 1,62 Euros. Les 12 mensualités seront de 304,28 Euros chacune.

* Sous réserve d'un changement de situation influant sur le tarif horaire.
Ressources mensuelles : 2 690,25 Euros - Nb d'enfants à charge : 1 - Taux d'effort : 0.0800 %
Le CAF participe au financement de cet établissement.

La facturation sera mensuelle. Elle sera effectuée sur chaque mois échu, et comprendra la mensualité et les éventuelles régularisations (compléments horaires, déduction d'absences)

Toute rupture de ce contrat doit être signalée par écrit. Un préavis de 1 mois doit être effectué.

Les cinq semaines de fermeture annuelle sont déduites du forfait. Toute heure réservée est due, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure.

⇒ **Pointage** : Le pointage sur l'écran tactile dans le hall d'entrée est **obligatoire** le matin à l'arrivée, avant l'entrée dans les sections et le soir, avant de reprendre l'enfant. Il sert à facturer le temps de présence de votre enfant et à rendre compte à la CAF, notre organisme financeur, du fonctionnement de la structure.

Toute absence de pointage entrainera une facturation correspondante au temps d'ouverture maximum du multi-accueil (7H15/18H30), soit 11H15. En cas de dysfonctionnement de la tablette,

les parents devront obligatoirement signaler à l'équipe sous peine de se voir appliquer l'amplitude maximum comme défini précédemment.

⇒ **Dépassement prévisible** : Tout dépassement de créneau devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction afin de maintenir un taux d'encadrement suffisant pour la sécurité des enfants.

⇒ **Retards** : Une demi-heure supplémentaire est facturée à partir de la sixième minute de retard. Au-delà de trente minutes de retard, la facturation sera d'une heure supplémentaire. Les mêmes modalités de calcul s'appliqueront pour les arrivées avant l'heure du contrat.

⇒ **Déductions** : Les seules déductions admises sont :

- l'hospitalisation de l'enfant, dès le premier jour, sur production d'un bulletin d'hospitalisation.
- la maladie supérieure à 3 jours, sous réserve que la famille en informe la directrice dès le 1^{er} jour d'absence et transmette un certificat médical au retour de l'enfant. Le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
- une fermeture exceptionnelle de la structure (par exemple, grève, journée pédagogique, intempérie...).

⇒ **Congés annuels** : La structure d'accueil est fermée au public 5 semaines par an (3 en août, 1 à Noël, 1 au printemps). Le gestionnaire demande aux parents de communiquer, au moment de l'établissement du contrat, leurs périodes de congés et chaque année, en janvier pour le reste de l'année, afin de planifier l'organisation du service.

Un délai de prévenance est obligatoire pour obtenir une déduction et permettre de réorganiser le service, en respectant la règle suivante :

- 7 jours à l'avance au minimum pour une journée d'absence,
- 1 mois à l'avance au minimum pour toute autre durée d'absence.

⇒ **Le règlement des frais de garde** : La facture est émise par le Trésor Public. Les frais de garde mensuels peuvent être réglés sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou CESU ou encore en numéraire. Ils doivent être réglés dès réception de la facture.

Article 6 : Contractualisation

1- Contractualisation :

Un contrat d'accueil sera signé entre la structure et le parent, pour une durée maximale d'un an. Lors de l'établissement de ce contrat, une durée minimale de fréquentation sera fixée.

Le contrat peut cependant être révisé en cas de changement de situation. Il faudra pour cela adresser un courrier à Monsieur le Maire en précisant les modalités. La nouvelle demande sera étudiée lors de la commission d'admission (qui a lieu tous les trois mois).

Tout changement de domicile, de situation de famille ou professionnelle, de ressources, de numéro de téléphone au domicile ou au travail, de médecin traitant ou de pédiatre, etc. doit être impérativement signalé dans les plus brefs délais.

Départ définitif Toute rupture du contrat devra être signalée par écrit. Un préavis d'un mois est exigé. En cas de départ sans préavis, la participation mensuelle reste exigée.

3- **L'exclusion** : Les causes d'exclusion sont les suivantes :

- Non-respect du règlement intérieur
- Défaut de paiement des frais de garde
- Non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure
- Absence non justifiée de plus de deux semaines pour un contrat régulier ou trois absences non excusées pour de l'accueil occasionnel. Après ce terme, la place sera proposée à une autre famille.
- Vaccinations non en règle
- Conduite mettant en danger la sécurité des enfants ou du personnel
- Comportement injurieux et/ou violent des parents.

La décision sera prise en concertation entre la directrice du multi-accueil et le gestionnaire et communiqué aux membres de la Commission suivante.

Article 7 : Modalités du concours du médecin (sans médecin référent)

Selon l'article R.2324-39 du code de la santé publique :

« Les établissements et services d'une capacité d'accueil supérieure à 10 places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. ».

Malgré de nombreuses recherches, à ce jour la structure n'a pas encore pu signer de convention avec un médecin référent. Aussi, les modalités de concours du médecin s'organisent de la manière suivante :

Pour les visites d'admission concernant les enfants âgés de moins de 4 mois, ainsi que ceux présentant une affection chronique ou un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, le certificat d'aptitude pour l'entrée en collectivité et le Protocole d'Accueil Individuel (PAI) est établi par le médecin qui suit habituellement l'enfant.

Seulement pour les enfants présentant un handicap, la visite est effectuée par un médecin de PMI. Elle a lieu dans les locaux de la structure ou à la Maison des Solidarités, en présence de la famille et de la directrice

Le médecin de PMI peut également être sollicité en cas d'épidémies ou de maladies contagieuses.

Pour tout autre motif, la directrice, en accord avec la famille fait appel au médecin traitant qui suit l'enfant.

Toute maladie de l'enfant n'entraîne pas obligatoirement son éviction. La directrice dispose d'un pouvoir d'appréciation pour juger de la nécessité du retour de l'enfant à domicile.

Si l'enfant a déjà été vu par un médecin, la famille doit fournir l'ordonnance médicale ainsi que les médicaments, notés au nom de l'enfant.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance médicale (il est bien entendu que les médicaments prescrits pour le matin ou le soir doivent être donnés à la maison). Les parents devront laisser à la crèche un médicament pour la fièvre (type paracétamol) et apporter le carnet de santé. Le traitement pourra être donné par le personnel encadrant sous couvert de la directrice.

Si l'enfant est malade ou victime d'un accident, les parents sont prévenus et peuvent être amenés à venir le chercher. En cas de symptômes bénins, des mesures simples sont prises, notamment en cas de fièvre, l'enfant recevra du paracétamol (sauf demande contraire de la part des parents). Si la température persiste ou en cas d'aggravation, les parents devront consulter leur médecin.

La nature des soins donnés est sous la responsabilité exclusive de l'intervenant. Le personnel de la structure ne pourra voir sa responsabilité engagée.

En cas de maladie contagieuse, la Directrice doit être prévenue sans délai. Une plaquette d'information sera alors affichée sur la porte du Multi-accueil afin de prévenir l'ensemble des parents et des professionnelles fréquentant la structure.

Article 9 : Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'accident dont la gravité justifie des soins en milieu hospitalier, l'enfant sera transféré par les pompiers ou le SAMU vers l'hôpital le plus proche.

Les parents autorisent l'établissement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'enfant en cas d'urgence.

Des protocoles élaborés et signés par le médecin départemental de la PMI permettent d'assurer les soins en cas de besoin.

Le personnel est formé pour l'application de ces protocoles d'urgence. Ces protocoles peuvent être consultés par les parents.

Article 10 : Place et participation des parents à la vie de l'établissement

Les parents étant les premiers éducateurs de l'enfant, nous nous devons d'être en permanence à leur écoute, de façon à rester toujours en harmonie avec l'enfant et son rythme de vie, sa place dans le groupe et les impératifs liés à ce groupe.

Le mode de participation des parents est établi selon la disponibilité et les compétences de chacun et surtout selon le désir ou non de s'investir.

Dès qu'ils en éprouvent le besoin et pour n'importe quel motif que ce soit, les parents peuvent solliciter un rendez-vous avec la directrice de la structure. Ils peuvent également appeler à tout moment de la journée pour prendre des nouvelles de leur enfant.

Une attention particulière sera accordée aux temps de transmissions : ainsi, il sera demandé aux parents de faire un bilan quotidien de la soirée ou du week-end de l'enfant, afin de permettre une

Leur respect de leurs pratiques. Si plusieurs parents arrivent en même temps, il leur sera demandé de bien vouloir patienter, afin de nous transmettre ces informations.

La vie associative parentale du Multi-accueil tient une place importante dans la structure. L'association « *Les Petites Canailles* », gérée par des parents des enfants fréquentant la structure, a pour objectif de participer au projet de service. A cet effet, elle est membre de la commission d'admission et participe aux groupes de réflexion en lien avec la structure. Elle récolte également des fonds pour l'achat de matériels éducatifs et organise une exposition photos afin de partager avec l'ensemble des familles la vie quotidienne de la structure. En collaboration avec l'équipe, la directrice et les responsables de l'association, les familles peuvent être associées à des sorties, des soirées d'échanges, proposer des temps d'activités au sein de la structure etc...

La structure et l'association des « Petites Canailles » sont à l'écoute des familles pour toute suggestion. Un tableau, ainsi qu'une boîte aux lettres sont présents dans le hall d'entrée pour l'Association. Les manifestations de l'association y seront affichées et la boîte aux lettres est à disposition des parents pour toute demande ou règlement.

Il est rappelé aux parents que durant leur présence dans la structure les enfants restent sous la responsabilité des familles. Les parents sont responsables de leurs enfants (accueillis ou non) dans les locaux du multi-accueil.

Article 11 : Modalités d'informations aux familles

Un tableau d'information est présent dans l'entrée du multi-accueil. Les parents peuvent y trouver :

- la présentation des stagiaires présentes dans la structure (nom, prénom, âge, formation suivie...), et des nouveaux professionnels
- des informations sanitaires (déclaration de maladie contagieuse...)
- des informations sur les manifestations prévues par la structure (expositions, sorties, soirées...)
- les menus de la semaine
- les dates de fermetures de la structure.

Article 12 : Vie quotidienne

1- **L'accueil du matin** : Les enfants doivent arriver au multi-accueil en ayant été changé et habillé.

2- **Les objets transitionnels** : L'équipe accorde une place primordiale aux objets transitionnels (doudou, peluche, tétine). Il sera demandé aux parents de fournir un objet transitionnel visant à rassurer l'enfant pendant la journée même si l'enfant n'en a pas habituellement. L'enfant aura cet objet à disposition dans l'espace de vie. C'est un repère pour l'enfant, il fait la transition entre les différents lieux qu'il fréquente.

3- **Sécurité** : Pour des raisons de sécurité, le port des bijoux par les enfants est strictement interdit (collier, bracelets, boucles d'oreilles). Les jeux et jouets ou autres effets personnels doivent rester dans le casier de l'enfant mais ne seront pas admis en service. Aucune nourriture ne doit entrer dans la structure afin de prévenir tout risque d'allergie.

4- **Trousseau** : L'enfant doit avoir dans son casier : 2 tenues de rechange complètes (body, T-shirt, pantalon, chaussettes, un chapeau ou une casquette, une crème solaire, un bonnet) adaptées à la saison. Le tout devra être obligatoirement être marqué au nom de l'enfant.

L'établissement fournit et entretient : bavoirs, serviettes, couvertures et draps.

Couches et produits de toilette : La structure fournit les couches et les produits de toilette (savon classique et crème pour le siège). Si le parent souhaite que l'équipe utilise d'autres produits (type Liniment ou autre crème), il le précisera à l'équipe et leur fournira les produits en question.

6- **Repas et goûter** : Les repas sont préparés sur place par une cuisinière. Ils sont adaptés aux différents besoins, suivant l'âge des enfants et son donné selon leur rythme.

L'alimentation proposée aux enfants dans les multi-accueils est strictement réglementée. Les matières premières utilisées par la cuisinière répondent à des critères d'hygiène et de qualité très rigoureux. Le tout se fait dans un souci constant d'hygiène, de variété des goûts et des apports alimentaires, de prévention de l'obésité, de prise en compte des allergies et de participation à l'éducation nutritionnelle de l'enfant.

Pour les bébés ayant un biberon, du Lait 1er âge et 2ème âge vous sera proposé et fourni. L'établissement peut fournir les biberons et les tétines. Les mamans qui allaitent peuvent apporter leur lait qui sera conservé d'après le protocole d'allaitement maternel en structure d'accueil.

Un certificat médical devra être produit à l'appui de toute demande de régime particulier (allergies...) et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin de traitant afin d'organiser la prise en charge de celui-ci au sein de la structure dans les meilleures conditions.

7- **La poursuite de l'allaitement** : Promouvoir l'allaitement maternel est l'un des neuf objectifs nutritionnels spécifiques proposés dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S.). Pour encourager la prolongation de l'allaitement après la reprise du travail, la possibilité est donnée aux mères de poursuivre l'allaitement de leur enfant après l'entrée en multi-accueil. Les renseignements concernant sa mise en œuvre sont à recueillir auprès de la responsable de la structure.

8- **Personnes autorisées à venir chercher l'enfant** : Il est possible de déléguer à un tiers, l'autorisation de venir chercher l'enfant au multi-accueil. Ces personnes, majeures, devront être nommées lors de l'inscription et devront présenter à l'équipe, leur pièce d'identité lors du retrait de l'enfant. Pour une autorisation ponctuelle, un courrier émanant des parents, ainsi que la copie de la pièce d'identité de la personne devront être fournis à la directrice ou un appel téléphonique en cas d'urgence.

L'équipe doit être informée chaque jour de la personne (si différente des parents) qui viendra chercher l'enfant.

Dans le cas où seul un des deux parents détient l'autorité parentale, il convient d'en informer la directrice en présentant les documents justificatifs (jugement).

Le responsable du multi-accueil et le personnel peut refuser de remettre l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger (comportement inadapté, alcoolisation...)

En l'absence de la directrice, le personnel sollicitera l'intervention du gestionnaire.

Dans la situation où personne ne vient chercher l'enfant, le personnel restera auprès de l'enfant tout en effectuant les démarches suivantes :

- informer le gestionnaire
- joindre les parents par tous les moyens à sa disposition
- joindre les personnes autorisées préalablement à venir chercher l'enfant
- en cas d'échec, joindre la gendarmerie pour que des démarches de recherches supplémentaires soient engagées.

9- **Image** : Des photographies des enfants prises pendant les diverses activités pourront être affichées à l'intérieur de l'établissement. La diffusion de l'image de l'enfant sur des revues

AR PREFECTURE

016-200063293-20190926-DEL_2019_08_01-DE
Regu le 02/10/2019

RÉGLEMENT

DE FONCTIONNEMENT (septembre 2019)

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL Mélusine

NOMS PRENOMS des parents :

.....
.....
.....

**Date et signature
des parents précédée de la
mention manuscrite
«lu et approuvé»**



Communauté de Communes

**La Rochefoucauld
Porte du Périgord**
La Rochefoucauld-en-Angoumois
**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA ROCHEFOUCAULD-en-ANGOUMOIS**
ENTRE : La Communauté de Communes la Rochefoucauld porte du Périgord (EPCI)

Nature juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
 Numéro SIREN : 200 068 914 (SIRET du siège 00015)
 Représentée par : M. BROUILLET Jean-Marc Patrick, Président
 Dont le siège social est situé : 2, rue des vieilles écoles 16220 Montbron
 Tél : 05 45 63 15 16 Fax : 05 45 60 39 93

ET La commune de La Rochefoucauld en Angoumois,

Nature juridique : Collectivité locale
 Numéro SIREN : 200 083 293
 Numéro SIRET : 200 083 293 00015
 Représentée par : M. MARSAUD Jean-Louis
 Dont le siège social est situé : Mairie, Place Emile Roux
 16 110 La Rochefoucauld en Angoumois
 Tél : 05 45 62 02 61 Fax : 05 45 63 51 87
 Courriel : accueil@larochefoucauldenangoumois.fr

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 : OBJET

La commune de La Rochefoucauld en Angoumois souhaite soutenir l'action en faveur de la petite enfance et des jeunes de la Communauté de communes La Rochefoucauld porte du Périgord par le biais d'une mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de Saint Projet pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaire.

Les effectifs accueillis collectivement s'élèvent au maximum à 48 enfants par mercredi et à 7 adultes (personnel d'animation, technique et direction)

ARTICLE 2 : BIENS MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est prévue pour les mercredis en période scolaire.

La commune de La Rochefoucauld en Angoumois met à disposition des locaux, du mobilier et du matériel de l'école.

1. Les locaux

Appenti dans la cour : 42m2
 Classe PS et dortoir : 160m2
 Restaurant et cuisine : 190m2
 Préfabriqué : 85m2 ;
 Salle des fêtes (uniquement le matin) : 200m2

2. Le mobilier et le matériel

Le matériel et le mobilier qui seront mis à la disposition de l'EPCI et appartenant à la commune de La commune de La Rochefoucauld en Angoumois devront être entretenus et assurés. Un inventaire sera dressé contradictoirement et tenu à jour au fur et à mesure des nouvelles acquisitions et des évolutions desdits matériels et mobiliers. Cet inventaire pourra être réactualisé et signé chaque année par les parties.

Afin de permettre une bonne mutualisation des locaux et de préserver le matériel scolaire, un état des lieux d'entrée et de sortie pourra être demandé par l'une des deux parties en cas de nécessité ; en présence de l'élu du service Petite-Enfance, Enfance et Jeune accompagné de la direction de l'A.L.S.H. et d'un représentant de La commune de La Rochefoucauld en Angoumois.

ARTICLE 3 : DURÉE, RESILIATION, MODIFICATION, LITIGE

La présente convention prend effet au 04 septembre 2019, elle est consentie et acceptée pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.

L'EPCI transmettra la présente convention signée par les deux parties au représentant de l'Etat.

La convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par les instances délibérantes des deux parties.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal territorialement compétent, après épuisement des voies de règlement amiables.

ARTICLE 4 : CALENDRIER ET UTILISATION DES LOCAUX EN PERIODES SCOLAIRES

Les mercredis en périodes scolaires :

- A partir de 7h15 pour l'ensemble des locaux cités dans l'Article 2 ;
- Jusqu'à 18h45 pour l'accueil des enfants ;
- Jusqu'à 20h30 pour l'entretien des locaux.

ARTICLE 5 : CALENDRIER ET UTILISATION DES LOCAUX EN PERIODES EXTRA-SCOLAIRES

Les deux parties s'entendent pour permettre à l'EPCI d'accéder aux locaux les premiers et derniers samedis des petites vacances scolaires afin de récupérer ou de rapporter le matériel ayant été délocalisé pour ces périodes ainsi que le premier samedi des vacances d'été et le samedi de fermeture de l'A.L.S.H. durant les vacances d'été.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ET RECOURS

L'EPCI reconnaît avoir été informée que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers.

L'EPCI souffrira que La commune de La Rochefoucauld en Angoumois fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quelque incommodité qu'elles causent, avec entente préalable des deux parties sur les délais et durée ; et les éventuelles modalités de réorganisation de service. Toutes les interventions de services extérieurs (communaux ou autres) devront être signalées à la Direction A.L.S.H 24h au préalable ; sauf urgences qui pourront être signalées le jour J.

Chaque intervenant extérieur à la commune devra être accompagné par un agent communal.

Les agents communaux devront se présenter et signaler leur intervention à leur arrivée sur le site à l'entrée A.L.S.H.

L'EPCI s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini ci-dessus.

L'EPCI assume la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies dans les locaux mis à sa disposition. Elle répond seule des dommages, de toute nature, subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers. Il est expressément convenu que La commune de La Rochefoucauld en Angoumois ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

L'EPCI fera les demandes d'agrément ALSH auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Toutes les activités développées par l'ALSH géré par l'EPCI sont placées sous sa responsabilité exclusive. À ce titre, il a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. **Une attestation d'assurance sera fournie chaque année à La commune de La Rochefoucauld en Angoumois.** L'EPCI s'engage à informer immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

L'EPCI s'engage à occuper les locaux scolaires en « bon père de famille » dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

1. En amont de l'utilisation des locaux, La commune de La Rochefoucauld en Angoumois s'engage :

A fournir le plan d'évacuation des locaux ;

A fournir une copie de la Commission de sécurité (capacité des locaux, agrément...).

2. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'EPCI reconnaît :

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.

Avoir procédé avec le représentant de la commune, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

3. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'EPCI s'engage :

À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.

À faire respecter les règles de sécurité des participants

Une réunion annuelle pourra être mise en place pour faire un bilan de cette mutualisation. Seront notamment conviés le personnel de l'école, celui de l'Accueil de Loisirs, et leurs élus respectifs.

ARTICLE 9 : MODALITE FINANCIERE - CHARGES ET FACTURATION DU SERVICE

Les frais de fonctionnement charge à caractère général : chauffage, d'eau, gaz, d'électricité, d'entretien courant des locaux utilisés (produits d'entretien, lessive, ...) seront supportées par La commune de La Rochefoucauld en Angoumois. Le personnel technique de l'EPCI assurera le nettoyage des locaux utilisés. L'accès à la machine à laver et au sèche-linge sera donné au personnel de l'EPCI.

Les produits et le matériel d'entretien des locaux sont compris dans les modalités financières de la présente convention et seront mutualisés et mis à la disposition du personnel communautaire.

En contrepartie, l'EPCI sera redevable à La Rochefoucauld en Angoumois d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre de jours de fonctionnement constaté par l'EPCI. Le coût unitaire de fonctionnement (hors frais de personnel) pourra faire l'objet d'une réévaluation par avenant. Dans ce cas, la Commune devra en informer l'EPCI et la direction A.L.S.H. deux mois avant son renouvellement.

Le coût journalier est fixé comme suit :

- 50 € par mercredi en période scolaire
- Le remboursement par l'EPCI à la Commune interviendra deux fois par an, à terme échu :
 - Accueil pour les mois de janvier à juillet : règlement en juillet ;
 - Accueil pour les mois de septembre à décembre : règlement en décembre.

L'EPCI pourra prendre éventuellement à sa charge, en accord avec la commune, des travaux d'adaptation des locaux exclusivement imposés par les nécessités d'exercice de son activité. Dans ce cas, les devis seront validés en amont par l'EPCI.

Fait le 30 aout 2019 à Montbron, en 2 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Jean -Marc BROUILLET



Pour la Commune
Le Maire,
Jean-Louis MARSAUD



AR PREFECTURE

016-200083293-20190926-DEL_2019_08_07-DE
Regu le 02/10/2019





Communauté de Communes

**La Rochefoucauld
Porte du Périgord**

**LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS**

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA PISCINE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN- ANGOUMOIS

Entre La Communauté de Communes LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD

Nature juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
 Numéro SIREN : 200 068 914 (SIRET du siège 00015)
 Représentée par : M. BROUILLET Jean-Marc, Président
 Dont le siège social est situé : 2, rue des vieilles écoles 16220 Montbron
 Tél : 05 45 63 15 16 Fax : 05 45 60 39 93

Agissant en exécution de la délibération du conseil communautaire du

Et la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Nature juridique : Collectivité locale
 Numéro SIREN : 200 083 293
 Représentée par : M. MARSAUD Jean-Louis, Maire
 Dont le siège social est situé : Mairie, Place Emile Roux 16 110 La Rochefoucauld-en-Angoumois
 Tél : 05 45 62 02 61 Fax : 05 45 63 51 87

Agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2016 approuvant la prise de compétence « piscine » par la communauté de communes Bandiat-Tardoire,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Charente du 22 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, fusion des communautés de communes Seuil Charente Périgord et Bandiat-Tardoire, fixant les compétences exercées,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Charente du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de La Rochefoucauld-en-Angoumois ;

Considérant que l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, figure au nombre des compétences de la communauté de communes la compétence « piscine ».

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois met à la disposition de l'EPCI la piscine de La Rochefoucauld.

Il revient à la l'EPCI d'assurer financièrement l'ensemble des charges de fonctionnement de ce bien.

Cette convention concerne plus précisément les frais d'électricité et de gaz qui sont toujours à ce jour payés par la commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois. La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par l'EPCI de ces frais à la commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois.

Article 2 : DURÉE, MODIFICATION,

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019, elle est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Toute modification du contenu entraînera la signature d'un avenant. A tout moment, la présente convention pourra être dénoncée avec l'accord des deux parties.

Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Facturer les prestations au juste coût du service, sans marge bénéficiaire.

La communauté de communes La Rochefoucauld porte du Périgord

Rembourser à la commune de la Rochefoucauld-en-Angoumois des frais d'électricité et de gaz incombant au fonctionnement de la piscine de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**1. Calcul du remboursement**

- Pour le Gaz et l'électricité : l'intégralité des factures portées au compte de la piscine de La Rochefoucauld.

2. Le paiement

La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois doit transmettre à l'EPCI un titre de recette pour qu'il effectue le règlement

3. Pièces à fournir par la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois

La copie des factures acquittées d'électricité (juillet et août) et de gaz, du bâtiment piscine.

Fait le 27 septembre 2019 à La Rochefoucauld-en-Angoumois, en 2 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Jean Marc BROUILLET

Pour la Commune
Le Maire,
Jean-Louis MARSAUD



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 03/05/2000**Entre les soussignées :**

1) **La Commune de la ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS**, sise en l'Hôtel de Ville Place Emile Roux à la ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAUD agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2019, DEL 2019_8_11.

Ci-après dénommée "LE PROPRIÉTAIRE"
D'une part,

et :

2) **HIVORY SAS**, société par actions simplifiée, au capital de 35.343.347,21 euros, dont le siège social se situe 124 boulevard de Verdun (92400) COURBEVOIE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323,
Représentée par Monsieur Jean-François DROUIN agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

et ci-après dénommée « LE PRENEUR ».

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

Par une convention en date du 03/05/2000 et un avenant en date du 15/04/2011, SFR et la Commune de la ROCHEFOUCAULD ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain. (ci-après la « Convention »)

Les Parties prennent acte de ce que le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

Quant à la COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, celle-ci est propriétaire d'un situé au lieu-dit « les Villards et Montplaisir » à la ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS (166110), parcelle cadastrée 33 section A1, qui sert de site d'émission-réception (ci-après les « Lieux Loués »).

Quant à la COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS et LE PRENEUR souhaitant procéder à la modification des dispositions de la convention susmentionnée, les parties se sont rapprochées et sont convenues ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Par le présent avenant, les Parties modifie la durée de la Convention afin de prolonger la durée d'occupation par le PRENEUR des Lieux Loués dans les emprises du terrain situé au lieu-dit « les Villards et Montplaisir » à la ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS (166110), parcelle cadastrée 33 section A1 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 – Modification de l'Article 3 « Durée »

L'article 3 « Durée » de la convention du 03/05/2000 est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

La présente convention pourra être résiliée par le PRENEUR à tout moment, à charge pour lui de prévenir LE PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS (3) mois à l'avance, dans les cas suivants :

- en cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles du ou des Opérateur(s) occupant (s),
- en cas de résiliation des contrats de services conclus entre le PRENEUR et tous les Opérateur(s) occupant(s) dont les Equipements Techniques sont installés sur les Lieux Loués,
- en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le PRENEUR - notamment l'évolution de l'architecture de ses Infrastructures.

Dans ces hypothèses, le PRENEUR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

Article 3 – Loyer - Indexation

1) LE PRENEUR versera d'avance au PROPRIÉTAIRE, et par virement bancaire, un loyer qui évoluera selon la grille tarifaire annexée aux présentes (Annexe 2 : Grille tarifaire).

Le Nouveau loyer sera versé au PROPRIETAIRE conformément à l'article 13 des présentes, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes qui suit la date de mise en service des équipements du nouvel Opérateur entrant hébergé

2) Le PROPRIÉTAIRE pourra adresser toutes correspondances liées au loyer avec la mention / N°G2R 160070 à l'adresse mail suivante :

hivory-bailleur@atriom.fr

ou à défaut à l'adresse suivante :

HIVORY SAS
Service comptabilité
124 boulevard de Verdun
92400 COURBEVOIE

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception *de ladite facture/ dudit titre*, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

4) Le loyer visé ci-dessus augmentera de DEUX pour CENT (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le 01/05/2023

Article 5 - Autres dispositions de la convention

Les autres dispositions de la Convention du 03/05/2000 et de l'avenant du 15/04/2011 sont inchangées.

Article 6 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée du présent bail et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin dudit bail quelle qu'en soit la cause.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement Informatique. Elles sont utilisées par LE PRENEUR pour la gestion de son patrimoine.

Fait à TOULOUSE,
Le 23/04/2019
En DEUX exemplaires originaux,
De 6 pages chacun.

POUR "LE PROPRIETAIRE"

M. MARSAUD, le maire
Le 4/10/2019

POUR "LE PRENEUR"

Mme/M. ____
Le ____



ANNEXE 2 : GRILLE DE TARIFICATION

1) Par le présent avenant, le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de CINQ MILLE €. H.T. (5 000.00Euros Hors Taxes), net de toutes charges, à régler annuellement, par avance, par virement bancaire selon les modalités définies ci-après.

Ce loyer est susceptible d'évoluer selon les opérateurs présents d'après la méthode suivante :

| | | % augmentation du loyer |
|------------------|----------------------------|-------------------------|
| Palier 1 | 1 Opérateur** | Sans Objet |
| Palier 2 | 2 Opérateurs | +15% * Loyer Palier 1 |
| Palier 3 | 3 Opérateurs | +10% * Loyer Palier 2 |
| Palier IOT - PMR | Nouvel acteur IOT - PMR*** | + 250 € /an / Acteur |

* Loyer Palier 1, Loyer palier 2, Loyer palier 3 sont les montants de loyers constatés à la date de l'installation effective du nouvel Opérateur entrant hébergé sur les infrastructures du PRENEUR. Le PRENEUR informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, le PROPRIETAIRE de la date d'installation effective du nouvel Opérateur.

Si un Opérateur cesse d'occuper les Lieux loués, peu importe la cause du départ de cet Opérateur, le loyer versé au PROPRIETAIRE sera le loyer mentionné au rang inférieur.

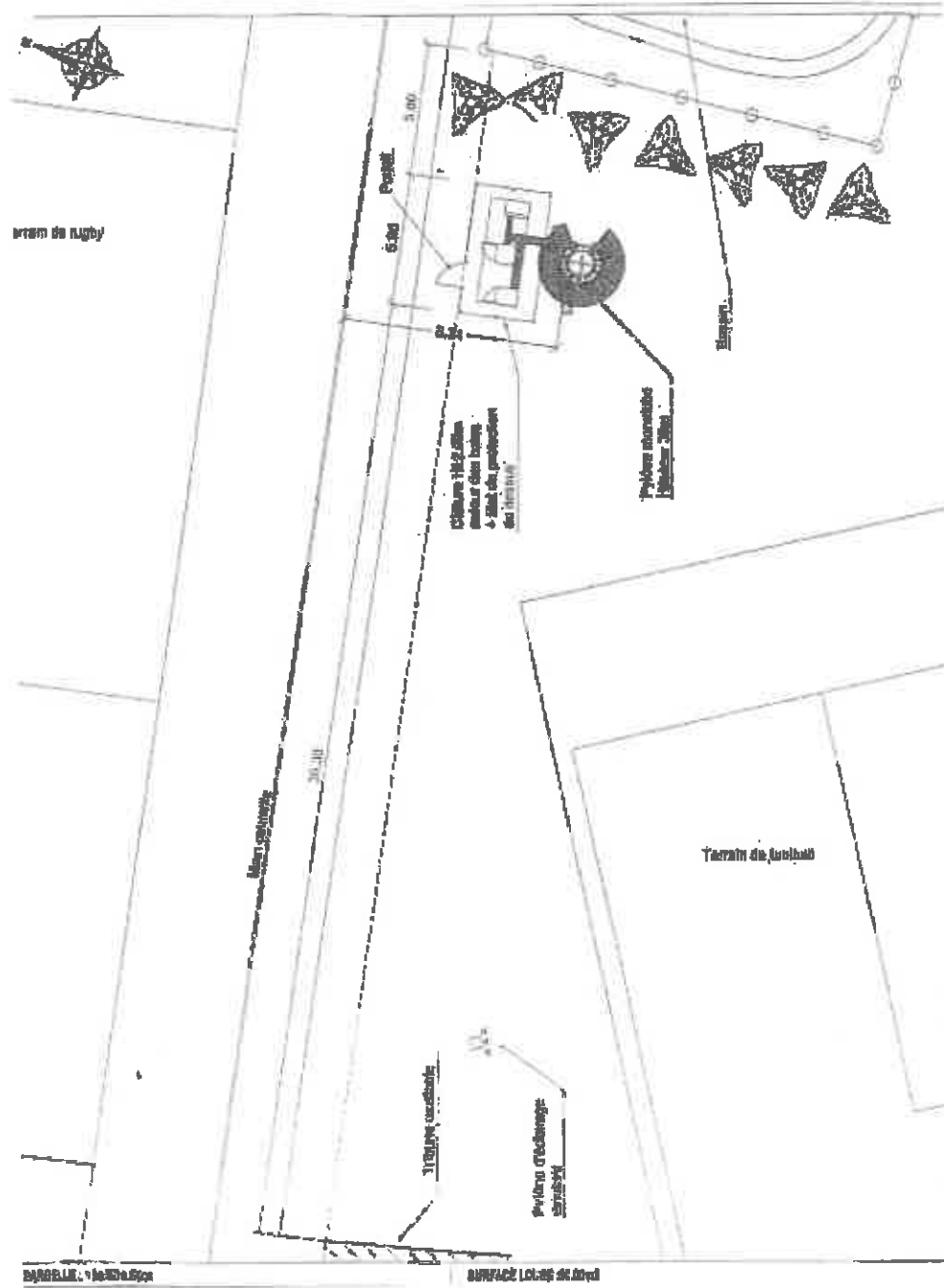
** Les sites mutualisés dit de « Ran sharing » (« un partage de réseau d'accès radioélectrique qui consiste en l'utilisation commune par les opérateurs d'équipements actifs et de leurs fréquences assignées ») sont considérés comme accueillant un seul Opérateur.

*** IOT internet of things
PMR : private mobile radio

Le Nouveau loyer sera versé au PROPRIETAIRE conformément à l'article 3 des présentes, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes qui suit la date de mise en service des équipements du nouvel Opérateur entrant hébergé

ANNEXE 1 :

PLAN DES SURFACES LOUEES

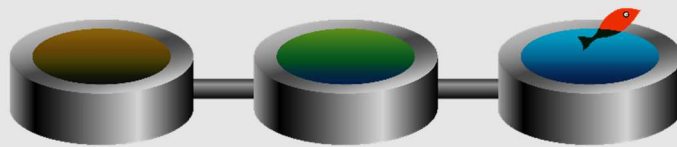


Commune de SAINT PROJET SAINT CONSTANT
Rapport annuel

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi
le 13 août 2019

Sommaire

Commune de SAINT PROJET SAINT CONSTANT

| | | |
|---|---|-----------|
| ■ | CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... | 3 |
| ■ | ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE | 3 |
| ■ | CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE | 3 |
| ■ | CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS | 3 |
| ■ | NOMBRE D'ABONNEMENTS..... | 3 |
| ■ | VOLUMES FACTURES | 4 |
| ■ | CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE | 4 |
| ■ | OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES..... | 4 |
| ■ | TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC | 5 |
| ■ | FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR | 5 |
| ■ | PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 5 |
| ■ | LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION | 6 |
| ■ | RECETTES D'EXPLOITATION | 7 |
| ■ | DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE | 7 |
| ■ | INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE..... | 8 |
| ■ | CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU | 8 |
| ■ | FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE | 10 |
| ■ | TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE | 10 |
| ■ | ÉTAT DE LA DETTE..... | 10 |
| ■ | AMORTISSEMENTS REALISES | 10 |
| ■ | PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT | 11 |
| ■ | PRIX GLOBAL : SAINT PROJET SAINT CONSTANT | 12 |

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement.
Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.
Estimation de la Population desservie : 700 habitants.
A compter du 1^{er} janvier 2018, ce territoire fait partie de la commune nouvelle de La Rochefoucauld en Angoumois.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

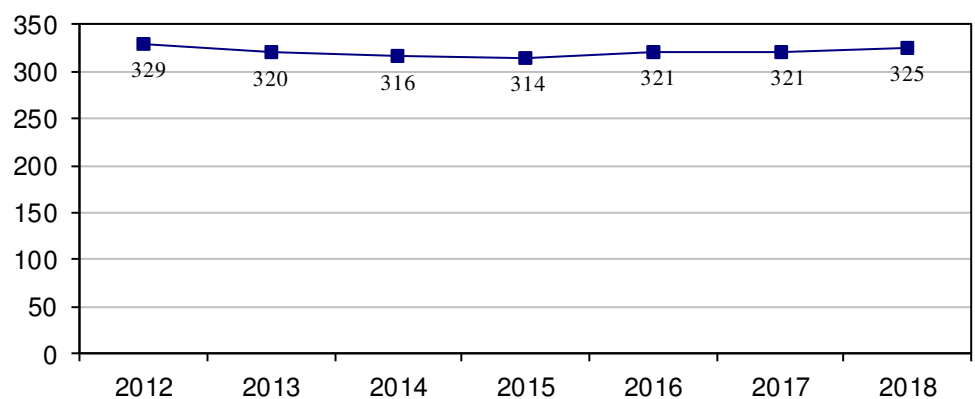
■ CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS

| Lien contractuel | Sens | Usage | Cocontractant | Caractéristiques |
|------------------|--------|-----------|--------------------|--|
| Convention | Export | Permanent | ROCHEFOUCAULD (LA) | Effluents domestiques collectés par le service d'assainissement de la commune de SAINT PROJET SAINT CONSTANT |

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

| Abonnements | 2017 | 2018 | Variation |
|----------------------------------|------|------|-----------|
| Nombre d'abonnements domestiques | 321 | 325 | +1,25 % |

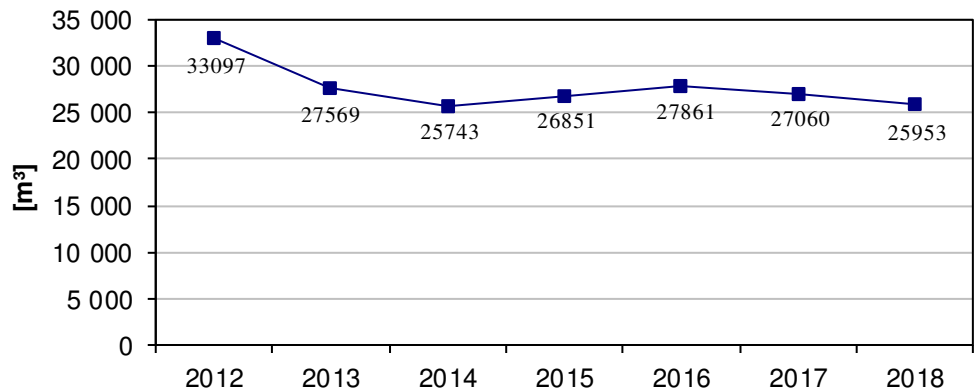
- Evolution du nombre total d'abonnements



VOLUMES FACTURES

| Volumes facturés [m ³] | 2017 | 2018 | Variation |
|------------------------------------|--------|--------|-----------|
| Total des volumes facturés | 27 060 | 25 953 | -4,09 % |

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

| Linéaire [km] | 2017 | 2018 | Variation |
|------------------|------|------|-----------|
| Réseau séparatif | 6,05 | 6,05 | 0,00 % |

OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration - résidence Les Acacias

Traitement des effluents

Type de station : inconnu

Commune d'implantation : SAINT PROJET SAINT CONSTANT

Capacité nominale : Equivalent habitant

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

| Date de la délibération | Objet |
|-------------------------|-------------------------------------|
| 23/05/2019 | Tarif de l'assainissement collectif |

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

| | 1 ^{er} jan 2018 | 1 ^{er} jan 2019 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 0,2500 | 0,2500 |

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

• Evolution du tarif de l'assainissement collectif

| | Désignation | 1 ^{er} jan 2018 | 1 ^{er} jan 2019 | Variation |
|---|--|--------------------------|--------------------------|-----------|
| Part de la collectivité | | | | |
| Part Fixe [€ HT/an] | Abonnement ordinaire * | 47,40 | 40,00 | -15,61 % |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | le m ³ | 1,14 | 1,21 | +6,14 % |
| Redevances et taxes | | | | |
| | Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 0,25 | 0,25 | 0,00 % |
| | TVA | 10,0 % | 10,0 % | |

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

| | 1 ^{er} jan 2018 | 1 ^{er} jan 2019 | Variation |
|--|--------------------------|--------------------------|----------------|
| Collectivité | 184,20 | 185,20 | +0,54 % |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 30,00 | 30,00 | 0,00 % |
| TVA | 21,42 | 21,52 | +0,47 % |
| Total [€ TTC] | 235,62 | 236,72 | +0,47 % |

| Variation COLLECTIVITE (HT) |
|-----------------------------|
| +0,54 % |

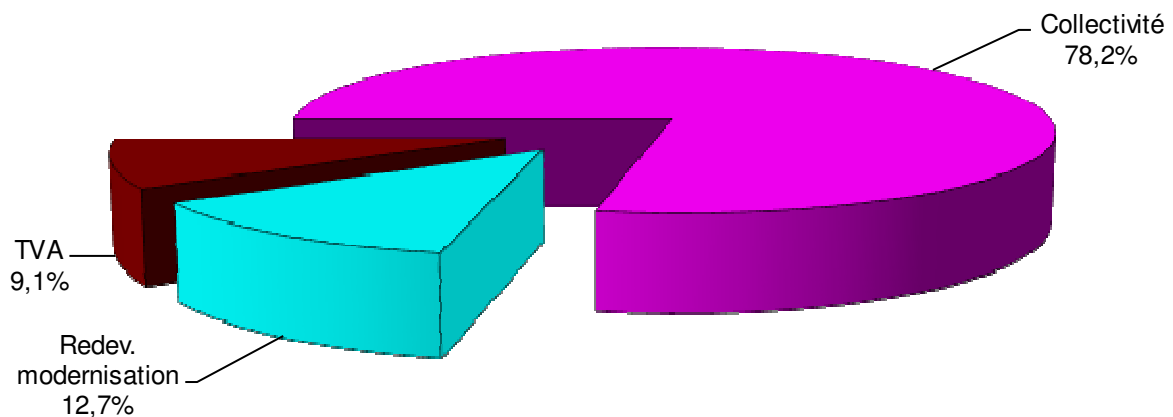
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1,97 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0020 €/l

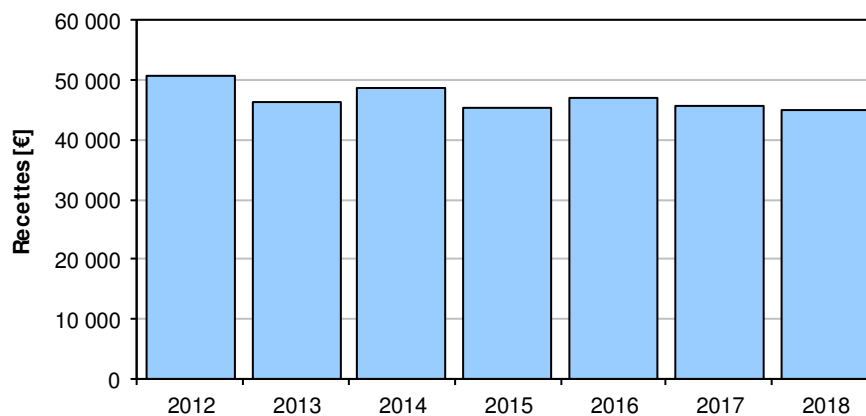
Répartition au 1er janvier 2019



■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

| | 2017 | 2018 | Variation |
|---|-------------|-------------|-----------|
| Recettes liées à la facturation des abonnés | | | |
| Redevances eaux usées domestiques | 45 704,35 € | 44 954,47 € | -1,64 % |
| Total recettes liées à la facturation des abonnés | 45 704,35 € | 44 954,47 € | -1,64 % |
| Autres recettes | | | |
| Modernisation des réseaux de collecte | 6 629,70 € | 4 930,93 € | |
| Total des recettes | 52 334,05 € | 49 885,40 € | |



■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

| | 2017 | 2018 | Variation |
|---|-------------|-------------|-----------|
| Dépenses pour effluents et boues exportés * | 16 915,27 € | 16 915,27 € | 0,00 % |
| Rémunération du prestataire | 5 475,16 € | 5 475,16 € | 0,00 % |

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | | nombre de points | points obtenus |
|---|---|---|----------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.250 | Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.251 | Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires) | | | |
| VP.252 | Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1) | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.254 | Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants | |
| VP.253 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | 1 à 5 points sous conditions (2) | 3 |
| VP.255 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions (3) | 12 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires) | | | |
| VP.256 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie | 0 à 15 points sous conditions (2) | 15 |
| VP.257 | Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.258 | Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.259 | Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.260 | Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.261 | Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.262 | Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | 0 |
| | TOTAL | 120 | 105 |

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

| Objet des travaux | Montant de travaux |
|---|--------------------|
| Raccordement d'un nouveau lotissement et pose de tabouret | 2 455 € |

■ ETAT DE LA DETTE

Le service n'a pas de dette en cours.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant de la dotation aux amortissements | 15 131,00 € | 17 018,10 € | 16 443,74 € | 13 910,17 € | 13 503,63 € |

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ **PRIX GLOBAL : SAINT PROJET SAINT CONSTANT**

| | |
|--------------------------|---|
| Eau potable | Collectivité : SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE, affermage du 01/02/2011 avec la société SAUR, Tarif territoire syndical |
| Assainissement collectif | Collectivité : SAINT PROJET SAINT CONSTANT, régie, Tarif de la commune |

Prix global eau potable + assainissement collectif**pour un abonné consommant 120 m³**

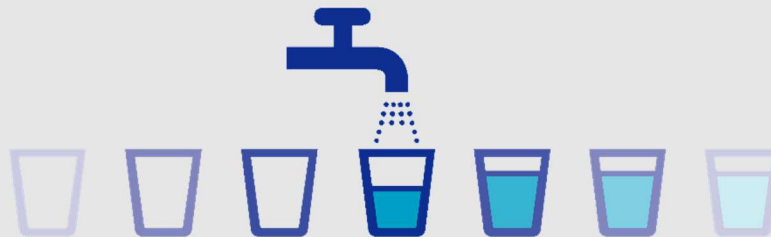
| | 1er jan 2018 | 1er jan 2019 | évolution |
|--|-----------------|-----------------|-----------|
| Part de l'exploitant | | | |
| du service d'eau potable | 99,31 € | 101,25 € | +1,95 % |
| de l'assainissement collectif | 0,00 € | 0,00 € | |
| Part de la collectivité | | | |
| pour le service d'eau potable | 162,31 € | 172,19 € | +6,09 % |
| pour l'assainissement collectif | 184,20 € | 185,20 € | +0,54 % |
| Agence de l'eau | | | |
| Redevance de pollution domestique | 39,60 € | 39,60 € | 0,00 % |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 30,00 € | 30,00 € | 0,00 % |
| Autre tiers | | | |
| pour le service d'eau potable | 13,20 € | 13,20 € | 0,00 % |
| pour l'assainissement collectif | 0,00 € | 0,00 € | |
| TVA | | | |
| pour le service d'eau potable | 17,29 € | 17,94 € | +3,76 % |
| pour l'assainissement collectif | 21,42 € | 21,52 € | +0,47 % |
| Total TTC | | | |
| pour le service d'eau potable | 331,71 € | 344,18 € | +3,76 % |
| pour l'assainissement collectif | 235,62 € | 236,72 € | +0,47 % |
| TOTAL TTC GLOBAL | 567,33 € | 580,90 € | +2,39 % |

Rapport annuel
Commune de ROCHEROUCAULD (LA)

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

Commune de ROCHEFOUCAULD (LA)

| | | |
|---|--|-----------|
| ■ | CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... | 3 |
| ■ | ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE | 3 |
| ■ | ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE | 3 |
| ■ | CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE | 3 |
| ■ | CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT..... | 3 |
| ■ | RESSOURCES EN EAU | 3 |
| ■ | NOMBRE D'ABONNEMENTS..... | 4 |
| ■ | VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS..... | 5 |
| ■ | LONGUEUR DU RESEAU | 5 |
| ■ | TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC | 6 |
| ■ | FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR | 6 |
| ■ | PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE..... | 6 |
| ■ | LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION | 7 |
| ■ | RECETTES D'EXPLOITATION | 8 |
| ■ | DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE | 8 |
| ■ | INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE..... | 9 |
| ■ | QUALITE DE L'EAU | 9 |
| ■ | PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU | 9 |
| ■ | CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU | 10 |
| ■ | PERFORMANCE DU RESEAU..... | 12 |
| ■ | RENOUVELLEMENT DES RESEAUX..... | 13 |
| ■ | FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE | 14 |
| ■ | TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE | 14 |
| ■ | BRANCHEMENTS EN PLOMB | 14 |
| ■ | ÉTAT DE LA DETTE..... | 14 |
| ■ | AMORTISSEMENTS REALISES | 14 |
| ■ | PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE | 15 |
| ■ | PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE..... | 15 |

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'eau potable.

Pour l'exercice 2018 elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence eau potable. A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune de la Rochefoucauld en Angoumois adhèrera au SIEAP du Karst de la Charente.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

3 000 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

| Convention | Cocontractant | Date d'effet |
|-------------------------------|--|--------------|
| Convention d'Import Permanent | SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE - Tardoire et Bonnieure distribution | 1986 |

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

| Ouvrage | Débit nominal [m ³ /h] | Prélèvement 2017 [m ³] | Prélèvement 2018 [m ³] | Variation 2017/2018 |
|--|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Forage Les Courres F1 ROCHEFOUCAULD (LA) | 89 | | | |
| Forage des Courres F2 ROCHEFOUCAULD (LA) Prélèvement en nappe souterraine | 70 | 236 826 | 200 902 | -15,17 % |

- *Importations d'eau*

| Import depuis | Importé en 2017 [m³] | Importé en 2018 [m³] |
|--|----------------------|----------------------|
| SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE - Tardoire et Bonnieure distribution | 7 700 | 15 750 |

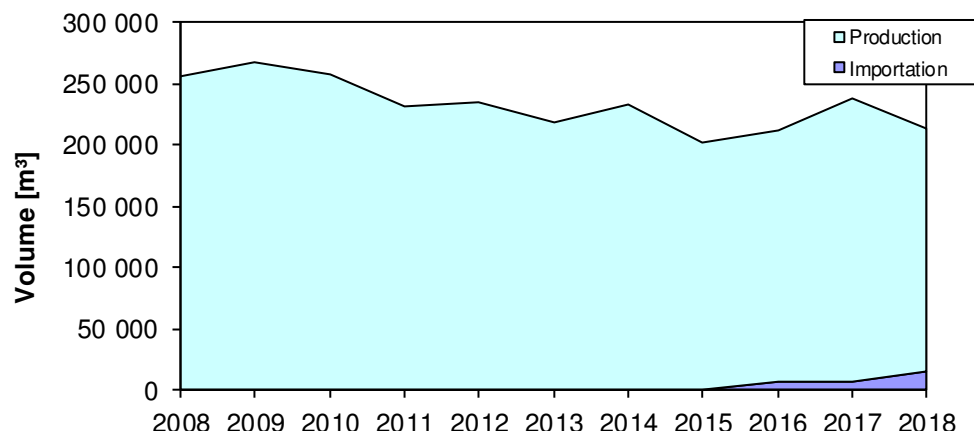
- *Volumes produits*

| Ouvrage | Capacité de production [m³/j] | Production 2017 [m³] | Production 2018 [m³] | Variation 2017/2018 |
|--|-------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Station de traitement ROCHEFOUCAULD (LA) | | 230 891 | 197 770 | -14,34 % |

- *Total des volumes d'eau potable*

| Total des ressources [m³] | 2017 | 2018 | Variation |
|---------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Ressources propres | 230 891 | 197 770 | -14,34 % |
| Importations | 7 700 | 15 750 | +104,55 % |
| Total général | 238 591 | 213 520 | -10,51 % |

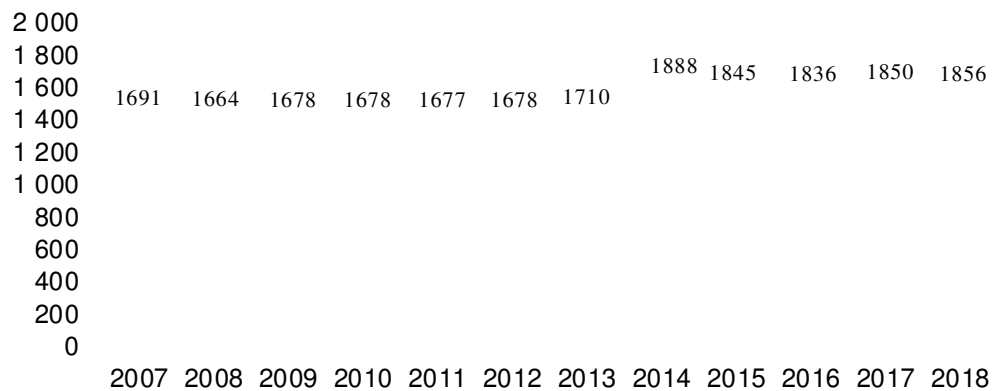
- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*



■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

| Abonnements | 2017 | 2018 | Variation |
|--------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Nombre d'abonnements domestiques | 1 847 | 1 853 | +0,32 % |
| Nombre d'abonnements non domestiques | 3 | 3 | 0,00 % |
| Nombre total d'abonnements | 1 850 | 1 856 | +0,32 % |

- Evolution du nombre total d'abonnements

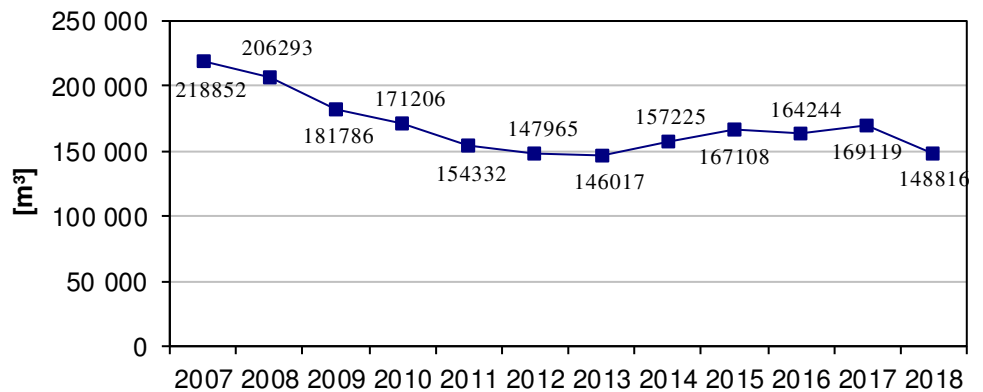


■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

| Volumes [m ³] | 2017 | 2018 | Variation |
|--|----------------|----------------|-----------------|
| Volume produit | 230 891 | 197 770 | -14,34 % |
| Volume importé | 7 700 | 15 750 | +104,55 % |
| Volume exporté | - | - | |
| Volume mis en distribution | 238 591 | 213 520 | -10,51 % |
| Volume vendu aux abonnés domestiques | 155 970 | 137 963 | -11,55 % |
| Volume vendu aux abonnés non domestiques | 13 149 | 10 853 | -17,46 % |
| Volume total vendu aux abonnés | 169 119 | 148 816 | -12,01 % |

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 74 m³ par an. Elle était de 84 m³ en 2017.

Evolution des volumes vendus aux abonnés



■ LONGUEUR DU RESEAU

| | 2017 | 2018 |
|--|------|------|
| Linéaire du réseau hors branchements en km | 35,4 | 35,0 |

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

| Date de la délibération | Objet |
|-------------------------|----------------------------------|
| 19/02/2015 | Tarif de l'eau pour l'année 2015 |

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

| | 1 ^{er} jan 2018 | 1 ^{er} jan 2019 |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Redevance de pollution domestique | 0,3300 | 0,3300 |

Commune de ROCHEFOUCAULD (LA)

EAU POTABLE

2018

tarif domestique de la commune

■ **LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution**● *Evolution du tarif de l'eau*

| | Désignation | 1 ^{er} jan 2018 | 1 ^{er} jan 2019 | Variation |
|---|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|
| Part de la collectivité | | | | |
| Part Fixe [€ HT/an] | Abonnement ordinaire * | 47,00 | 47,00 | 0,00 % |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | le m ³ | 0,95 | 0,95 | 0,00 % |
| Redevances et taxes | | | | |
| | Redevance de pollution domestique | 0,33 | 0,33 | 0,00 % |
| | TVA | 5,5 % | 5,5 % | |

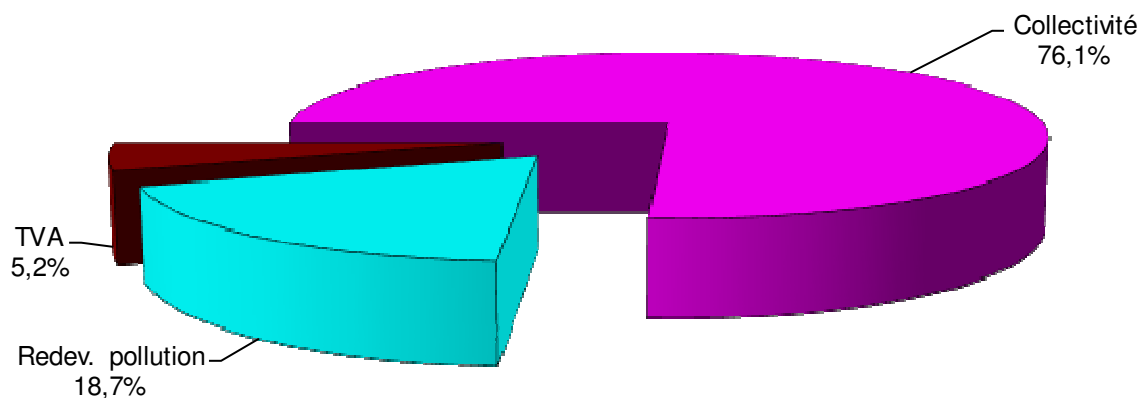
* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³● *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

| | 1 ^{er} jan 2018 | 1 ^{er} jan 2019 | Variation |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------|
| Collectivité | 161,00 | 161,00 | 0,00 % |
| Redevance de pollution domestique | 39,60 | 39,60 | 0,00 % |
| TVA | 11,03 | 11,03 | 0,00 % |
| Total [€ TTC] | 211,63 | 211,63 | 0,00 % |

| Variation COLLECTIVITE (HT) |
|-----------------------------|
| 0,00 % |

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

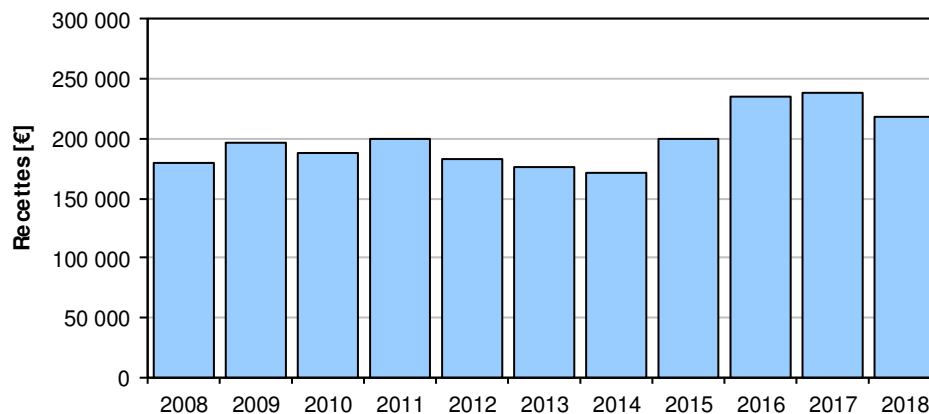
1,76 €/m³
 0,0018 €/l

Répartition au 1er janvier 2019

■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

| | 2017 | 2018 | Variation |
|----------------------------------|--------------|--------------|-----------|
| Recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes vente d'eau domestiques | 238 181,30 € | 218 852,86 € | -8,12 % |
| Total recettes de vente d'eau | 238 181,30 € | 218 852,86 € | -8,12 % |
| Autres recettes | | | |
| Recettes de raccordement | 4 454,65 € | 4 195,95 € | |
| Redevance pollution | 49 910,36 € | 44 460,33 € | |
| Total des recettes | 292 546,31 € | 267 509,14 € | |



■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

| | 2017 | 2018 | Variation |
|-----------------------------|------------|-------------|-----------|
| Autres dépenses | | 7 600,88 € | |
| Rémunération du prestataire | 6 613,97 € | 6 689,76 € | +1,15 % |
| Analyse des eaux | 6 855,23 € | 5 228,30 € | -23,73 % |
| Electricité | | 15 181,57 € | |
| Cotisation Charente Eaux | 5 380,00 € | 5 292,00 € | -1,64 % |

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Forage des Courres F2

| | | |
|---|------|---|
| | 0% | aucune action |
| | 20% | études environnementale et hydrogéologique en cours |
| | 40% | avis de l'hydrogéologue rendu |
| | 50% | dossier déposé en préfecture |
| ➔ | 60% | arrêté préfectoral |
| | 80% | arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) |
| | 100% | arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté |

Forrage Les Courres F1

| | | |
|---|------|--------------------|
| ➔ | 60 % | arrêté préfectoral |
|---|------|--------------------|

Import d'eau traitée depuis SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE - Tardoire et Bonnieure distribution

| | | |
|---|------|--------------------|
| ➔ | 60 % | arrêté préfectoral |
|---|------|--------------------|

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

60 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

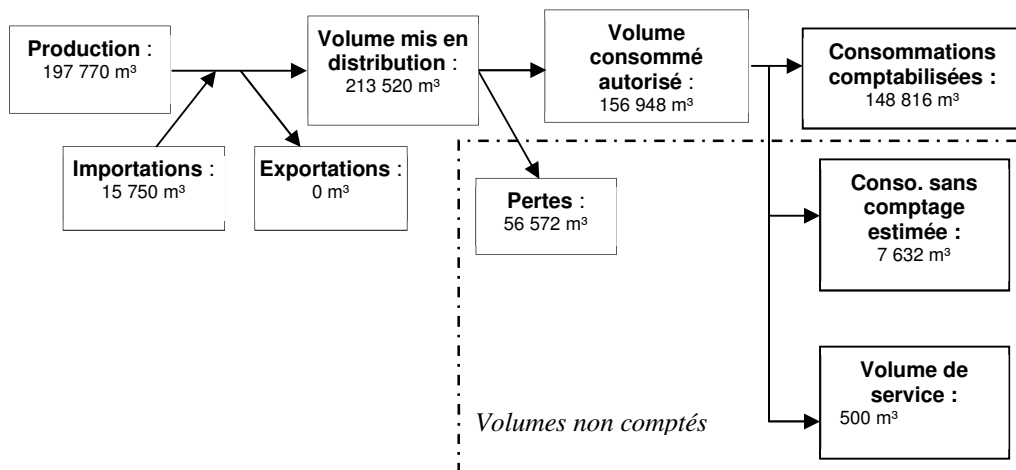
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

| | | nombre de points | points obtenus |
|---|---|---|----------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 | Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.237 | Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires) | | | |
| VP.238 | Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.240 | Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants | |
| VP.239 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | 1 à 5 points sous conditions (1) | 5 |
| VP.241 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions (2) | 15 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires) | | | |
| VP.242 | Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.243 | Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | 0 |
| VP.244 | Localisation des branchements sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.245 | Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.246 | Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | 0 |
| VP.247 | Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.248 | Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | 0 |
| VP.249 | Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | 0 |
| | TOTAL | 120 | 85 |

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 7 632 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 500 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Rendement du réseau de distribution [%] | 67,7 % | 83,3 % | 78,4 % | 77,2 % | 73,5 % |

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés** =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------|------|------|------|------|
| Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j] | 5,8 | 2,7 | 3,7 | 5,4 | 5,1 |

- **indice linéaire de pertes en réseau** =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------|------|------|------|------|
| Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j] | 5,8 | 2,6 | 3,6 | 4,2 | 4,4 |

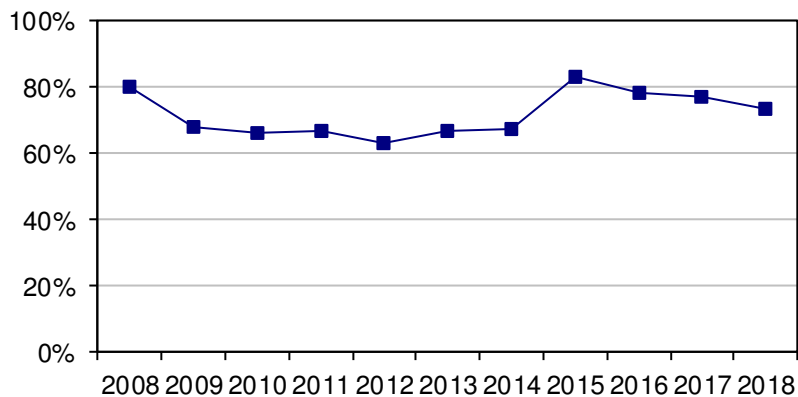
- **indice linéaire de consommation**=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

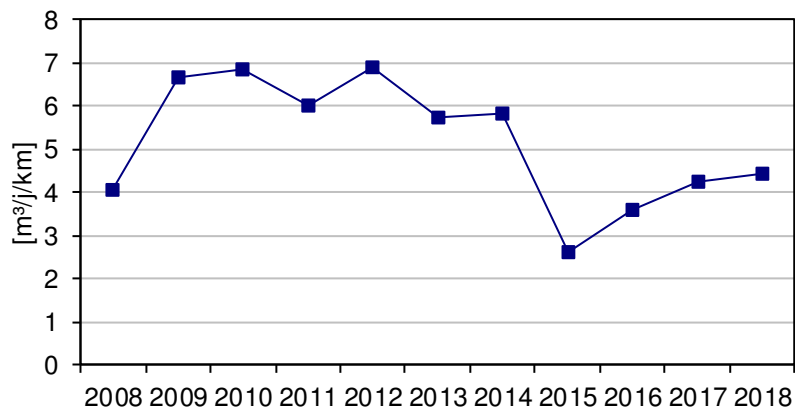
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j] | 12,2 | 13,0 | 13,0 | 14,2 | 12,3 |
| Seuil de rendement [%] | 67,4 % | 67,6 % | 67,6 % | 67,8 % | 67,5 % |

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|------|------|-------|------|------|
| Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km] | 0 | 0 | 1,630 | | |

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

| Objet des travaux | Montant de travaux |
|--|--------------------|
| Réfection clôture enceinte du réservoir et des forages AEP | 8 220 € |
| Achat et installation d'un automate à la station de pompage | 26 493 € |
| Marché à bon de commande pour remplacement branchement plomb | 3 000 € |

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

| Branchements | 2017 | 2018 |
|---|--------|--------|
| Nombre de branchements en plomb changés dans l'année | 5 | 11 |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | 71 | 60 |
| % de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements | 3,84 % | 3,23 % |

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | 2017 | 2018 |
|---------------------------------------|--------------|-------------|
| Encours de la dette au 31 décembre | 100 844,43 € | 82 557,53 € |
| Remboursements au cours de l'exercice | 21 129,26 € | 21 097,25 € |
| dont en intérêts | 2 629,26 € | 2 597,25 € |
| dont en capital | 18 500,00 € | 18 500,00 € |

■ AMORTISSEMENTS REALISES

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant de la dotation aux amortissements | 61 202,00 € | 61 017,70 € | 60 248,55 € | 59 029,25 € | 57 809,46 € |

■ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

| Objet des travaux |
|--|
| Transfert du service municipal des eaux le 1er janvier 2020 au Syndicat des Basses Vallées de la Tardoire et de la Bonnieure |

■ **PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

| Objet des travaux | Montant de travaux |
|---|--------------------|
| Signature Marché à Bon de Commande pour remplacement des branchements plomb sur 3 ans (2018-2019 et 2020) | 150 000 € |

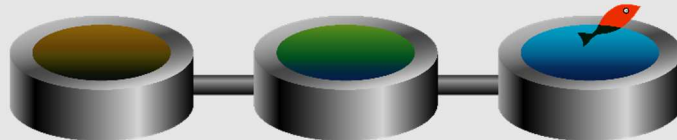
MAIRIE ADUEL
La Rochefoucauld

Commune de ROCHEFOUCAULD (LA)

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

Commune de ROCHEFOUCAULD (LA)

| | | |
|---|--|-----------|
| ■ | CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... | 3 |
| ■ | ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE | 3 |
| ■ | CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE | 3 |
| ■ | CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS | 3 |
| ■ | NOMBRE D'ABONNEMENTS..... | 3 |
| ■ | VOLUMES FACTURES | 4 |
| ■ | CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE | 4 |
| ■ | OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES..... | 5 |
| ■ | TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC | 6 |
| ■ | FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR | 6 |
| ■ | PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 6 |
| ■ | LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION | 7 |
| ■ | RECETTES D'EXPLOITATION | 8 |
| ■ | DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE | 8 |
| ■ | INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE..... | 9 |
| ■ | CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU | 9 |
| ■ | CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION | 11 |
| ■ | CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION..... | 11 |
| ■ | FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE | 12 |
| ■ | TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE | 12 |
| ■ | ETAT DE LA DETTE..... | 12 |
| ■ | AMORTISSEMENTS REALISES | 12 |
| ■ | PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE..... | 12 |
| ■ | PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT | 13 |
| ■ | PRIX GLOBAL : ROCHEFOUCAULD (LA) | 14 |

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement.
Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.
Estimation de la Population desservie : 4 000 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

■ CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS

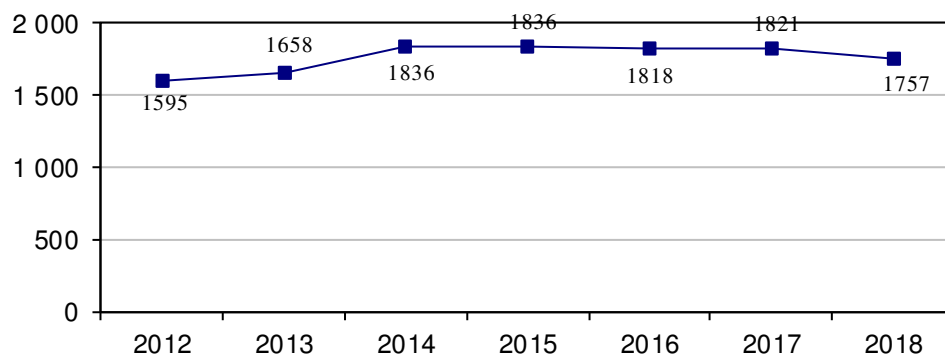
| Lien contractuel | Sens | Usage | Cocontractant | Caractéristiques |
|------------------|--------|-----------|-----------------------------|--|
| Convention | Import | Permanent | RIVIERES | |
| Convention | Import | Permanent | TAPONNAT FLEURIGNAC | Effluents domestiques collectés par le service d'assainissement de la commune de TAPONNAT FLEURIGNAC |
| Convention | Import | Permanent | SAINT PROJET SAINT CONSTANT | Effluents domestiques collectés par le service d'assainissement de la commune de SAINT PROJET SAINT CONSTANT |

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

| Abonnements | 2017 | 2018 | Variation |
|--|--------------|--------------|----------------|
| Nombre d'abonnements domestiques | 1 818 | 1 754 | -3,52 % |
| Nombre d'abonnements non domestiques | 3 | 3 | 0,00 % |
| - dont avec autorisation de déversement formalisée | 3 | | |
| - dont avec convention spéciale de déversement | | | |
| Nombre total d'abonnements | 1 821 | 1 757 | -3,51 % |

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

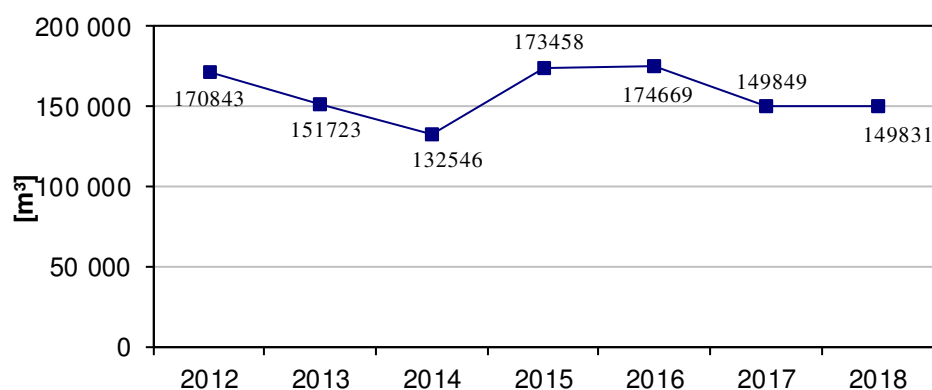
- Evolution du nombre total d'abonnements



■ VOLUMES FACTURES

| Volumes facturés [m³] | 2017 | 2018 | Variation |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| - aux abonnés domestiques | 127 556 | 128 761 | +0,94 % |
| - aux abonnés non domestiques | 22 293 | 21 070 | -5,49 % |
| Total des volumes facturés | 149 849 | 149 831 | -0,01 % |

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

| Linéaire [km] | 2017 | 2018 | Variation |
|------------------|-------|-------|-----------|
| Réseau séparatif | 21,69 | 21,69 | 0,00 % |

- Ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie

- Bassin pluvial Le Marroniers

OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration communale

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Capacité nominale : 8 200 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

| Paramètre | DBO5 | DCO | MES | NKj | NGL | Débit |
|-----------|----------|----------|----------|----------|---------|------------------------|
| Capacité | 492 kg/j | 902 kg/j | 738 kg/j | 123 kg/j | 33 kg/j | 1550 m ³ /j |

Prescriptions de rejet

- Autorisation du 25/01/2007

Milieu récepteur du rejet : La Tardoire

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

| Date de la délibération | Objet |
|-------------------------|---|
| 23/05/2019 | Tarif de l'assainissement collectif pour l'année 2019 |

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

| | 1 ^{er} jan 2018 | 1 ^{er} jan 2019 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 0,2500 | 0,2500 |

Commune de ROCHEFOUCAULD (LA)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2018

tarif domestique de la commune

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

• Evolution du tarif de l'assainissement collectif

| | Désignation | 1 ^{er} jan 2018 | 1 ^{er} jan 2019 | Variation |
|---|--|--------------------------|--------------------------|-----------|
| Part de la collectivité | | | | |
| Part Fixe [€ HT/semestre] | Abonnement ordinaire * | 0,00 | 2,00 | |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | le m ³ | 1,40 | 1,42 | +1,43 % |
| Redevances et taxes | | | | |
| | Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 0,25 | 0,25 | 0,00 % |
| | TVA | 10,0 % | 10,0 % | |

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

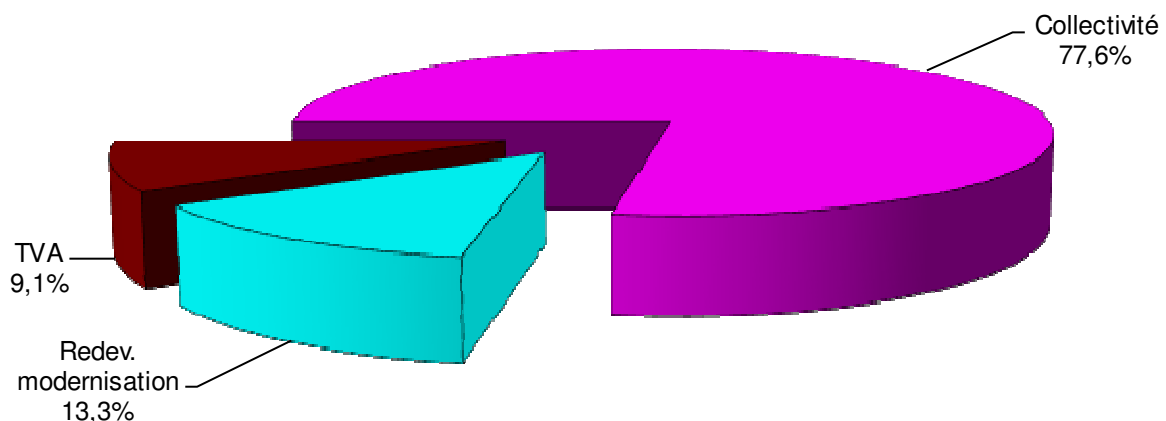
| | 1 ^{er} jan 2018 | 1 ^{er} jan 2019 | Variation |
|--|--------------------------|--------------------------|----------------|
| Collectivité | 168,00 | 174,40 | +3,81 % |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 30,00 | 30,00 | 0,00 % |
| TVA | 19,80 | 20,44 | +3,23 % |
| Total [€ TTC] | 217,80 | 224,84 | +3,23 % |

| Variation COLLECTIVITE (HT) |
|-----------------------------|
| +3,81 % |

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :1,87 €/m³Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0019 €/l

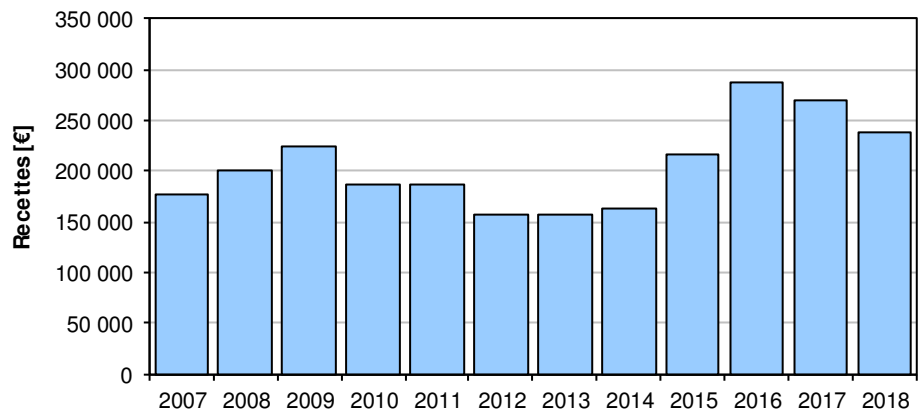
Répartition au 1er janvier 2019



■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

| | 2017 | 2018 | Variation |
|--|---------------------|---------------------|-----------------|
| Recettes liées à la facturation des abonnés | | | |
| Redevances eaux usées domestiques | 202 291,90 € | 181 941,20 € | -10,06 % |
| Redevances eaux usées non domestiques | 42 990,65 € | 29 498,00 € | -31,39 % |
| Recettes pour boues et effluents importés * | 24 029,44 € | 25 695,31 € | +6,93 % |
| Total recettes liées à la facturation des abonnés | 269 311,99 € | 237 134,51 € | -11,95 % |
| Autres recettes | | | |
| Autres prestations aux abonnés | 1 254,59 € | 1 820,00 € | |
| Recettes de raccordement | 7 469,37 € | 1 816,41 € | |
| Prime de l'Agence de l'Eau | 25 328,00 € | 26 263,00 € | |
| Traitement des matières de vidange | 990,00 € | 789,80 € | |
| Modernisation des réseaux de collecte | 31 251,42 € | 32 785,44 € | |
| Total des recettes | 335 605,37 € | 300 609,16 € | |



■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

| | 2017 | 2018 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Rémunération du prestataire | | 4 399,91 € |
| Cotisation Charente Eaux | 2 289,00 € | |
| Entretien, réparations | 966,25 € | 2 037,19 € |
| Hydrocurage | 13 298,94 € | 11 524,22 € |
| Analyse des boues | 3 565,16 € | 3 275,61 € |
| Suivi agronomique | 1 923,00 € | 1 980,69 € |
| Autres dépenses | 7 994,58 € | 5 463,08 € |

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | | nombre de points | points obtenus |
|---|---|---|----------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.250 | Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.251 | Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires) | | | |
| VP.252 | Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1) | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.254 | Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants | |
| VP.253 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | 1 à 5 points sous conditions (2) | 5 |
| VP.255 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions (3) | 15 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires) | | | |
| VP.256 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie | 0 à 15 points sous conditions (2) | 15 |
| VP.257 | Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.258 | Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | 0 |
| VP.259 | Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.260 | Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.261 | Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent | oui : 10 points non : 0 point | 0 |
| VP.262 | Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | 0 |
| | TOTAL | 120 | 90 |

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

| Objet des travaux | Montant de travaux |
|--|--------------------|
| création d'un réseau pluvial sur la rue des Tanneurs | 19 040 € |
| remplacement du tambour rotatif et des joues d'étanchéité à la station | 5 825 € |
| fourniture + installation d'une pompe d'écurage sur véhicule technique | 4 200 € |
| achat d'une caisse outils pour le véhicule du service | 318 € |
| Total des travaux engagés | 29 383 € |

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | 2017 | 2018 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Encours de la dette au 31 décembre | 679 926,56 € | 640 189,15 € |
| Remboursements au cours de l'exercice | 68 186,89 € | 67 890,35 € |
| dont en intérêts | 28 449,48 € | 27 525,44 € |
| dont en capital | 39 737,41 € | 40 364,91 € |

■ AMORTISSEMENTS REALISES

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant de la dotation aux amortissements | 92 436,98 € | 92 452,84 € | 92 249,50 € | 90 519,09 € | 86 411,00 € |

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

| Objet des travaux |
|---|
| Hydro curage des lits de roseaux de la station et épandage sur terres agricoles |
| 2 lits sont curés tous les 2 ans. Programmé : septembre 2019 |

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

Commune de ROCHEFOUCAULD (LA)

Rapport annuel

EXERCICE

201

■ **PRIX GLOBAL : ROCHEFOUCAULD (LA)**

| | |
|--------------------------|---|
| Eau potable | Collectivité : ROCHEFOUCAULD (LA), régie, Tarif de la commune |
| Assainissement collectif | Collectivité : ROCHEFOUCAULD (LA), régie, Tarif de la commune |

**Prix global eau potable + assainissement collectif
pour un abonné consommant 120 m³**

| | 1er jan 2018 | 1er jan 2019 | évolution |
|--|-----------------|-----------------|----------------|
| Part de l'exploitant | | | |
| du service d'eau potable | 0,00 € | 0,00 € | |
| de l'assainissement collectif | 0,00 € | 0,00 € | |
| Part de la collectivité | | | |
| pour le service d'eau potable | 161,00 € | 161,00 € | 0,00 % |
| pour l'assainissement collectif | 168,00 € | 174,40 € | +3,81 % |
| Agence de l'eau | | | |
| Redevance de pollution domestique | 39,60 € | 39,60 € | 0,00 % |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 30,00 € | 30,00 € | 0,00 % |
| Autre tiers | | | |
| pour le service d'eau potable | 0,00 € | 0,00 € | |
| pour l'assainissement collectif | 0,00 € | 0,00 € | |
| TVA | | | |
| pour le service d'eau potable | 11,03 € | 11,03 € | 0,00 % |
| pour l'assainissement collectif | 19,80 € | 20,44 € | +3,23 % |
| Total TTC | | | |
| pour le service d'eau potable | 211,63 € | 211,63 € | 0,00 % |
| pour l'assainissement collectif | 217,80 € | 224,84 € | +3,23 % |
| TOTAL TTC GLOBAL | 429,43 € | 436,47 € | +1,64 % |

AR PREFECTURE

016-200083293-20190926-DEL_2019_08_13-DE
Regu le 02/10/2019

Affiché le..... **04 OCT. 2019****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Révision du règlement de fonctionnement de la crèche et application du nouveau barème CAF

M. Jacques FERSING, conseiller délégué en charge de la petite enfance, expose les éléments suivants.

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a décidé le 16 avril 2019 d'augmenter le barème national des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Cette décision a ensuite été détaillée par la circulaire n° 2019-005 du directeur général de la CNAF en date du 5 juin 2019 et envoyée à chaque structure concernée, à savoir le multi accueil Mélusine pour notre commune.

Cette augmentation du barème national des participations familiales est obligatoire et s'impose à nous. Elle doit donc être intégrée au règlement intérieur distribué à chaque famille lors de leur inscription dans la structure, d'où une modification de l'article 5.

De même, il est proposé de modifier l'article 4 - paragraphe 6 concernant les modalités de la période d'adaptation. Cette période obligatoire d'accueil privilégié de l'enfant et de sa famille sera facturée au temps réel passé dans la structure à compter du 3^{ème} jour de présence.

AR PREFECTURE

016-200083293-20190926-DEL_2019_08_01-DE
Recu le 02/10/2019

Le conseil, apres en avoir delibere :

- PREND ACTE de l'application au 1^{er} septembre du nouveau barème national des participations familiales pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune tel qu'il est défini dans la circulaire du 5 juin 2019 de la CNAF ;

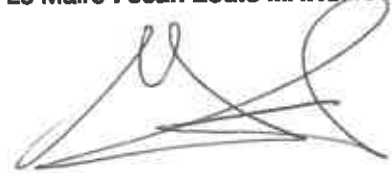
- VALIDE les modifications du règlement intérieur (article 5 et 6) ;

- AUTORISE M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité

Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



04 OCT. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRIY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Adhésion à des options de l'agence technique

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

- **« Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels »** [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

- **« Appui à la signature électronique »**, incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

- **« Cartographie numérique/ visualisation »**,
- **« module métier de cartographie numérique de gestion de l'urbanisme »**
- **« module métier de cartographie numérique de gestion des cimetières »**
- incluant notamment :
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du SIG
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

Vote à l'unanimité

Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



04 OCT. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Décision modificative n°12 budget Commune

Monsieur l'adjoint aux finances indique que l'achat de livres pour la création d'une bibliothèque à l'école de Saint Projet Saint Constant n'était pas prévu au budget. Une subvention a été octroyée par pour aider à l'acquisition de ce fonds.

Il est donc proposé l'ouverture des crédits suivants :

| Investissement N° de compte | Intitulé | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------|---|----------|----------|
| 2188/134/212 | Création d'une bibliothèque - Ecole de Saint Projet | 1500€ | |
| 1311/134/212 | Subvention | | 1 500€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... 04 OCT. 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Décision modificative n°13 budget Commune

Monsieur l'adjoint aux finances indique que les crédits inscrits au compte 673 sont insuffisants pour annuler un titre de cantine émis l'an passé. Néanmoins le titre sera réémis aux comptes 7067 et 7066.

Il est donc proposé les écritures suivantes :

| Fonctionnement N° de compte | Intitulé | Dépenses | Recette |
|--------------------------------|---|----------|---------|
| 673 | Titres annulés | 871,61€ | |
| 7067 | Redevances et droits des services périscolaires | | 796,84€ |
| 7066 | Redevances et droits à caractère social | | 74,77€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

04 OCT. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Décision modificative n°2 budget eau

Monsieur l'adjoint aux finances indique que les crédits inscrits pour les amortissements sont insuffisants.

Il est donc proposé les écritures suivantes :

| Investissement N° de compte | Intitulé | Dépenses fonctionnement | Recette investissement |
|--------------------------------|---|----------------------------|---------------------------|
| 042/6811 | Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles | +2000€ | |
| 023 | Virement à la section d'inv | -2000€ | |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | | -2000€ |
| 040/28188 | Opérations d'ordre | | +2000€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... 04 OCT. 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Décision modificative n°5 budget assainissement

Monsieur l'adjoint aux finances indique que les crédits inscrits pour les amortissements sont insuffisants

Il est donc proposé les écritures suivantes :

| Investissement N° de compte | Intitulé | Dépenses fonctionnement | Recette investissement |
|--------------------------------|---|----------------------------|---------------------------|
| 042/6811 | Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles | +16 000,00€ | |
| 023 | Virement à la section d'inv | -16 000,00€ | |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | | -16 000,00€ |
| 040/281532 | Réseaux d'assainissement | | + 15 212,00€ |
| 040/28154 | Matériel industriel | | +788,00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le... 04 OCT. 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Fixation de la participation de la communauté de communes aux frais de fonctionnement pour l'installation de l'accueil de loisir sans hébergement communautaire dans les locaux de l'école maternelle de Saint Projet

Monsieur le maire rappelle que, depuis septembre dernier, la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord a augmenté sa capacité d'accueil pour l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH). Un site supplémentaire a été ouvert dans les locaux de l'école maternelle de Saint-Projet-Saint-Constant pour les mercredis hors vacances scolaires. Les locaux occupés ainsi que les conditions d'occupation sont détaillés dans la convention ci jointe.

Au vu des éléments figurants dans la convention, il est proposé de fixer la participation financière demandée à la CDC à 50€ par mercredi occupé.

Après s'être assuré que chacun des conseillers a pris connaissances des termes de cette convention, il leur demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de la participation à 50€ et autorise le maire à signer la convention à intervenir.



Pour copie conforme,
En Maire, le 1 octobre 2019

Maire : Jean Louis MARSAUD

04 OCT. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finance rectificative du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Ainsi, en application de l'article L. 2333-2 du code général des collectivités locales, lorsque la taxe est instituée au profit de la commune, le conseil municipal en fixe le tarif (montants mentionnés à l'article L. 3333-3. du même code)

La commune de La Rochefoucauld avait voté le 05 novembre 2015 un tarif de TCFE de 8.5 ce qui engendre une recette annuelle aux alentours de 70 000€ (compte 7351 recette de fonctionnement budget commune).

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de délibérer à nouveau, avant le 1^{er} octobre pour une application en 2020, en décidant de continuer à percevoir cette recette ou en la déléguant au profit du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz (SDEG).

Compte tenu du montant des recettes collectées, il est proposé aux membres du conseil de maintenir la perception de la TCFE au profit de la commune avec un taux de 8.50.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 1 abstention de Monsieur NONY Pascal, décide de percevoir la TCFE et fixe le coefficient à 8,5.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

04 OCT. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de conseillers présents : 27
Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Attribution de subvention

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2019, un crédit budgétaire de 89 500€ a été inscrit au compte 6574, destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Certaines demandes étant arrivées tardivement, il propose, après avis de la commission des finances, la répartition complémentaire suivante :

- Amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du bal du 10 août 2019 : 400€ à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention de 400€.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



Affiché le **04 OCT. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de conseillers présents : 27
Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Signature d'une convention pour le remboursement des frais d'électricité et de gaz de la piscine

L'adjoint aux finances rappelle que la commune avait signé avec la communauté de communes une convention pour le remboursement des frais d'électricité et de gaz de la piscine. En effet, des problèmes techniques (compteurs communs au gymnase et à la piscine) faisaient obstacle à une facturation directe à la CDC.

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de refaire cette convention entre les deux parties afin de refacturer les factures de gaz et d'électricité depuis janvier 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le maire à signer la convention présentée ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la refacturation.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019



Le Maire : Jean Louis MARSAUD

04 OCT. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Signature d'un avenant à une convention d'occupation du domaine public - antenne SFR

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que par une convention du 03/05/2000 et avenant en du 15/04/2011, SFR et la Commune de la ROCHEFOUCAULD ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un site émission/réception sur le stade André Linard (lieu dit Les Villars et Montplaisir parcelle cadastrée 33 section AI).

Le 30 novembre 2018, SFR a transféré à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

La commune après avoir reçu la société HIVORY souhaite procéder à la modification des dispositions de la convention susmentionnée.

Les parties se sont rapprochées et ont convenues d'un avenant qui modifie la durée de la Convention.

AR PREFECTURE

016-200063293-20190926-DEL_2019_08_11-DE
Reçu le 02/10/2019

Ainsi, l'article « Duree » de la convention du 03/05/2000 est modifié ainsi que l'Article concernant l'article «Loyer - Indexation ».

Le présent avenant entrera en vigueur le 01/05/2023.

Les autres dispositions de la Convention du 03/05/2000 et de l'avenant du 15/04/2011 sont inchangées.

Après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil ai pris connaissance des termes de l'avenant, il leur demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le maire à signer ledit avenant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



Affiché le 04 OCT. 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danièle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service municipal de l'assainissement – commune déléguée de Saint-Projet-Saint-Constant – année 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports publics doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et ont pour objectif d'informer les usagers du service.

Il présente le rapport 2018 concernant le service d'assainissement de la commune déléguée de Saint Projet Saint Constant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
Prendent acte et adaptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présenté. Ce dernier seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

Affiché le **04 OCT. 2019**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service municipal des eaux et de l'assainissement – commune déléguée de La Rochefoucauld - année 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports publics doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et ont pour objectif d'informer les usagers du service.

Il présente les rapports 2018 concernant le service d'eau et d'assainissement de la commune déléguée de La Rochefoucauld.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
Prendent acte et adaptent les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présentés. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



(Handwritten signature of Jean Louis MARSAUD)

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents : BARRIBAUD Murielle, BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, BOUGUENEC Marcelle, CALLEC Gilles, CHAMBEAUDIE Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FERSING Jacques, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGONDRY Sylvie, NEVIERE Jean François, NONY Pascal, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VILLARD Huguette

Excusés : GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NIORD Delphine (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BOUGUENEC Marcelle), VEDRENNE Serge (procuration à FERSING Jacques)

Non excusés : DUMOUSSAUD Guy, MARTIN Nathalie, MENARD Robert

A été nommée secrétaire : Madame ELIOT Gabrielle

Objet de la motion : Motion contre le recul et la fermeture des services publics

Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, a communiqué aux élus locaux et à la presse son projet de réorganisation des structures de la Direction Générale des Finances Publiques pour la Charente (DGFIP). La simple présentation de cette carte ne dit au final pas grand-chose sur le devenir des services publics de cette Direction (services des impôts, trésoreries, services de la publicité foncière ex cadastre et hypothèques) en Charente.

Bien loin d'un renforcement de la «présence des services publics dans les territoires», ce projet signe en réalité un recul sans précédent des services aux publics.

- Recul de la présence sur le territoire

Le Ministre propose « une présence de la DGFIP dans 24 communes, soit 9 de plus qu'actuellement, dont 8 de plus parmi les communes de moins de 3 500 habitants » en omettant d'indiquer la suppression des trésoreries publiques dans les communes par exemple. Un « point de contact » constitué d'un agent polyvalent, ne peut pas assurer la totalité des services aux publics.

- Recul de la qualité du service

En effet, les « accueils de proximité », substitués aux services supprimés, ne fourniront pas le même service aux usagers.

Actuellement, un usager qui se rend dans un service de la DGFIP est immédiatement renseigné. Il peut y obtenir également des délais de paiement.

Un agent d'un « accueil de proximité » (MSAP/MFS) ne pourra pas renseigner aussi complètement les usagers. Certaines données étant hautement sensibles, elles ne seront pas accessibles aux agents des « accueils de proximité ».

- Un transfert de charges vers les collectivités locales

La plupart des « points de contact » (MSAP/MFS) devront être mis en place par les collectivités locales, pour suppléer la suppression des services de l'Etat. Elles devront en assumer le coût, en matériel et en personnel au moment où l'État exige des économies et des réductions d'emplois !

Concertation ou communication ?

Alors que les projets du Ministre sont prévus depuis des mois, ce dernier a constamment refusé de les communiquer aux agents concernés ainsi qu'à leurs représentants.

Les collectivités sont associées pour un débat dans lequel ne figurent pas les suppressions de service... est-ce à dire que la concertation ne concerne que la création des points de contact et pas la suppression des services tels que les trésoreries dont on sait la qualité du travail au bénéfice des collectivités ?

C'est pourquoi devant ce qui s'apparente plus à de la communication qu'à de la concertation,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DE S'OPPOSER fermement à la future fermeture de la trésorerie de La Rochefoucauld et plus généralement à la suppression des services publics de proximité indispensables à la cohésion sociale.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 1 octobre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





CONVENTION RELATIVE A L'INTERIM

- Faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3_1°)
- Faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3_2°)
- Faire face au remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1)
- Faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2).

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 14 Mai 2014 et de la délibération du Conseil d'Administration du

ET :

La... Rochevieux... en... Angoumois..., ci-dessous désigné(e) par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ~~ou son Président~~ MA... MARSAUD... Jean Louis dûment habilité par délibération du ... D.E.L.... 2019_11_3... en date du ... 21 novembre 2019...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 3, 3-1, 3-2, 25 et 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 : Le Centre de Gestion recrutera sur la demande de la collectivité co-signataire de la présente convention les agents qui lui seront désignés en vue de leur mise à disposition :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984),
- soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984),
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

A l'appui de ces motifs de remplacement, les collectivités s'engagent à fournir les justificatifs nécessaires (délibération, copie d'arrêt de maladie...)

La détermination de la mission au regard des articles 3, 3-1, 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 se fera sous la seule responsabilité de la collectivité. En outre, cette dernière ne confiera que des emplois correspondant aux qualifications détenues par l'agent concerné.

Les coordonnées de l'agent ainsi que les conditions de cette mission seront précisées dans un formulaire "demande de mise à disposition" dûment rempli par la collectivité.

ARTICLE 3 : L'Agent sera entièrement placé sous l'autorité hiérarchique du Maire ou du Président. La collectivité veillera notamment à ce que les tâches soient remplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Elle vérifiera en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance garantit la couverture des dommages subis ou causés par l'agent.

ARTICLE 4 : Les conditions de recrutement et d'emploi de l'Agent seront précisées dans le contrat de travail conclu avec le CENTRE DE GESTION et devront être respectées par la collectivité.

ARTICLE 5 : La collectivité ne pourra mettre fin à la mission avant l'arrivée à terme du contrat de travail ou du licenciement de l'Agent.

ARTICLE 6 : Le Centre de Gestion procède au mandatement des salaires sur deux périodes distinctes. Les contrats de travail étant exigés par le comptable du CENTRE DE GESTION comme justificatifs en appui de la paie, ils devront être parvenus au centre ainsi que, le cas échéant, les états d'heures :

- avant le 10 du mois considéré pour un paiement du salaire en fin de mois.
- entre le 10 et le 25 du mois considéré pour un paiement le 10 du mois suivant.

En cas de réception de ces pièces après le 25 du mois considéré, leur traitement ne pourra intervenir que lors de la période suivante de mandatement des salaires.

ARTICLE 7 : La collectivité remboursera au CENTRE DE GESTION la totalité des salaires, et éventuellement les heures complémentaires, supplémentaires, les indemnités accessoires, augmentés des charges patronales notamment de sécurité sociale, de vieillesse et d'ASSEDIC. La collectivité remboursera également au Centre tous les autres frais qui pourraient être entraînés par le contrat de travail (indemnités de licenciement, salaires maintenus en cas de maladie, ..., visites médicales liées au recrutement et annuelles, dépenses de formation payées à des organismes de formation autres que le CNFPT, ...).

Si les services effectués, en application de la présente convention, donnent lieu ultérieurement, sur demande de l'agent, à une validation auprès de la CNRACL, les cotisations patronales correspondant à la période validée seront acquittées par le Centre qui sera ensuite remboursé par la collectivité.

ARTICLE 8 : La collectivité versera à titre de participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5,90 % des salaires bruts qui auront été versés à l'agent au titre de sa mission.

Ce taux pourra être modifié par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

ARTICLE 9 : La collectivité s'engage à payer les sommes prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention à réception du titre de recette émis par le CENTRE DE GESTION et à effectuer le mandatement le plus rapidement possible afin d'éviter tout problème de trésorerie au CENTRE DE GESTION.

ARTICLE 10 : Si la collectivité souhaite, soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation, soit en modifier les clauses, soit mettre en œuvre une procédure disciplinaire, elle devra en informer le CENTRE DE GESTION par écrit dans les meilleurs délais, celui-ci, en tant qu'employeur, étant seul habilité à y procéder.

AR PREFECTURE

016-200083293-20191121-DEL_2019_09_03B-DE
Regu le 26/11/2019

ARTICLE 11 : La collectivité s'engage à mettre en recouvrement et à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 : La présente convention est conclue pour une durée de **6 ans renouvelable par reconduction expresse**. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

~~Le Maire ou le Président~~

Nom : MARSAUD
Prénom : Jean Louis
Signature



Fait en deux exemplaires,
A ANGOULEME, le

Le Président du CENTRE DE GESTION,



**RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Objet: Evaluation des transferts 2019

- Maison de santé de Montbron
- Cabrioles Montbron investissement
- Commerces de Pranzac et de Coulgens
- Effacement de réseau de communications électroniques de Coulgens

30 Septembre 2019

I – Rappel des fondamentaux

Le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Les EPCI soumis de plein droit à la fiscalité professionnelle unique doivent obligatoirement mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi et par une commission *ad hoc*, la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La CLECT doit évaluer les charges transférées, à chaque nouveau transfert de charges. Celle-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

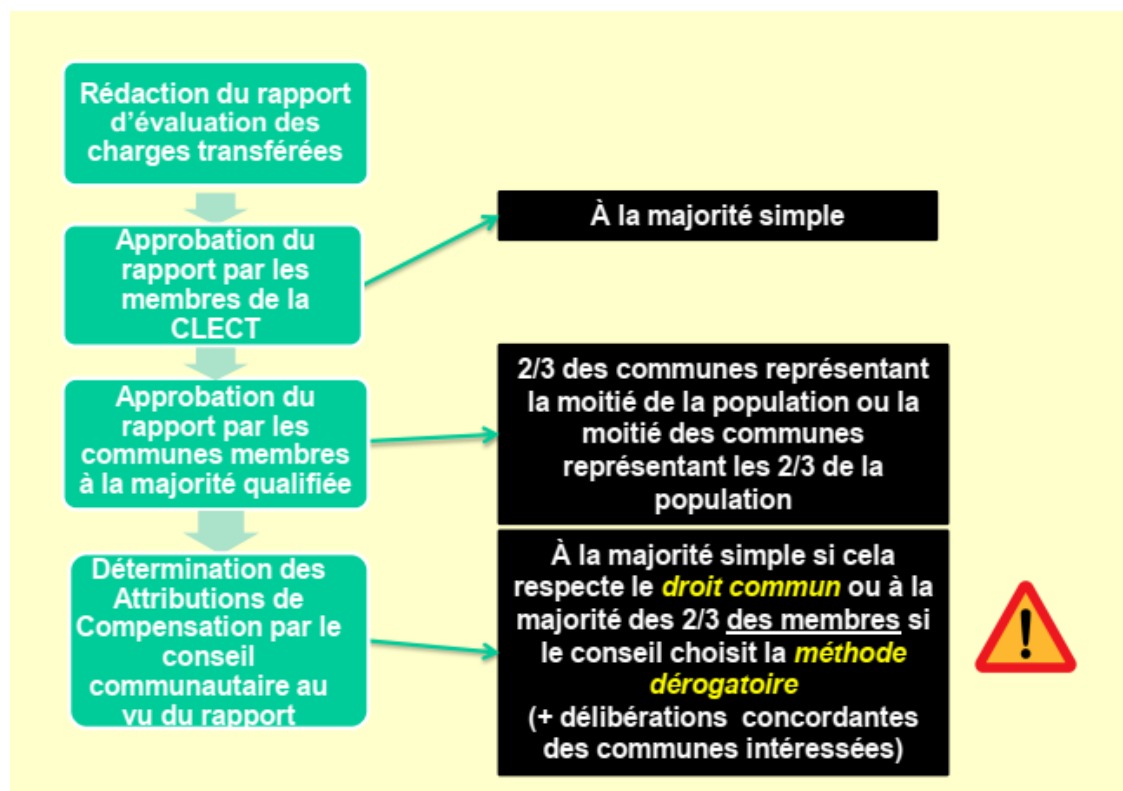
La CLECT doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour le calcul des attributions de compensation.

Les attributions de compensation

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour tous les EPCI soumis à la fiscalité professionnelle unique (FPU). Il s'agit d'un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser la perte de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Elle permet également de neutraliser la charge économique des transferts de compétences et doit ainsi être réévaluée à chaque nouveau transfert de charges.

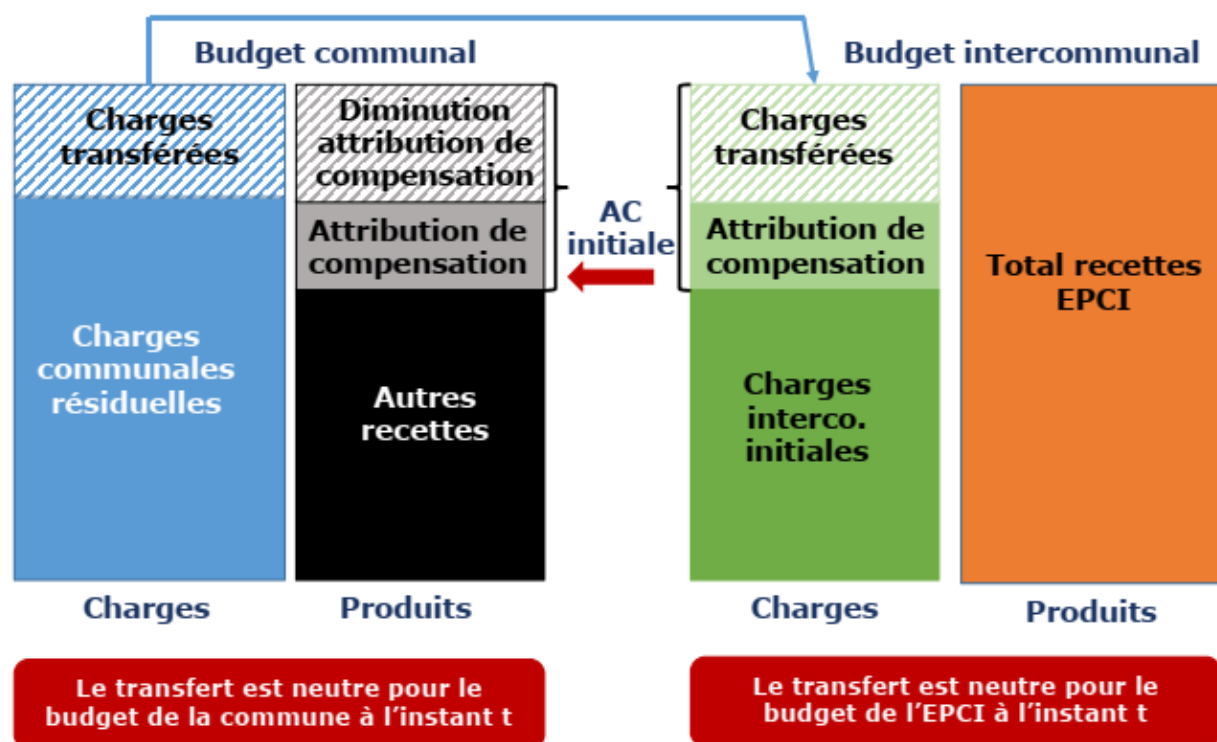
Le rapport de la CLECT constitue une base de travail pour le conseil communautaire afin de l'aider à fixer les attributions de compensation de chaque commune membre.



II – PRINCIPES GENERAUX DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Le transfert d'une compétence entraîne un transfert de charges entre les collectivités concernées.

Afin que ces transferts de charges soient neutres pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'évaluer le montant du transfert de charges opéré et de revoir le montant de l'attribution de compensation reversé à la commune concernée, à la baisse dans le cas d'un transfert de la commune vers l'EPCI ou à la hausse dans le cas inverse.



III – Méthodes d'évaluation définies par le code général des impôts

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement

«IV. [...] Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement



Évaluation des charges au coût réel :

- dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
- ou dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert



Rôle de la CLECT : choix de la période de référence

Le coût des dépenses liées à des équipements

Les dépenses liées à des équipements relevant des compétences transférées sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Plusieurs éléments sont pris en considération :

- Le coût initial. Il s'agit soit du coût de réalisation de l'équipement (si la commune l'a construit elle-même), soit du coût d'acquisition (si la commune l'a acquis), soit du coût de renouvellement (s'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition). Afin de connaître le coût initial des équipements, il convient de regarder l'état de l'actif figurant dans les comptes de gestion.

Le coût initial de l'équipement est retraité des subventions d'équipement perçues

- Les frais financiers liés à l'acquisition du bien et les dépenses d'entretien

La somme des termes « coût initial » + « frais financiers » donne un coût net global des équipements.

L'évaluation est faite «d'après» les coûts constatés dans le ou les derniers comptes administratifs, ce qui autorise donc à s'en écarter. Ainsi, il est possible de prendre d'autres facteurs en compte, comme la vétusté d'un équipement, ou le besoin de travaux de rénovation à réaliser à court terme, afin de majorer l'évaluation.

Coûts afférents à un équipement



Évaluation sur la base d'un coût moyen annualisé prenant en compte :

- coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement
- charges financières et dépenses d'entretien
- minoration des charges transférées des ressources afférentes à ces dépenses



Coût annuel calculé sur la base de la durée normale d'utilisation

La CLECT peut décider de ne pas suivre cette méthode de calcul de droit commun, elle détermine alors, un mode de calcul dérogatoire.

IV Les transferts de compétences actés en 2019**MAISON MEDICALE DE MONTBRON****UNE PRISE DE COMPETENCE**

En 2019, il a été constaté par les services de l'Etat que la rédaction des statuts de l'EPCI, en compétence optionnelle rédigée : « Etude, création, aménagement, entretien, et gestion de bâtiments destinés à la location à des professionnels de santé regroupés en structure labellisée Maison de santé pluridisciplinaire » désigne l'ensemble des maisons de santé du territoire communautaire. Elle englobe également celle de Montbron qui était restée sous gestion communale.

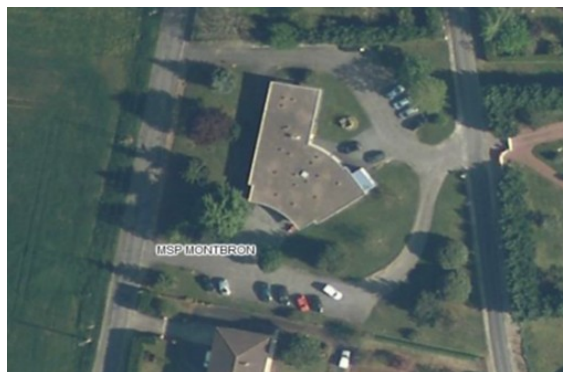
De facto, l'EPCI depuis le 01/01/2019 exerce la compétence maison de santé de Montbron. La CLECT doit évaluer le transfert de ce nouvel équipement.

En principe, la CLECT doit se réunir au plus tard 9 mois après le transfert de la compétence (CGI, art. 1609 nonies C, IV). Même lorsque le délai est dépassé il est possible de réunir la CLECT afin qu'elle puisse évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI. En effet, l'esprit de la loi est d'arriver à une neutralité budgétaire.

LOCALISATION

10 Route de Souffrignac 16220 Montbron
1 parcelle Section BD N°14 40a 74ca

Le bâtiment a une superficie utile de 348 m²

**CONTEXTE****Historique**

Cette structure immobilière a été réalisée en 1977 par les professionnels de santé (Dr Andrieux, Dr Vasseur et Y Postil kinésithérapeute). Elle a été rachetée en 2006 par la commune de Montbron qui a contracté un emprunt pour l'acquérir. Celui-ci est aujourd'hui entièrement remboursé.

Depuis, les professionnels de santé sont devenus les locataires de la commune. La maintenance des locaux et de l'entretien des parkings et des espaces verts, sont des tâches assurées par la municipalité.

Une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites

Lors de l'élaboration du projet de santé, les professionnels ont eu la volonté est de fédérer l'ensemble des professionnels au sein d'une MSP multi-sites pour permettre une coordination et une prise en charge globale des patients. Ce projet de regrouper les professionnels dans une MSP multi-sites, permet de respecter l'existant. Il facilite l'accès et l'identification par la population de l'offre de soins.

La maison médicale « mère » située 10 route de Souffrignac regroupe actuellement les 4 médecins généralistes, 1 chirurgien-dentiste.

Elle fonctionne avec 2 pôles officiels

- Marthon : 1 médecin, 1 masseur-kinésithérapeute, 1 infirmier
- Montbron : 1 masseur-kinésithérapeute, 1 pédicure-podologue, le Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD

Il est à noter l'existence d'une annexe complémentaire à Montbron qui héberge 1 ostéopathe et 1 diététicienne.

Un projet d'agrandissement

Cet équipement fait partie intégrante du projet de santé du territoire labellisé par l'agence régionale de santé. Dans ce cadre, l'ARS a demandé à ce que les infirmières et les médecins soient regroupés sur le même site. La rénovation consiste en une mise aux normes au niveau de l'accessibilité et des installations thermiques et électriques, ainsi qu'une mise en sécurité. Un agrandissement d'environ 60 m² est nécessaire pour intégrer une salle à manger, une salle de réunions et un bureau pour l'infirmière ASALEE (rattaché aux médecins). Cela engendrera un réaménagement du hall d'entrée et l'accueil.

L'EPCI reprend ce projet, un architecte a réalisé un premier chiffrage de 446 000 € HT.

EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Pour le fonctionnement, la CLECT a souhaité considérer les trois dernières années soit la **période 2016-2018**.

La commune de Montbron disposant d'une comptabilité analytique partielle, il a fallu faire un travail de recherche pour évaluer les coûts au plus juste.

| FONCTIONNEMENT | | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne 2016/2018 |
|--------------------------------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| 60611 | Eau et assainissement | 380 | 251 | 431 | 354 |
| 60612 | Energie - Electricité | 1 214 | 1 131 | 1 466 | 1 271 |
| 60613 | Chauffage urbain | 2 484 | 2 233 | 2 730 | 2 483 |
| 60632 | petit équipement | 592 | 188 | 29 | 270 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 8 | | | 3 |
| 611 | Contrats de prestation de service | 155 | 563 | | 239 |
| 615221/28 | Entretien réparation bâtiments | | | 986 | 329 |
| 6156 | Maintenance extincteurs | | 138 | 63 | 67 |
| 6161 | Assurances multirisque propriétaire et professionnelle locat | 1 287 | 1 329 | 1 612 | 1 409 |
| 6161 | Assurance alarme | 494 | 981 | 981 | 819 |
| 63512 | Taxes foncières | 2 715 | 2 570 | 2 520 | 2 602 |
| Régie | Entretien des espaces verts (estimatif personnel et matériel) | 2 520 | 2 520 | 2 520 | 2 520 |
| Régie | Frais de gestion (estimatif) | 960 | 960 | 960 | 960 |
| Total dépenses | | 12 809 | 12 864 | 14 298 | 13 324 |
| 70878 | Remboursements charges | 7 254 | 6 370 | 5 890 | 6 505 |
| 752 | Revenu des immeuble loyers | 28 800 | 28 800 | 24 000 | 27 200 |
| | SCM des docteurs (1600 €/mois) | | | | |
| | dentiste (400 €/mois) | | | | |
| | Kiné (400 €/mois en 2016 et 2017) | | | | |
| Total recettes | | 36 054 | 35 170 | 29 890 | 33 705 |
| Reste à charge fonctionnement | | -23 244 | -22 306 | -15 592 | -20 381 |

DEPENSES**TOTAL estimé : 13 324 €**

Les dépenses portent principalement sur les fluides, les assurances, la taxe foncière, l'entretien (du bâtiment et des espaces verts...) et les réparations et les contrats de prestation et de maintenance...

Pour certains poste de dépenses, c'est le coût réel constaté qui a été retenu ; pour d'autres c'est un forfait qui a été estimé faute de chiffrage précis.

Les assurances

La communauté de communes assure ce bâtiment, elle a repris l'assurance de la commune de Montbron.

La taxe foncière

La taxe sera intégralement comptabilisée. Chaque année, la commune qui reste propriétaire recevra cette taxe qu'elle paiera et elle demandera ensuite le remboursement intégral à l'EPCI. Elle le fera avec un état. Il précisera chaque année aussi bien pour les propriétés bâties que pour les propriétés non bâties le détail précis de cette taxe, la TEOM ainsi que les autres taxes devons y figurer afin de pouvoir en demander le remboursement aux professionnels de santé.

Travaux et prestations en régie

L'entretien du bâtiment et des espaces verts est essentiellement réalisé en régie par les employés municipaux. Il est évalué de manière forfaitaire, car aucun chiffre précis n'a pu être fourni pour ce poste de dépenses.

- Frais de petit entretien réalisés en régie : estimés à 3,5h/mois à 30€/h (inclus le matériel), en présence de 2 agents soit un montant annuel de 2 520€.
- Frais de gestion : estimés 4h/mois à 20€/h soit un montant annuel de 960€.

RECETTES**TOTAL estimé :33 705 €**

Ne figurent en ressources que les loyers et les remboursements des charges.

En 2018, il n'y a plus le loyer du kiné (400 €/ mois et 40 € de charges)

SCM des médecins Loyer 1 600 € / mois Charges 160 € / mois

Dentiste Loyer 400 € / mois Charges 40 € / mois

SOLDE**TOTAL estimé : -20 381 €****EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT****Le coût de renouvellement de la MSP existante****TOTAL estimé : 9 202 €**

Le coût de renouvellement a été évalué sur la base du montant à l'actif (qui correspond à l'addition des dépenses d'investissement réalisées dans le passé, y compris l'acquisition des biens), rapporté à une période d'amortissement des biens. La valeur de l'actif a été validée par la commune de Montbron et par le Trésorier ; elle s'élève à 276 047.02 €

La durée d'amortissement prise par délibération de l'EPCI lors de son installation est de 30 ans. Le cout de renouvellement annuel est donc estimé à 9 202 €

La participation aux travaux d'agrandissement**TOTAL estimé :11 179 €**

La commune avait pris la décision politique d'agrandir la maison de santé de Montbron avant que le transfert de cette compétence ne se fasse au profit de l'EPCI.

La commune de Montbron souhaitant la réalisation de ce projet, elle propose de participer au financement de cette extension à hauteur de 11 179 € / an.

TOTAL des charges d'investissement**TOTAL estimé : 20 381 €**

Aucun frais financiers ni de dépenses d'entretien de l'équipement n'ont été constatés sur la période 2016-2018.

ESTIMATIF DU TRANSFERT DE CHARGES

| | |
|--|-------------------|
| Total dépenses de fonctionnement 2016-2018 | - 13 324 € |
| Total recettes de fonctionnement 2016-2018 | + 33 705 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | + 20 381 € |
| Coût de renouvellement de l'équipement | - 9 202 € |
| Participation aux travaux d'agrandissement | - 11 179 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | - 20 381 € |
| MONTANT DU TRANSFERT | 0€ |

**LA CLECT propose que le montant du transfert soit évalué à 00.00 €
Il s'agit d'un calcul dérogatoire qui nécessite l'accord du conseil municipal**

UNE PRISE DE COMPETENCE

Suite à la fusion effective depuis le 01/01/2017, la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord a redéfini le contenu de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale par la délibération en date du 17 décembre 2018.

Cette délibération précise que : « Au titre des actions en faveur des 0 – 17 ans, sont d'intérêt communautaire (...) la gestion et développement du multi-accueil situé à Montbron. Construction, entretien, fonctionnement des locaux dédiés à ce service. »

Avant cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire, l'EPCI n'était compétent que pour le fonctionnement de ce service dans ce bâtiment, il n'exerçait pas la compétence investissement. La CLECT doit donc évaluer uniquement le transfert de l'investissement.

LOCALISATION

Le bien est situé rue des vieilles écoles - 16220 Montbron

Ce bâtiment ancienne école de style Jules Ferry a une superficie utile de 100 m² (une grande salle, une entrée, un coin sanitaire...).

EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT**Le coût de renouvellement de Cabrioles****TOTAL estimé : 3 066 €**

La valeur de l'actif n'ayant pu être établie avec la mairie de Montbron du fait d'un investissement trop ancien (19ème siècle), la CLECT a proposé d'évaluer le coût de renouvellement du bien à partir de coût standard. Cette solution s'applique sur décision de la CLECT, à titre exceptionnel lorsque les données patrimoniales sont manquantes.

A Montbron, le prix de vente moyen constaté du m² est de 920 € (1 195 € pour la Charente).

La superficie du local est estimée à 100 m² soit une valeur de 92 000 €.

La durée d'amortissement prise par délibération de l'EPCI lors de son installation est de 30 ans.

Le coût de renouvellement annuel est donc estimé à 3 066 €.

Proposition de la CLECT

La CLECT estime que compte tenu de la participation de la commune de Montbron à l'investissement de la maison de santé, elle propose que le montant du transfert de l'investissement pour le local Cabrioles soit évalué à 0.00 €. Et si à l'avenir le local Cabrioles devait être restitué à la commune de Montbron, le montant de cette restitution de transfert soit alors elle aussi évaluée à 0.00 €.

LA CLECT propose que le montant du transfert soit évalué à 00.00 €**Il s'agit d'un calcul dérogatoire qui nécessite l'accord du conseil municipal.**

UNE RESTITUTION DE COMPETENCE

Lors du conseil communautaire du 19 novembre 2018, les élus ont redéfini l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce. Cela a conduit à la restitution des commerces communautaires aux communes concernées Coulgens et Pranzac.

S'agissant d'une restitution de compétence à des communes membres (CGCT, art. L. 5211-25-1), il est obligatoire de suivre le processus habituel en réunissant la CLECT pour évaluer le transfert de charge.

La restitution de compétence est identique au transfert de compétence (CGCT, art. L. 5211-17), mais a les effets inverses. Deux conséquences à cela :

- ✓ la mise à disposition de plein droit des bâtiments affectés à cette compétence (CGCT, art. L. 1321-2 et suiv.) ;
- ✓ une possible cession entre personnes publiques de ou des immeubles concernés (CGCT, art. CGPPP, art. L. 3112-1). Cette procédure s'effectue conformément aux dispositions de droit commun applicables aux cessions à titre onéreux prévues, selon le cas, par le code général de la propriété des personnes publiques ou par le code général des collectivités territoriales. Cette opération est indépendante de la mise à disposition.

LE CONTEXTE

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur les commerces, la dernière échéance a été payée en février 2019 pour le commerce de Coulgens.

Les commerces font l'objet de baux commerciaux. A ce jour, seul le salon de coiffure de Pranzac est loué dans le cadre d'un bail commercial. Le restaurant de Coulgens avec son logement et le bar-tabac de Pranzac avec son logement sont inoccupés.

Les contrats de bail seront transmis aux communes concernées :

Pranzac :

- Le bail du salon de coiffure (début du bail 01/05/ 2011 – fin 30/04/2020)
- Le bail du bar tabac qui a pris fin en 2018 (pour information).

Coulgens :

Aucun bail n'a été transmis à Coulgens, car depuis la fusion, il n'y a pas eu de gérant.

La licence IV du bar tabac de Pranzac et les matériels qui sont actuellement propriété de l'EPCI, seront transférés aux communes au 1er janvier 2019, en même temps que les bâtiments. Ils seront mis à disposition en l'état.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Pour le fonctionnement, il est proposé d'évaluer la moyenne des dépenses et des recettes réelle de fonctionnement sur la période 2016 à 2018.

DEPENSES

Les dépenses des logements sont confondues avec celles des commerces pour le restaurant de Coulgens et le Bar Tabac de Pranzac.

Les dépenses portent principalement sur les assurances, les taxes foncières, l'entretien et les réparations et les contrats de prestation et de maintenance.

Les assurances

La liste des contrats et marchés en cours sera communiquée à chacune des communes. Il est rappelé la nécessité pour chaque commune d'assurer les bâtiments.

Les taxes foncières

A ce jour, les commerçants remboursent intégralement à l'EPCI les taxes foncières. Les communes devront rembourser à l'EPCI l'intégralité des taxes foncières ; elles pourront si elles le souhaitent les répercuter comme charges aux commerçants.

Remboursement frais aux communes

Un forfait de 1 080 €/an correspondant à 3h d'intervention / mois a été évalué pour l'entretien courant des bâtiments, sur la base d'un coût horaire de 30€.

Commerces de Pranzac
Commerce de Coulgens

TOTAL DEPENSES ESTIME : 3 983.21 €
TOTAL DEPENSES ESTIME : 3 049.45 €

RECETTES

Ne figurent en ressources que les loyers et les remboursements des charges dont les taxes. Il est proposé à la CLECT d'évaluer en recettes une année complète de loyers et de charges.

Commerces de Pranzac

TOTAL RECETTES ESTIME :12 751.84 €

Le salon de coiffure : Commerce avec bail en cours

Le Bar-tabac : Les gérants ont quitté le commerce en juillet 2018

Commerce de Coulgens

TOTAL RECETTES ESTIME : 00.00 €

Aucun loyer n'a été perçu sur la période considérée, le commerce étant fermé depuis plusieurs années.

SOLDECompte tenu de l'existence de loyers réels, les restes à charge en fonctionnement sont :

| FONCTIONNEMENT | 2016 réel | 2017 réel | 2018 réel | Moyenne 2016/2018 |
|---|----------------|---------------|---------------|----------------------|
| 60628 Autres fournitures | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 611 Contrats de prestation de service | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 615221/28 Entretien réparation bâtiments | 0 | 832 | 0 | 277 |
| 6156 Maintenance | 0 | 92 | 92 | 62 |
| 6226 Honoraires huissiers | 0 | 702 | 0 | 234 |
| 62875 Remboursement frais aux communes (estimatif | 1 080 | 1 080 | 1 080 | 1 080 |
| 63512 Taxes foncières Commerces | 2 146 | 2 167 | 2 157 | 2 157 |
| 6161 Assurances | 147 | 209 | 165 | 174 |
| Total dépenses | 3 374 | 5 081 | 3 495 | 3 983 |
| Remboursements charges | 2 146 | 2 081 | 1 537 | 1 921 |
| <i>Bar Tabac logement</i> | 1 584 | 1 493 | 920 | 1 332 |
| <i>Salon de Coiffure</i> | 562 | 588 | 617 | 589 |
| Loyers commerces | 11 970 | 11 970 | 8 552 | 10 830 |
| <i>Bar Tabac commerce</i> | 6 043 | 6 043 | 3 525 | 5 204 |
| <i>Bar Tabac logement</i> | 2 158 | 2 158 | 1 259 | 1 858 |
| <i>Salon de Coiffure</i> | 3 768 | 3 768 | 3 768 | 3 768 |
| Total recettes | 14 116 | 14 051 | 10 089 | 12 752 |
| Reste à charge fonctionnement | -10 742 | -8 969 | -6 594 | -8 769 |

Commerces de Pranzac

- 8 768.63 €

Commerce de Coulgens

+ 3 049.45 €

| FONCTIONNEMENT | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne 2016/2018 |
|--|--------------|--------------|--------------|----------------------|
| 60612 Energie - Electricité | 0 | 0 | | 0 |
| 60628 Autres fournitures | 0 | 0 | | 0 |
| 611 Contrats de prestation de service (estimatif) | 0 | 0 | | 0 |
| 615221/28 Entretien réparation bâtiments (estimatif) | 0 | 0 | | 0 |
| 6156 Maintenance (estimatif) | 0 | 0 | | 0 |
| 62875 Remboursement frais aux communes | 0 | 0 | | 0 |
| 63512 Taxes foncières Commerces | 1 584 | 2 869 | 2 835 | 2 429 |
| 6161 Assurances | 175 | 197 | 198 | 190 |
| Total dépenses | 1 759 | 3 066 | 3 033 | 3 049 |
| Remboursements charges | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Loyers commerces | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total recettes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reste à charge fonctionnement | 1 759 | 3 066 | 3 033 | 3 049 |

LES CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les charges d'investissement sont estimées à partir d'un coût de renouvellement des biens évalué sur la base du montant à l'actif (qui correspond à l'addition des dépenses d'investissement réalisées dans le passé, y compris l'acquisition des biens) rapporté à une période d'amortissement des biens. La durée d'amortissement figurant dans l'actif de l'EPCI est de 35 ans. Cependant, la durée d'amortissement décidée par l'EPCI est de 30 ans. C'est donc cette durée qui a été prise en considération.

Commerces de Pranzac**Détail de l'actif**

| | |
|---------------------------|--------------|
| Valeur des terrains | 1 955.15 € |
| Valeur Bar tabac | 122 683.10 € |
| Valeur logement bar tabac | 30 318.46 € |
| Valeur salon de coiffure | 17 017.42 € |
| Total travaux commerces | 94 224.99 € |

Calcul du coût de renouvellement

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Etat de l'actif | 266 199 € |
| Durée d'amortissement | 30 ans |
| Coût de renouvellement annuel | 8 873 € |

Commerce de Coulgens

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Etat de l'actif (brut) | 115 431 € |
| Durée d'amortissement | 30 ans |
| Coût de renouvellement annuel | 3 848 € |

RECAPITULATIF POUR CHAQUE COMMUNE**PRANZAC**

| | |
|--|------------------|
| Total dépenses de fonctionnement 2016-2018 | - 3 983 € |
| Total recettes de fonctionnement 2016-2018 | + 12 752 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | + 8 769 € |
| Coût de renouvellement de l'équipement | - 8 873 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | - 8 873 € |
| MONTANT DU TRANSFERT | - 105 € |

COULGENS

| | |
|--|------------------|
| Total dépenses de fonctionnement 2016-2018 | - 3 049 € |
| Total recettes de fonctionnement 2016-2018 | + 0 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | - 3 049 € |
| Coût de renouvellement de l'équipement | - 3 848 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | - 3 848 € |
| MONTANT DU TRANSFERT | - 6 897 € |

Proposition de la CLECT

Suite à la réunion du 11 juillet 2019, la CLECT a fait la proposition suivante :

- les communes de Pranzac et de Coulgens ont un délai de trois ans pour installer un commerçant dans les commerces qui sont actuellement vacants. Si entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021, il est constaté qu'aucun commerçant ne les a jamais exploités la mise à disposition cessera de droit et le bâtiment sera désaffecté de son usage.
- Après le 31 décembre 2021, s'il est constaté une vacance de commerce supérieure à dix-huit mois (18), la mise à disposition cessera de droit et le bâtiment sera désaffecté de son usage.
- La modification de l'attribution de compensation de la commune ne deviendra effective qu'à compter de l'année de remise en exploitation du commerce (avant le 30 septembre de l'année pour intégration au rapport de la CLECT).

Les membres de la CLECT demandent que ces conditions figurent dans le procès-verbal de mise à disposition de ces commerces entre l'EPCI et les communes.

La présente convention prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence commerces de proximité.

LA CLECT propose que le montant du transfert soit évalué comme suit:

Commerce de Pranzac: + 105 €

Commerce de Coulgens: + 6 897 €

Et que l'attribution de compensation de la commune ne soit modifiée que l'année de mise en exploitation du commerce

Il s'agit d'un calcul dérogatoire qui nécessite l'accord des conseils municipaux.

V – CAS PARTICULIER : EFFACEMENT DE RESEAUX**Rappel du contexte**

Le Charente est caractérisée par l'existence d'un syndicat départemental d'électricité, le SDEG, qui procède à des enfouissements de lignes aériennes et à l'occasion, enfouit également des réseaux de communication électronique. En raison de divergences sur le financement de ces travaux, La Préfecture a saisi pour avis le tribunal administratif de Poitiers sur la base des analyses réalisées par les EPCI d'une part et le SDEG d'autre part.

L'avis du tribunal administratif.

Le financement des infrastructures d'accueil des réseaux de communications électroniques supplémentaires, créés à l'occasion des travaux d'enfouissement de lignes électriques, doit être trouvé auprès de la collectivité compétente en matière d'enfouissement de ligne électrique aérienne (ici les communes) et le cas échéant, auprès des futurs utilisateurs de ces infrastructures, notamment les opérateurs. Les EPCI n'ont donc pas à financer ces équipements.

La CLECT n'aura donc plus à étudier les dossiers d'effacement de réseaux de communications électroniques

Il reste toutefois un dossier à clôturer : celui de Coulgens.

En 2018, la CLECT avait décidé de déduire des AC de Coulgens le coût des travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques réalisés par le SDEG et pris en charge par l'EPCI. Le montant pris en charge par l'EPCI, et donc déduit des AC de Coulgens, s'élevait à 11 417,36 €.

Il avait alors été indiqué que le montant des travaux de 11 417.36 € HT serait retenu sur les AC de 2018 et uniquement sur cette année là.

Il convient donc de créditer les AC de Coulgens de ce même montant, à compter de 2019.

VI – Incidences sur les attributions de compensation

| COMMUNES MEMBRES | Attributions de compensations définitives 2018 | | MSP et Cabrioles Montbron | Commerces Coulgens et Pranzac | Transfert effacement de réseau Coulgens | Impact sur les attributions de compensation 2019 | |
|-------------------------------|--|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|---|--|---------------------------|
| | AC à verser par l'EPCI | AC à percevoir par l'EPCI | | | | AC à verser par l'EPCI | AC à percevoir par l'EPCI |
| AGRIS | 11 194,66 € | | | | | 11 194,66 € | |
| BUNZAC | | 2 946,36 € | | | | | 2 946,36 € |
| CHARRAS | 22 227,50 € | | | | | 22 227,50 € | |
| CHAZELLES | 225 932,77 € | | | | | 225 932,77 € | |
| COULGENS | | 14 091,72 € | | 0,00 € | -11 417,36 € | | 2 674,36 € |
| ECURAS | 64 402,41 € | | | | | 64 402,41 € | |
| EYMOUThIERS | 17 971,72 € | | | | | 17 971,72 € | |
| FEUILLADE | 16 163,56 € | | | | | 16 163,56 € | |
| GRASSAC | 20 652,50 € | | | | | 20 652,50 € | |
| LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS | 874 973,96 € | | | | | 874 973,96 € | |
| LA ROCHETTE | 17 202,06 € | | | | | 17 202,06 € | |
| MAINZAC | 6 848,25 € | | | | | 6 848,25 € | |
| MARILLAC-LE-FRANC | 357,23 € | | | | | 357,23 € | |
| MARTHON | 82 862,37 € | | | | | 82 862,37 € | |
| MONTBRON | 387 604,88 € | | 0,00 € | | | 387 604,88 € | |
| MOULIN SUR TARDOIRE | 59 386,11 € | | | | | 59 386,11 € | |
| ORGEDEUIL | 11 280,25 € | | | | | 11 280,25 € | |
| PRANZAC | 27 004,23 € | | | 0,00 € | | 27 004,23 € | |
| RIVIERES | 133 835,12 € | | | | | 133 835,12 € | |
| ROUZEDE | 37 267,00 € | | | | | 37 267,00 € | |
| SAINT-ADJUTORY | 30 790,79 € | | | | | 30 790,79 € | |
| ST GERMAIN DE MONTBRON | 23 021,70 € | | | | | 23 021,70 € | |
| ST SORNIN | 61 192,96 € | | | | | 61 192,96 € | |
| SOUFFRIGNAC | 9 452,93 € | | | | | 9 452,93 € | |
| TAPONNAT-FLEURIGNAC | | 9 054,65 € | | | | | 9 054,65 € |
| VOUTHON | 24 292,83 € | | | | | 24 292,83 € | |
| YVRAC-ET-MALLEYRAND | | 4 650,56 € | | | | | 4 650,56 € |
| TOTAL | 2 165 917,79 € | 30 743,29 € | 0,00 € | 0,00 € | -11 417,36 € | 2 165 917,79 € | 19 325,93 € |

Avis de la CLECT:

Membres présents : 14

Date de réunion de la CLECT : Lundi 30 septembre 2019 à 18h à MONTBRON

L'ensemble des membres la CLECT émet un avis favorable aux propositions contenues dans le présent rapport.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : LA ROCHEFOUCAULD- *en - ANGOULAIS*
 Département de la CHARENTE
 Une ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) 230/400V poste "La Courtille" 16281P0006
 Si Lotissement Nom :
 N° d'affaire ENEDIS : DC27/018410

Entre les soussignés :

ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par le Directeur Régional Poitou Charentes, 8 Rue Marcel Paul 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ENEDIS "

d'une part,

Nom*Prénom(s) :
 Demeurant
 Date et lieu de naissance :
 N° de téléphone :

Nom*Prénom(s) :
 Demeurant
 Date et lieu de naissance :
 N° de téléphone :

Ou

Si le propriétaire est une commune :

La commune de LA ROCHEFOUCAULD - *en - ANGOULAIS*
 Domiciliée Mairie - Place Emile Roux - 16110 LA ROCHEFOUCAULD
 N° de téléphone :

Représentée par son Maire, en la personne de M MARSAUD Jean-Louis, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du conseil municipal en date du

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci après par l'appellation « le propriétaire »

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA.... indiquer la société, l'association,..... représentée par M ou Mme.....suivi de l' adresse, du code SIRET de la société, du GFA.... ou du N° d'enregistrement à la préfecture pour l'association.

d'autre part,

S L N

CB

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées lui appartiennent :

| <u>Commune</u> | <u>Section(s)</u> | <u>Numéro(s)</u> | <u>Lieux-dits</u> | <u>Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)</u> |
|----------------------|-------------------|-------------------|--|--|
| LA ROCHEFOUCAU LD | AC AC AC | 183 619 306 | RUE DES VIGNES RUE DES VIGNES LA VILLE | NEANT |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par Monsieur habitant à .

qui sera indemnisé directement par ENEDIS en vertu dudit décret s'il les exploitent lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L323-4 à L323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits, ont convenu de ce qui suit :

SLN
03

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètre(s).

4/ Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

JLN

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de ZERO euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

(S'il existe plusieurs propriétaires, cette indemnité est répartie entre les propriétaires).

Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de ZERO euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

JLN

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée par un acte authentique, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

Le notaire d'ENEDIS est Maître ARLOT Françoise 1, place de la Gare 16440 MOUTHIER SUR BOEME.

Le notaire du propriétaire est Maître
demeurant (*adresse complète*)
Les frais dudit acte restent à la charge d'ENEDIS.

La présente convention est exemptée de timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 II 3° du Code Général des Impôts

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

AA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

13 MARS 2019

A L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 AVR. 2019

(1) LE PROPRIETAIRE

Le Maire :

Jean-Louis MARSAUD

Lu et approuvé




(1) Pour ENEDIS

Lu et approuvé



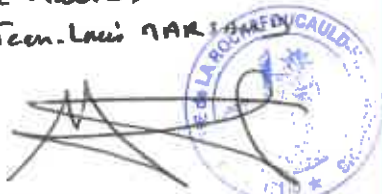
(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE"
Parapher l'intégralité des pages de la convention et signer les plans

LB JLN

19 AVR. 2019

Signature PROPRIETAIRE :

Le Maire
Jean-Louis GAR



Signature ENEDIS

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

DIRECTION REGIONALE POITOU-CHARENTES

AGENCE INGENIERIE

108 Boulevard de la Combinais

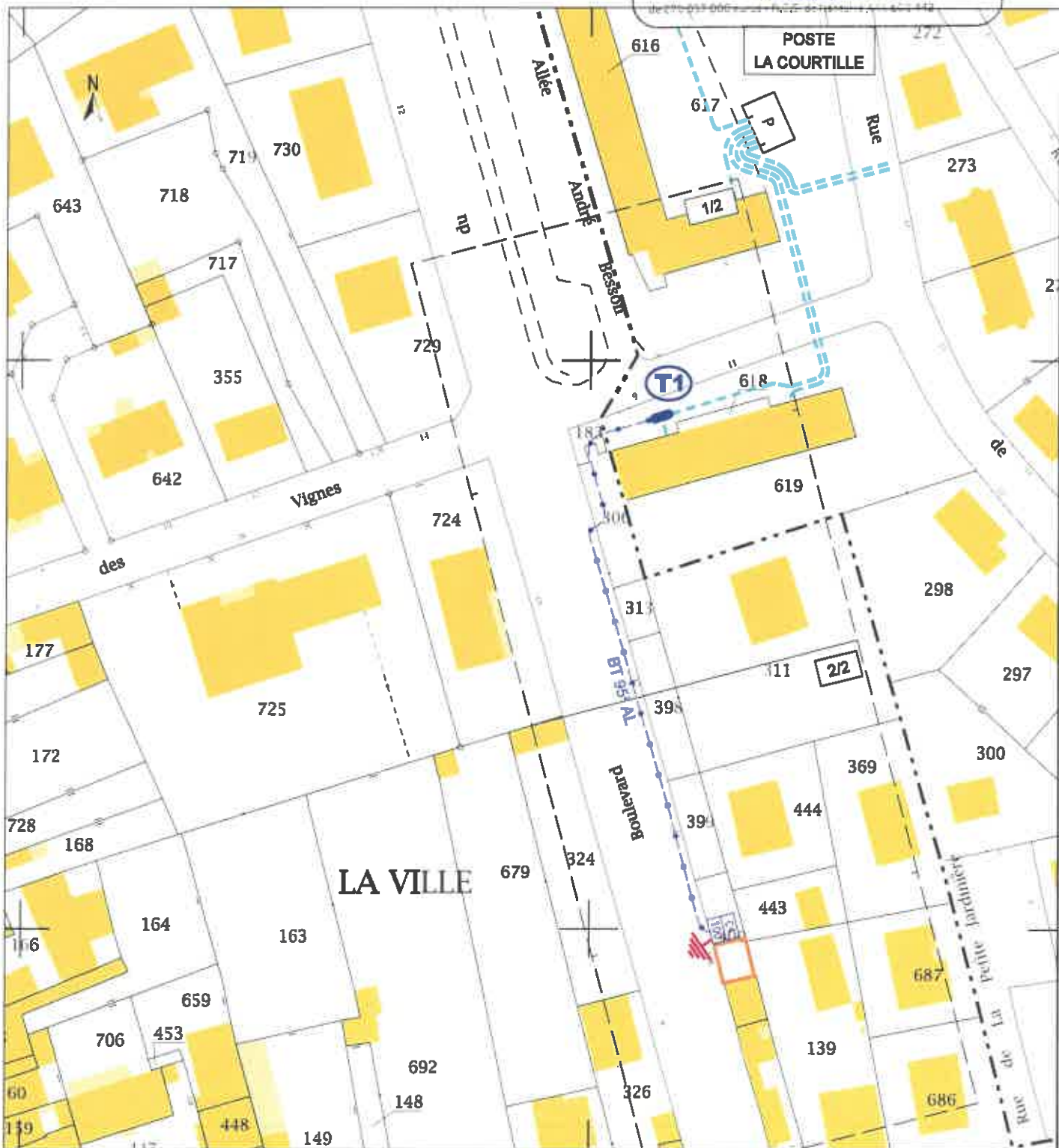
BP 603

16340 L'ISLE D'ESPAGNE

Enedis - Tous Enelec - 4 place des Corolles

92079 Paris La Defense Cedex

SA à directoire et à co



02 DEC. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOISSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Approbation du règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du projet de règlement intérieur du personnel communal qui a été soumis et approuvé par le comité technique du mardi 12 novembre 2019.

Il précise que ce document est destiné à tous les agents de la commune nouvelle, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir vérifié que chaque membre en a eu connaissance, Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le règlement intérieur du personnel communal est adopté à l'unanimité.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

02 DEC. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOUSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRIY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Tableau des effectifs - Création de poste

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs avec la création d'un poste suite au départ de l'assistante ressources humaines. Cette création présentée au comité technique fait suite au recrutement d'une nouvelle assistance au grade d'adjoint administratif.

Il est précisé que le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe n'est pas supprimé dans la perspective d'un départ à la retraite début 2020.

Création de poste :

- Adjoint administratif (1 poste) au premier janvier.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la modification du tableau des effectifs



Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

02 DEC. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louls, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOISSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service "Intérim" proposé par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

Il indique que suite à la création de la commune nouvelle et au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, il convient, pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation "Intérim" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de Gestion en vue de leur mise à disposition dans les collectivités :

- soit pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,
- soit pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

M. le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

AR PREFECTURE

016-200083293-20191121-DEL_2019_09_03B-DE
Reçu le 26/11/2019

Il précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de bénéficier de la prestation "Intérim" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



02 DEC. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Daniëlle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOISSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRIY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU la création de la commune nouvelle ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019.

M le maire expose qu'avec la création de la commune nouvelle, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les éléments suivants :

- les bénéficiaires,
- les groupes de fonctions avec les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes.

et précisant les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

1- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint techniques
- ATSEM
- Adjoint du patrimoine
- Agent d'animation

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires depuis plus de 6 mois.
Elle ne sera pas versée *aux agents contractuels de droit public*.
Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

2 - de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ci-dessous

en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

3 - de répartir les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
Exemples : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ;
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
Exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
Exemples : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution... ;

CATEGORIE A

| CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHÉS | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS | |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------|------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | IFSE | CIA |
| Groupe 1 | Direction de la collectivité | | |
| | Direction Générale des services | 9 500.00€ | 400€ |
| Groupe 3 | Responsables de services | | |
| | Responsable service | 7 000.00€ | 400€ |

CATEGORIE B

| CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS | |
|--|--|---------------------------|------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | IFSE | CIA |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable de services, secrétaire de mairie ... | | |
| | Direction des services techniques | 8 500.00€ | 400€ |
| Groupe 3 | Responsables de services ou responsables adjoints | | |
| | Responsable service accueil / population | 5 000.00€ | 400€ |

CATEGORIE C

| CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, , ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE | | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS | |
|---|--|---------------------------|------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | IFSE | CIA |
| Groupe 1 | Responsable d'un service, responsable sécurité, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...) | 4 000€ | 400€ |
| Groupe 2 | Chargé d'accueil, agent d'exécution,... | 2 500€ | 400€ |

4- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- ✓ la mobilisation des compétences et l'approfondissement des savoirs techniques ;
- ✓ la progression des connaissances du poste, des procédures et de l'environnement de travail ;
- ✓ l'effort de formation (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparations aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés.

5- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6 - de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- **Pour les groupes C1 et C2**
 - L'efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs ;
 - Le comportement envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie, la prise d'initiatives ;
 - L'adaptabilité à l'évolution du poste et l'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public
 - L'implication et notamment capacité à suppléer une absence, disponibilité.
- **Pour les groupes B3 à A1**
 - Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables ;
 - Investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
 - Capacité à piloter les projets et à être force de proposition auprès des élus pour conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

AR PREFECTURE

016-200053293-20191121-DEL_2019_09_04B-DE
Reçu le 26/11/2019

Attention : Tous les agents devront avoir exercé l'année complète sur le poste évalué pour se voir attribuer le CIA.

7- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le maire.

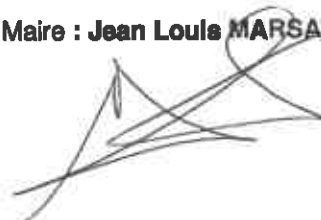
8- de verser l'IFSE mensuellement, semestriellement ou annuellement suivant le choix de l'agent et le CIA annuellement en décembre (nécessité d'une année complète d'exercice d'activité).

9- de fixer pour les agents absent les conditions suivantes (IFSE et CIA) :

Suspension en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé de maternité, paternité ou adoption **après une carence de 15 jours annuelle.**

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



02 DEC. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOUSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRIY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Régime Indemnitaire pour les agents non concernés par le RIFSEEP

VU les textes concernant la prime de service pour la filière médico-sociale qui peut être attribuée au cadre d'emploi des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture (Décret n° 96-552 du 19 juin 1996 et arrêté du 23 avril 1967),

Vu les textes concernant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour la filière médico-sociale (Décret n°2002-1105 du 30 août 2002 modifié décret n°2002-1443 du 09 décembre 2002 modifié, arrêté du 30 août 2002 et du 09 décembre 2002),

Vu les textes concernant la prime spécial de sujétions applicable aux cadres d'emploi des auxiliaires (Décret n°98-1075 du 16 septembre 1998 et l'arrêté du 23 avril 1975),

Il est proposé d'attribuer

| Cadre d'emploi - Grade | Primes | Montants |
|--|---|---|
| Puéricultrice Puéricultrice cadre supérieur de santé | Prime de service | 7.5% maximum des traitements bruts des personnels en fonction pouvant y prétendre |
| Educatrice de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants ou Educateur de jeunes enfants | Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) | Taux moyen annuel au 01/01/2002 1050,00€ 950,00€ Avec coef multiplicateur 1 à 7 |
| Auxiliaires de puériculture Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe et Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | Prime de service Prime spéciale de sujétions | 10% du traitement brut mensuel 7.5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant y prétendre |

Les montants individuels peuvent être modulés en fonction des critères établis par la délibération qui peut prendre en compte (à titre indicatif) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- La manière de servir,
- Les abattements liés aux journées d'absence.

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires **depuis plus de 6 mois.**

Elle ne sera pas versée aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

Le versement de ces primes sera :

Suspendu en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé de maternité, paternité ou adoption **après une carence de 15 jours annuelle.**

La prime de service des auxiliaires de puériculture suivra le sort du traitement.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



02 DEC. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOISSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et l'indemnité de confection des documents budgétaires pour 45€.

- dit que cette indemnité sera accordée à M. Jean François VIAUX, comptable du Trésor.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

02 DEC. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOISSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Vente d'un bien communal dans le cadre du transfert du service de l'eau au syndicat du grand Karst

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis Les cours 26 bis route de l'Arbre à La Rochefoucauld propriété de la commune,

Considérant la fin de l'exploitation de la régie municipale du service de l'eau et le transfert de cette compétence au syndicat d'eau du grand karst dont le siège est situé à la mairie de Rivières (16110).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la cession de la propriété immobilière sise section AE n°52, d'une superficie de 1600m² à l'euro symbolique afin d'assurer l'exploitation du service de l'eau, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



02 DEC. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOUSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRIY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Demande de subvention pour l'achat de mobilier pour le multi accueil communal Mélusine

Le maire précise que la caisse d'allocations familiales (CAF) propose dans le cadre de la PSU « prestation de service unique » des aides à l'investissement.

Compte tenu des besoins de la structure, il propose de déposer une demande pour l'achat de mobilier (tables et sièges pour repas) pour un montant de 1315€.

De même, la structure accueillant des bénéficiaires relevant du régime de la MSA, il propose de solliciter ce partenaire.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire, à effectuer les demandes de subventions auprès de la CAF et de la MSA et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette démarche.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



02 DEC. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOISSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Admlsion en non-valeur effacement de dettes et créances éteintes

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcée par le Tribunal d'Instance d'Angoulême, Monsieur le comptable public propose les effacements de dettes suivantes :

Commune : 2 002.58€

Eau : 341.95€

Assainissement : 2 218.52€

Il demande aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en effacement de dette, créances éteintes, sachant que ces créances s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement ou d'insuffisance d'actif, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte ces mouvements comptables règlementaires.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

02 DEC. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOUSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Admission en non-valeur

Monsieur PRECIGOUT, adjoint aux finances, informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un ensemble de titres de recettes relatif aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Eau : 144.88€

Assainissement : 137.96€

La dépense sera inscrite au budget chapitre 65 article 6541.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

02 DEC. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOISSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRI Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Décision modificative n°14 budget Commune

Monsieur l'adjoint aux finances indique que la directrice du Multi accueil a fait part de l'urgence d'acheter du mobilier afin d'assurer la sécurité des plus petits en identifiant un coin bébé. Plusieurs devis ont été réalisés, celui retenu s'élève à 2500€. Cet achat n'ayant pas été prévu au budget il convient de faire les virements de crédits suivants.

Il est donc proposé les écritures suivantes :

| Investissement N° de compte | Intitulé | Dépenses | Recette |
|--------------------------------|--------------------|-----------|---------|
| 2112/117/ | Achat terrain zone | -2 500,00 | |
| 2188/128 /64 | Matériel crèche | +2 500,00 | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

02 DEC. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOUSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Décision modificative n°15 budget Commune

Monsieur l'adjoint aux finances indique que les crédits inscrits sur l'opération travaux divers bâtiments sont insuffisants pour réaliser les travaux concernant la toiture de l'espace La Tardoire.

Il est donc proposé les écritures suivantes :

| Investissement N° de compte | Intitulé | Dépenses |
|--------------------------------|------------------------------------|--------------|
| 2315/110/822 | Aménagement du carrefour RD 941 | -100 000,00 |
| 2135/121/33 | Travaux divers bâtiments | + 100 000,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.



Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

02 DEC. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOUSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Adoption du rapport de la CLECT

Monsieur le maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges réalisé par la communauté de communes concernant l'évaluation des transferts 2019.

Cette évaluation concerne :

- la Maison de santé de Montbron,
- La Halte-garderie Cabrioles située à Montbron,
- les Commerces de Pranzac et de Coulgens,
- l'Effacement de réseau de communications électroniques de Coulgens.

Les membres de la CLECT se sont réunis le lundi 30 septembre 2019 à 18h à MONTBRON et ont émis un avis favorable aux propositions contenues dans le rapport présenté.

Il appartient désormais au conseil municipal de valider ce rapport qui a été adressé à chaque conseillers.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Vote à l'unanimité.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

02 DEC. 2019
Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOUSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Signature de conventions d'occupation du domaine public

Monsieur le maire présente la convention fixant les conditions dans lesquelles les droits et servitudes sont consenties à Enedis pour l'installation d'une canalisation souterraine sur les parcelles AC 183, 619 et 306.

Après s'être assuré que chaque conseiller ait pris connaissance des termes de la convention, il demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention précitée.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD



02 DEC. 2019

Affiché le.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un novembre 2019

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Présents : BESSE Jean Pierre, BIRONNEAU Max-André, CALLEC Gilles, DEPARDON Ginette, ELIOT Gabrielle, FERMAT Régine, FORT Jean Marc, GROSYEUX Jean Claude, HERBAIN Isabelle, MARSAUD Jean Louis, MARTIN Christian, MARTINEZ Danielle, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, NEVIERE Jean François, NIORD Delphine, OTTOLINI Marguerite, PRECIGOUT Michel, QUEMENT André, VALLEE Christian, VAYSSIERE Lucien, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Excusés : BARRIBAUD Murielle (procuration à GROSYEUX Jean Claude), CHAMBEAUDIE Gilles (procuration à MARSAUD Jean Louis), GERVAIS Samuel (procuration à VAYSSIERE Lucien), NONY Pascal (procuration à QUEMENT André), SUDRET Mireille (procuration à BESSE Jean Pierre)

Non excusés : BOUGUENEC Marcelle, DUMOUSAUD Guy, FERSING Jacques, MARTIN Nathalie, MENARD Robert, MONGONDRIY Sylvie

A été nommée secrétaire : Monsieur GROSYEUX Jean Claude

Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle à l'UALR Pétanque

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2019, un crédit budgétaire de 89 500€ a été inscrit au compte 6574, destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Compte tenu du projet présenté par l'UALR Pétanque qui a participé aux championnats de France à Montluçon, il propose, après avis du bureau municipal, la répartition complémentaire suivante :

- UALR pétanque: 400€ à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention de 400€.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 novembre 2019

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

